

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 27 mai 2021 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, et les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base simplifié daté du 27 mai 2021 auquel il se rapporte, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus, et dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 27 mai 2021 auquel il se rapporte, provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire de Lightspeed Commerce Inc. au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, téléphone : 514 907-1801 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 MAI 2021

Nouvelle émission

Le 9 août 2021



716 100 000 \$ US

7 700 000 actions à droit de vote subalterne

Le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 27 mai 2021 ci-joint (le « **prospectus préalable** »), vise le placement (le « **placement** ») de 7 700 000 actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») nouvellement émises de Lightspeed Commerce Inc. (auparavant Lightspeed POS Inc.) (la « **Société** », « **Lightspeed** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») au prix de 93,00 \$ US (le « **prix d'offre** ») par action offerte.

Un placement dans les actions à droit de vote subalterne comporte de sérieux risques. Les investisseurs éventuels devraient examiner les risques décrits dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi. Voir « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » et « Facteurs de risque ».

Prix : 93,00 \$ US par action offerte

	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par action offerte	93,00 \$ US	3,60 \$ US	89,40 \$ US
Placement total ⁽³⁾	716 100 000 \$ US	27 720 000 \$ US	688 380 000 \$ US

Notes :

- ⁽¹⁾ Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes (au sens ci-après) en fonction du cours des actions à droit de vote subalterne alors en vigueur.
- ⁽²⁾ Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes payable par la Société, mais avant déduction des autres frais du placement qui sont estimés à environ 1 670 000 \$ US. Voir « Mode de placement ».
- ⁽³⁾ La Société a attribué aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de clôture (au sens ci-après) et qui les autorise à acheter à la Société jusqu'à 1 155 000 actions à droit de vote subalterne supplémentaires (les « **actions supplémentaires** »), représentant au total 15 % du nombre total d'actions offertes aux termes des présentes, au prix d'offre, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes. Les preneurs fermes peuvent exercer l'option de surallocation uniquement afin de couvrir les surallocations éventuelles et de stabiliser le marché. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la Société » totaliseront respectivement 823 515 000 \$ US, 31 878 000 \$ US et 791 637 000 \$ US. Le présent supplément de prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement d'un maximum de 1 155 000 actions supplémentaires devant être émises et vendues par la Société en cas d'exercice de l'option de surallocation. L'acquéreur d'actions à droit de vote subalterne comprises dans la position de surallocation acquiert ces actions en vertu du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

Le tableau suivant indique le nombre total d'actions supplémentaires pouvant être vendues aux preneurs fermes en vertu de l'option de surallocation :

Position des preneurs fermes	Nombre maximal de titres susceptibles d'être vendus	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	1 155 000 actions supplémentaires	Au plus tard 30 jours après la date de clôture	93,00 \$ US par action supplémentaire

Le présent placement est effectué simultanément au Canada en vertu du présent supplément de prospectus et aux États-Unis en vertu de la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 de la Société (la « **déclaration d'inscription** ») déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** »).

Nous utiliserons le produit net tiré du placement de la façon décrite dans le présent supplément de prospectus. Voir « Emploi du produit ».

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de New York (la « **NYSE** ») et de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **LSPD** ». Le 9 août 2021, soit le dernier jour de bourse avant le dépôt du présent supplément de prospectus, les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la NYSE et à la TSX étaient respectivement de 92,68 \$ US et de 116,57 \$ CA. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes et des actions supplémentaires (le cas échéant). L'inscription est assujettie au respect par la Société de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX. La Société a demandé l'inscription des actions offertes et des actions supplémentaires (le cas échéant) à la cote de la NYSE. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de l'ensemble des exigences d'inscription de la NYSE.

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent figurant dans le présent supplément de prospectus sont indiquées en dollars américains. Voir « Information sur la présentation de la monnaie et les taux de change ».

Les actions offertes sont offertes au Canada par Morgan Stanley Canada Limitée, Barclays Capital Canada Inc., BMO Nesbitt Burns Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières inc. (collectivement, les « **preneurs fermes canadiens** ») et aux États-Unis par Morgan Stanley & Co. LLC, Barclays Capital Inc., BMO Capital Markets Corp. et RBC Capital Markets, LLC (collectivement, les « **preneurs fermes américains** », désignés avec les preneurs fermes canadiens, les « **preneurs fermes** ») aux termes d'une convention de prise ferme conclue en date du 9 août 2021 (la « **convention de prise ferme** »). Voir « Mode de placement ».

Les preneurs fermes offrent conditionnellement les actions offertes visées par le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable, pour leur propre compte et sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur remise aux preneurs fermes et leur acceptation par eux, sous réserve des conditions de la convention de prise ferme, tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement ».

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Mode de placement » qui commence à la page S-17 du présent supplément de prospectus pour obtenir plus de renseignements sur la rémunération des preneurs fermes.

Le présent placement est effectué aux États-Unis par un émetteur étranger qui est autorisé, en vertu d'un régime d'information multinational adopté aux États-Unis et au Canada, à préparer le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne conformément aux obligations d'information du Canada. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers de la Société inclus ou intégrés par renvoi aux présentes, s'il y a lieu, ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« **IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales et il se peut qu'ils soient assujettis aux normes étrangères d'audit et d'indépendance des auditeurs et, ainsi, qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers de sociétés américaines.**

Certaines questions de droit canadien relatives au placement seront examinées, pour le compte de la Société, par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et, pour le compte des preneurs fermes, par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. Certaines questions de droit américain relatives au placement seront examinées, pour le compte de la Société, par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP et, pour le compte des preneurs fermes, par Latham & Watkins LLP. Voir « Questions d'ordre juridique ».

Sous réserve des lois applicables et dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions à droit de vote subalterne à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. **Une fois qu'ils auront fait de leur mieux pour vendre les actions offertes au prix d'offre susmentionné, les preneurs fermes peuvent offrir les actions offertes au public à des prix inférieurs au prix d'offre.** Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 11 août 2021 (la « **date de clôture** ») ou à toute autre date dont les preneurs fermes et nous pouvons convenir, mais au plus tard le 18 août 2021.

Il est prévu que, à la date de clôture, la Société fera déposer instantanément les actions offertes dans le système d'inscription en compte de The Depository Trust Company (la « **DTC** ») et que les actions seront immatriculées au nom de cette dernière ou de son prête-nom, à moins d'entente différente avec les preneurs fermes. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux acheteurs d'actions offertes. Les acheteurs d'actions offertes recevront uniquement un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou du courtier qui leur vend les actions offertes. Voir « Mode de placement ».

LES TITRES DONT IL EST QUESTION AUX PRÉSENTES N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPOUVÉS PAR LA SEC OU PAR UNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS OU D'UNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DES ÉTATS-UNIS, ET CELLES-CI NE SE SONT PAS PRONONCÉES SUR L'EXACTITUDE OU LA PERTINENCE DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les investisseurs éventuels sont avisés que l'acquisition des actions offertes décrites aux présentes peut avoir des incidences fiscales au Canada et aux États-Unis. Il se peut que le présent supplément de prospectus ne décrive pas entièrement ces incidences applicables aux investisseurs qui résident au Canada ou aux États-Unis ou aux citoyens du Canada ou des États-Unis. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ».

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir les sanctions civiles prévues par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières du fait que la Société est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et qu'elle est régie par celle-ci, que la plupart de ses administrateurs et dirigeants résident principalement au Canada, qu'une partie ou l'ensemble des preneurs fermes ou des experts désignés dans la déclaration d'inscription peuvent être des résidents d'un pays étranger et que la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société et de ces personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis. Voir « Exécution de sanctions civiles ».

Les administrateurs de la Société qui résident à l'extérieur du Canada ont fait de Lightspeed Commerce Inc., 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2Y 1A6 Canada, leur mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne ou société constituée, prorogée ou par ailleurs organisée sous le régime de lois étrangères ou qui réside à l'étranger, même si la partie désigne un mandataire aux fins de signification. Voir « Exécution de jugements contre des étrangers ».

Le siège et établissement principal de la Société est situé au 700, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec) H2Y 1A6 Canada.

TABLE DES MATIÈRES DU SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS	S-1	VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS ..	S-15
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	S-1	COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	S-16
DÉCLARATION D'INSCRIPTION AUX ÉTATS-UNIS.....	S-3	MODE DE PLACEMENT.....	S-17
EXÉCUTION DE SANCTIONS CIVILES	S-3	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	S-24
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES.....	S-3	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES	S-27
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET INDICATEURS SECTORIELS	S-5	FACTEURS DE RISQUE	S-30
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR	S-5	EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS	S-41
INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE	S-6	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	S-41
POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS	S-6	AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	S-41
LIGHTSPEED COMMERCE INC.....	S-7	DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION ...	S-41
EMPLOI DU PRODUIT	S-13	ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-42
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ	S-14	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-42
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	S-14	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS	A-1

TABLE DES MATIÈRES DU PROSPECTUS PRÉALABLE

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1	DESCRIPTION DES UNITÉS	13
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.	2	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	14
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES.....	3	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	14
EXÉCUTION DE SANCTIONS CIVILES.....	5	MODE DE PLACEMENT.....	14
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX	5	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	15
INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE.....	5	CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES	15
POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.....	5	FACTEURS DE RISQUE	15
LIGHTSPEED POS INC	6	DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES	16
PORTEURS DE TITRES VENDEURS	8	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	16
EMPLOI DU PRODUIT	8	AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT CHARGÉ DES TRANSFERTS	16
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	8	DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION ...	16
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT ...	9	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	17
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	11	EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS	17
DESCRIPTIONS DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	12	ATTESTATION DE LIGHTSPEED POS INC. . .	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent document est composé de deux parties. La première partie est constituée du présent supplément de prospectus, qui décrit les conditions particulières du placement et complète l'information donnée dans le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi. La deuxième partie est constituée du prospectus préalable, qui donne de l'information plus générale, laquelle pourrait ne pas s'appliquer entièrement au placement. Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable uniquement pour les besoins du présent placement.

La Société et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à fournir aux lecteurs de l'information différente de celle figurant dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable ci-joint (ou intégrée par renvoi dans ceux-ci). Les lecteurs ne doivent pas prêter foi à une telle information. Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude de toute autre information qu'un tiers pourrait vous fournir et ne pouvons vous donner aucune garantie à cet égard. En cas de différence entre la description des actions offertes ou d'autres renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable ci-joint (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi), l'information figurant dans le présent supplément de prospectus aura préséance. Les actions offertes ne sont pas offertes là où une telle offre ou vente n'est pas autorisée.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable ci-joint sont exacts à une autre date que celle du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable ou que les dates respectives des documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Il faut supposer que les renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à leur date respective. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent supplément de prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que le placement. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou dans le prospectus préalable ou qui y est intégrée par renvoi, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. L'information qui figure sur le site Web de la Société au <https://www.light-speedhq.com> ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent supplément de prospectus, du prospectus préalable ci-joint ou de tout document qui y est intégré par renvoi, et n'y n'est pas intégrée par renvoi. Cette information ne doit pas être prise en compte par les investisseurs éventuels dans leur décision d'investir ou non dans les actions offertes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable ci-joint uniquement pour les besoins du présent placement. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable, auquel il y a lieu de se reporter pour en connaître tous les détails.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable ci-joint sur demande adressée au secrétaire de la Société, 700, rue Saint-Antoine Est, Montréal (Québec) H2Y 1A6 Canada, téléphone : 514 907-1801. On peut également consulter ces documents sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** »), au www.sedar.com, ou sur le site Web du Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval System (« **EDGAR** »), au www.sec.gov.

Les documents suivants, déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues des provinces et territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable ci-joint et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 20 mai 2021 pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 mars 2021 et 2020 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2021 et 2020 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de la Société au 30 juin 2021 et pour les périodes de trois mois closes les 30 juin 2021 et 2020, ainsi que les notes s'y rapportant (les « **états financiers intermédiaires** »);

- e) le rapport de gestion de la Société pour la période de trois mois close le 30 juin 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 30 juin 2021 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 5 août 2021 (la « **circulaire d'information de la direction** »);
- g) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 8 février 2021 relative à nos acquisitions de ShopKeep Inc. (« **ShopKeep** ») et de l'entreprise d'Al Dente Intermediate Holdings, LLC par le biais de l'acquisition d'Al Dente Topco, Inc. (« **Upserve** ») (et de leurs filiales et membres de leur groupe respectifs) le 25 novembre 2020 et le 1^{er} décembre 2020, respectivement (la « **déclaration d'acquisition d'entreprise** »).

Toute déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, dans le présent supplément de prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus préalable ci-joint modifie ou remplace cette déclaration antérieure. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent supplément de prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les types de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports des auditeurs indépendants s'y rapportant, les rapports de gestion et les circulaires d'information de la direction de la Société déposés par celle-ci auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent supplément de prospectus et pendant la durée du placement, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. En outre, tous les documents que la Société dépose sur formulaire 6-K ou sur formulaire 40-F auprès de la SEC à compter de la date du présent supplément de prospectus sont réputés intégrés par renvoi dans la déclaration d'inscription, dont le présent supplément de prospectus fait partie, dans la mesure expressément prévue, dans le cas du rapport sur formulaire 6-K, dans ce document.

De plus, tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui a été déposé dans le cadre du présent placement après la date du présent supplément de prospectus, mais avant la fin du placement des actions offertes visées par le placement est réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable qui l'accompagne.

Les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus contiennent de l'information pertinente et importante sur la Société, et les lecteurs devraient lire intégralement l'information contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi.

DÉCLARATION D'INSCRIPTION AUX ÉTATS-UNIS

Le placement est effectué simultanément au Canada en vertu du présent supplément de prospectus et du prospectus préalable qui l'accompagne, et aux États-Unis en vertu de la déclaration d'inscription déposée auprès de la SEC conformément à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne ne contiennent pas tous les renseignements énoncés dans la déclaration d'inscription, dont certaines parties figurent dans les annexes de la déclaration d'inscription, comme le permettent ou l'exigent les règles et règlements de la SEC.

EXÉCUTION DE SANCTIONS CIVILES

Lightspeed est constituée en vertu de la LCSA et elle est régie par cette loi. La plupart des administrateurs et des dirigeants de Lightspeed résident principalement au Canada et la majeure partie des actifs de Lightspeed et la totalité ou la quasi-totalité des actifs de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

La Société a désigné un mandataire aux fins de signification aux États-Unis. Les investisseurs qui résident aux États-Unis pourraient éprouver des difficultés à faire signifier des actes aux États-Unis à la Société ou à faire exécuter contre la Société ou ses administrateurs et dirigeants le jugement d'un tribunal américain rendu en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Il existe un doute important quant à la question de savoir si une action fondée exclusivement sur la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis peut être intentée devant un tribunal de première instance au Canada.

Lightspeed a déposé auprès de la SEC, avec la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie, une désignation de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure sur formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, la Société a nommé Corporation Service Company à titre de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure aux États-Unis relativement à quelque enquête ou procédure administrative menée par la SEC ou à quelque poursuite ou action civile intentée contre Lightspeed ou la visant devant un tribunal des États-Unis concernant le placement de titres en vertu du présent supplément de prospectus, en découlant ou s'y rapportant.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières. L'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi peut porter sur nos perspectives financières et sur les faits ou résultats attendus. Elle est susceptible de concerner notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos stratégies de croissance, les marchés que nous visons, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs, l'utilisation du produit tiré du placement et la réalisation du placement. Plus particulièrement, l'information sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions que nous prévoyons ou l'information sur les marchés où nous exerçons nos activités et l'impact sur ceux-ci de la pandémie de COVID-19 en cours déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020 (la « **pandémie de COVID-19** »), constituent de l'information prospective. De plus, les déclarations portant sur les attentes concernant les tendances du secteur, nos taux de croissance, les débouchés qui s'offrent à nos solutions, les percées et l'expansion de notre plateforme, nos produits d'exploitation et les produits d'exploitation potentiellement générés par nos solutions liées aux paiements et autres solutions, notre rentabilité future, les résultats et synergies escomptés par l'acquisition, nos plans et stratégies d'affaires et notre position concurrentielle dans notre secteur constituent également de l'information prospective.

Dans certains cas, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « planifier », « cibler », « croire », « s'attendre à », « être susceptible de », « se produire », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de termes comme « budget », « estimation », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « avis », « intention », « possibilité », « éventualité » ou d'autres termes semblables. En outre, les déclarations contenues dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi faisant état de nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des faits à venir.

L'information prospective que l'on retrouve dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi reposent sur nos avis, estimations et hypothèses établis à la lumière

de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'avenir prévisible. Elle repose aussi sur d'autres facteurs que nous croyons actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances à la date de l'information prospective. Malgré le soin apporté à l'établissement et à l'examen de l'information prospective qui figure dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses qui la sous-tendent se révéleront exacts. Certaines hypothèses posées concernant l'élargissement de notre part de marché et la pénétration de nouveaux marchés et secteurs d'activités, la capacité à attirer, à développer et à maintenir en poste notre personnel clé, la préservation et l'expansion de notre présence géographique, l'exécution de nos plans d'expansion, l'investissement dans nos infrastructures et la mise en œuvre de contrôles, de systèmes et de procédés évolutifs au soutien de notre croissance, la fixation du prix du placement, notre capacité à intégrer avec succès les entreprises que nous avons acquises et à tirer les avantages que nous attendons de ces acquisitions, les conditions de notre financement, les taux de change et taux d'intérêt, le caractère saisonnier de nos activités et des activités de nos clients, l'effet de la concurrence, les changements et les tendances dans notre secteur ou l'économie mondiale ainsi que les modifications apportées aux lois, règles, règlements et normes internationales sont des facteurs importants sur lesquels reposent l'information prospective et les attentes de la direction.

L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'avis, d'estimations et d'hypothèses que nous avons considérés comme pertinents et raisonnables à la date où l'information est présentée, et est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus capables d'entraîner un large écart entre les résultats, les niveaux d'activité et la situation que nous connaissons réellement et ceux exprimés ou sous-entendus par l'information prospective, notamment les facteurs présentés à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes, y compris les risques découlant de la pandémie de COVID-19, les risques liés au transfert et à la réception de données à caractère personnel en provenance de l'Espace économique européen (l'« EEE »), les facteurs présentés dans notre rapport de gestion intermédiaire qui est intégré par renvoi au présent supplément de prospectus, à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle et ailleurs dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Ces documents peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR, sous notre profil, au www.sedar.com ou sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient erronés, les résultats réels ou les faits à venir pourraient être très différents de ce que l'information prospective laisse entendre. Les investisseurs éventuels doivent soigneusement prendre en considération les avis, estimations et hypothèses dont il est question ci-dessus et décrits dans les documents intégrés par renvoi aux présentes.

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels et ceux indiqués dans l'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi, d'autres risques que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les faits à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les faits à venir pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Aucune information prospective n'est garante des résultats futurs. Les investisseurs éventuels ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée.

L'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi témoigne de nos attentes à la date des présentes (ou à la date indiquée dans l'information) et est susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières nous y obligent.

Toute l'information prospective contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable ci-joint et les documents qui y sont intégrés par renvoi est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS ET INDICATEURS SECTORIELS

Le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable de base qui l'accompagne et (ou) les documents qui y sont intégrés par renvoi font mention de certaines mesures non conformes aux IFRS et de certains indicateurs sectoriels. Ces mesures ne sont pas reconnues par les IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS. Par conséquent, elles ne sont probablement pas comparables à des mesures analogues présentées par d'autres entreprises. Elles s'ajoutent plutôt aux mesures conformes aux IFRS et constituent un complément d'information utile à une compréhension plus approfondie de nos résultats d'exploitation, tels que les comprend notre direction. Par conséquent, il faudrait se garder de considérer ces mesures isolément ou comme un substitut à l'analyse de notre information financière conforme aux IFRS. Le présent supplément de prospectus fait également mention d'indicateurs sectoriels comme le « RMPU » (ou « revenu moyen par utilisateur »), les « emplacements clients », le « VTB » (ou « volume de transactions brut ») et le « taux de rétention net en dollars », qui sont des indicateurs de l'exploitation utilisés dans notre secteur. Ces mesures non conformes aux IFRS et ces indicateurs sectoriels visent à fournir aux investisseurs des mesures supplémentaires de notre performance opérationnelle en mettant en évidence des tendances dans nos activités de base que les mesures conformes aux IFRS, à elles seules, ne permettraient pas de faire ressortir. Nous croyons également que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées ont fréquemment recours à des mesures non conformes aux IFRS et à des indicateurs sectoriels pour évaluer les émetteurs. La direction utilise aussi des mesures non conformes aux IFRS et des indicateurs sectoriels pour faciliter les comparaisons de la performance opérationnelle d'une période à l'autre, pour établir les budgets d'exploitation annuels et les prévisions, ainsi que pour déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants. Voir les rubriques « Indicateurs de rendement clés » et « Mesures non conformes aux IFRS et rapprochement » de notre rapport de gestion intermédiaire pour de plus amples renseignements sur ces mesures, et la rubrique « Indicateurs de rendement clés » de notre rapport de gestion annuel pour de plus amples renseignements sur le « taux de rétention net en dollars ».

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR

Les données sur le marché et le secteur présentées dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable qui l'accompagne et/ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ont été obtenues de sources externes et de rapports professionnels, fournis notamment par AMI Partners, de publications, de sites Web et d'autres sources d'informations accessibles au public. Il s'agit aussi de données sur notre secteur ou d'autres sujets établies par nous ou pour nous en fonction de notre connaissance des marchés, notamment d'après l'information fournie par nos fournisseurs, partenaires, clients et d'autres acteurs de l'industrie.

Nous estimons que les données sur le marché et l'économie présentées dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable qui l'accompagne et/ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont exactes et que les estimations et hypothèses sur lesquelles se fondent les données établies par ou pour nous sont valables et raisonnables à l'heure actuelle, mais rien ne garantit leur exactitude ni leur exhaustivité. L'exactitude et l'exhaustivité des données mercatiques et économiques présentées dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable qui l'accompagne et/ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont pas garanties. Les preneurs fermes et nous ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude de ces données. La situation réelle pourra différer considérablement des prévisions énoncées dans ces rapports ou publications, différence qui aura tendance à s'accroître proportionnellement à la durée de l'horizon prévisionnel. Même si nous sommes d'avis que l'information est fiable, les preneurs fermes et nous n'avons pas vérifié de façon indépendante les données provenant de sources tierces mentionnées dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable qui l'accompagne et/ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, ni analysé ou vérifié les études ou sondages sur lesquels se sont appuyées ou auxquels renvoient ces sources, pas plus que nous n'avons vérifié les hypothèses sur le marché, l'économie et autres hypothèses sur lesquelles ces sources se sont fondées. Les données mercatiques et économiques sont susceptibles de variation et ne sont pas vérifiables en raison des limites à la disponibilité et à la fiabilité des sources d'information, de la nature volontaire du processus de collecte des données et d'autres restrictions et incertitudes inhérentes à une enquête statistique. De plus, certaines publications et études de même que certains rapports ont été publiés avant la survenance de la pandémie mondiale de la COVID-19 et, par conséquent, ne reflètent pas l'incidence de la pandémie de la COVID-19 sur un marché particulier ou sur les marchés à l'échelle mondiale.

INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE

Sauf indication contraire, toutes les sommes indiquées dans le présent supplément de prospectus sont exprimées en dollars américains. Les symboles « \$ » et « \$ US » désignent le dollar américain et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les taux de change quotidiens extrêmes, moyens et en fin de période du dollar américain par rapport au dollar canadien, publiés par la Banque du Canada.

	Exercice clos le 31 mars		Période de trois mois close le 30 juin	
	2021	2020	2021	2020
Taux le plus haut de la période	1,4217	1,4496	1,2617	1,4217
Taux le plus bas de la période	1,2455	1,2970	1,2040	1,3383
Taux moyen de la période ⁽¹⁾	1,3219	1,3308	1,2282	1,3853
Taux à la fin de la période	1,2575	1,4187	1,2394	1,3628

(1) Les taux de change moyens sont calculés selon les taux de change en vigueur le dernier jour ouvrable de chaque mois de la période en cause.

Le 9 août 2021, le taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada était de 1,00 \$ US = 1,2565 \$ CA.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Lightspeed dépose des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC et des autorités en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Les souscripteurs sont invités à lire et copier les rapports, déclarations et autres renseignements, à l'exception des documents confidentiels, que Lightspeed dépose auprès de la SEC et des autorités en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Aux termes d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, ces rapports, déclarations et autres renseignements peuvent être préparés conformément aux exigences d'information des autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Ces dépôts sont disponibles par voie électronique sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov. Sauf indication contraire expresse dans les présentes, les documents déposés dans SEDAR ou EDGAR ne font pas et ne devraient pas être considérés comme faisant partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable qui l'accompagne.

Lightspeed a déposé auprès de la SEC, en vertu de la Loi de 1933, la déclaration d'inscription relative aux titres offerts aux termes des présentes, dont le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne font partie. Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne ne contiennent pas tous les renseignements énoncés dans la déclaration d'inscription, dont certaines parties figurent dans les annexes de la déclaration d'inscription, comme le permettent ou l'exigent les règles et règlements de la SEC. Les renseignements qui ont été omis du présent supplément de prospectus, mais qui figurent dans la déclaration d'inscription peuvent être consultés sur le site Web de la SEC, au www.sec.gov.

À titre d'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*), Lightspeed est dispensée des règles de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* (la « **Loi de 1934** ») prescrivant la remise et la teneur des circulaires de sollicitation de procurations, et les dirigeants et les administrateurs de Lightspeed sont dispensés des dispositions se rapportant à la communication de l'information (*reporting*) et au recouvrement des profits à court terme (*short-swing profit recovery*) prévues à l'article 16 de la Loi de 1934. Les déclarations et autres renseignements déposés par Lightspeed auprès de la SEC ou remis à celle-ci peuvent être consultés sur EDGAR, au www.sec.gov, ainsi qu'auprès des services de recherche documentaire commerciaux.

LIGHTSPEED COMMERCE INC.

Mission

Lightspeed s'est donné pour mission de dynamiser les villes et les collectivités en outillant les entreprises pour la préparation de leurs stratégies commerciales. Nous croyons que l'avenir du commerce passe par des solutions infonuagiques omnicanales modernes, par des capacités de paiement numérique plus avancées et par un écosystème interconnecté de commerçants, de fournisseurs et de consommateurs. Nous souhaitons continuer de mettre à la disposition de nos clients de la restauration, du détail et des autres secteurs des solutions modernes qui transforment la gestion de leurs activités.

Activités de la Société

Lightspeed propose une plateforme de commerce infonuagique qui relie des fournisseurs, des commerçants et des consommateurs tout en offrant une expérience omnicanale. Notre plateforme logicielle est dotée de fonctionnalités essentielles qui permettent à nos clients d'interagir avec les consommateurs, de gérer leurs activités, d'accepter des paiements et de faire croître leur entreprise.

Au début des années 2000, les systèmes de points de vente (« **PDV** ») sur place et la numérisation des paiements ont supplanté les caisses enregistreuses traditionnelles. Au cours des dix dernières années, nous nous sommes engagés à révolutionner le marché des PDV sur place existant en proposant une solution infonuagique. Nous nous sommes depuis placés à l'avant-garde de la transition vers l'omnicanal, qui fusionne le commerce hors ligne et en ligne. Aujourd'hui, grâce à des innovations et à des acquisitions stratégiques, nous proposons une gamme de solutions plus complète pour aider les commerçants à rejoindre leurs clients, où qu'ils se trouvent.

Notre clientèle cible se compose principalement de petites et moyennes entreprises (« **PME** »), à qui nous proposons des solutions économiques faciles à utiliser. Il s'agit là selon nous du segment du marché qui est à la fois le plus important et le moins exploité. Selon AMI Partners, en 2018, il y avait environ 226 millions de PME dans le monde¹, dont environ 47 millions étaient des détaillants et des restaurants. La majeure partie de nos produits d'exploitation sont récurrents : près de 92 % de nos produits d'exploitation pour la période de trois mois close le 30 juin 2021 étaient tirés des abonnements et des opérations. Nous avons clairement démontré notre capacité à augmenter les produits d'exploitation par client au fil du temps.

Notre plateforme infonuagique s'articule autour de trois éléments interdépendants : une expérience omnicanale pour le consommateur, une suite de gestion complète des opérations administratives afin d'améliorer l'efficacité et la vue d'ensemble de nos clients, et la facilitation des paiements. Les principales fonctionnalités de notre plateforme comprennent des capacités omnicanales complètes, des systèmes de PDV, la gestion des menus, des employés et des produits, la gestion des stocks, l'analytique, la production de rapports, la mise en réseau d'établissements multiples, des fonctionnalités de précommande et de collecte en bordure de trottoir, la fidélisation, la gestion de la clientèle et les services financiers sur mesure. En proposant nos solutions infonuagiques, nous permettons aux commerçants de réduire leur dépendance vis-à-vis du canal traditionnel et d'interagir avec leurs clients où qu'ils se trouvent (en magasin, en ligne, sur leur téléphone cellulaire et sur les réseaux sociaux), de mieux comprendre leurs clients et leurs opérations en suivant leur activité et grâce à des indicateurs clés sur tous les canaux, et de mettre à jour leurs stocks, d'effectuer des analyses, de modifier leurs menus, d'envoyer des promotions et de gérer leurs activités commerciales depuis n'importe quel endroit.

Notre présence au point de vente nous confère une position solide et avantageuse pour traiter les paiements et recueillir des données sur les opérations. Lightspeed Payments, notre solution de traitement des paiements, est accessible à nos clients de détail américains et canadiens et à nos clients américains du secteur de la restauration et de l'hôtellerie. De plus, elle est offerte depuis peu aux clients de l'EMOA et à ceux du Royaume-Uni, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suisse et de l'Allemagne. Au cours des trois mois clos le 30 juin 2021, la part de notre VTB traitée par nos plateformes de paiement s'élevait à environ 10 %. Nous pensons que le déploiement plus large de Lightspeed Payments pour saisir une plus grande part de notre VTB représente une occasion de croissance significative.

¹ Dans son estimation, AMI Partners définit les PME comme des entreprises qui emploient de un à 499 employés dans les secteurs suivants : commerce de détail, restauration, agriculture/mines, banques/services financiers, construction, soins de santé, restauration et hôtellerie, information et médias, assurance, sciences de la vie, autres services, produits pharmaceutiques, processus de fabrication, travail en discontinu, services professionnels, immobilier, télécommunications, transport, services publics et vente en gros.

Notre plateforme est construite de manière à s'adapter aux besoins de nos clients. Elle évolue avec les PME à mesure qu'elles ouvrent de nouveaux établissements et leur offre des solutions de plus en plus perfectionnées à mesure que leurs besoins gagnent en complexité. Notre plateforme évite aux PME le recours à des applications disparates, souvent incompatibles, de divers fournisseurs afin d'accéder à la technologie dont elles ont besoin pour exploiter et développer leurs entreprises. Nos réseaux de développement, distribution et installation en partenariat renforcent la portée de nos solutions, les rendant personnalisables et extensibles. Nous accompagnons nos clients à toutes les étapes de leur développement en leur offrant un service d'accueil et de soutien de premier plan dans l'industrie. Nous croyons fermement que notre succès est directement lié à celui de nos clients.

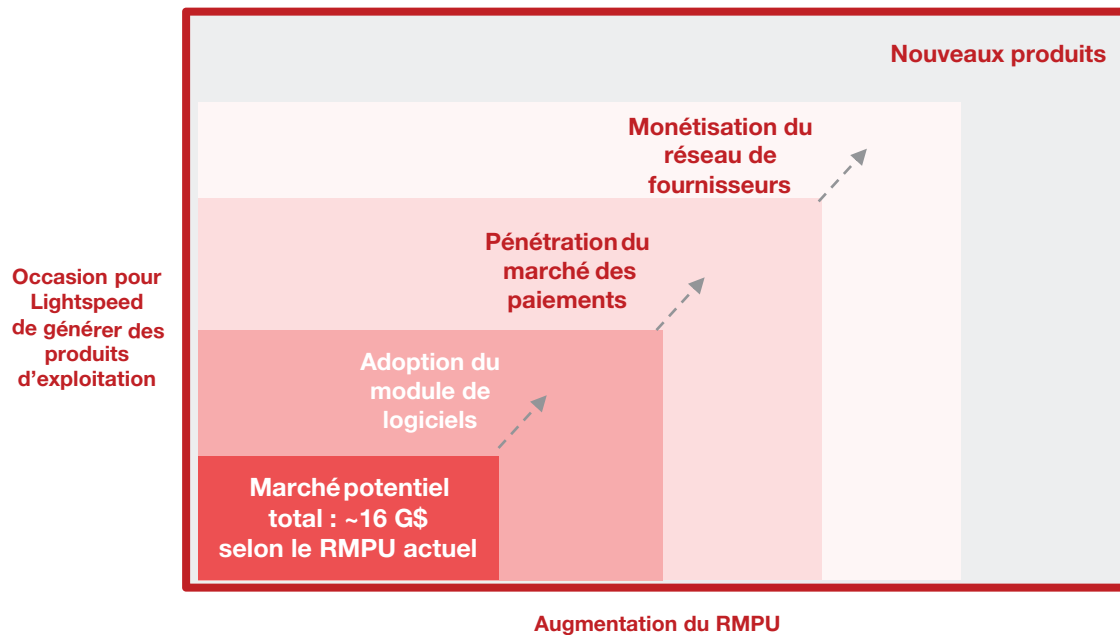
Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, nous avons réalisé les acquisitions de ShopKeep, un fournisseur de premier plan de plateforme de commerce infonuagique pour le secteur du détail et le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, et d'Upserve, une entreprise de premier plan de logiciels infonuagiques pour la gestion de restaurants, toutes deux situées aux États-Unis. Ces acquisitions ont permis d'accroître notre présence aux États-Unis, ce qui a permis d'augmenter les investissements dans les ventes, le marketing et la recherche et le développement afin de capitaliser sur la demande croissante de solutions modernes de commerce infonuagique omnicanal. Le 16 avril 2021, nous avons réalisé l'acquisition de Vend Limited (« **Vend** »), une entreprise de logiciels de gestion infonuagiques pour le secteur du détail située en Nouvelle-Zélande, accroissant de ce fait notre présence à l'international. Le 7 juin 2021, nous avons annoncé la conclusion d'une entente définitive pour l'acquisition d'Ecwid, une plateforme de commerce électronique mondial de premier plan établie aux États-Unis. Le 1^{er} juillet 2021, nous avons réalisé l'acquisition de NuORDER, une plateforme numérique transformatrice reliant les commerces et les fournisseurs. Grâce à nos acquisitions et à notre croissance interne, nous pouvons nous servir de notre envergure accrue pour obtenir des ententes plus avantageuses, d'un point de vue économique, de nos partenaires de paiement et d'autres fournisseurs auxquels nous avons recours pour livrer nos solutions.

Pour compléter davantage nos principales solutions infonuagiques, nous offrons un programme d'avance de fonds appelé Lightspeed Capital. Ce programme est conçu pour aider les commerçants admissibles qui connaissent une croissance globale de leur entreprise à acheter des stocks, à investir dans la commercialisation ou à gérer leurs flux de trésorerie en leur permettant d'obtenir un financement pouvant aller jusqu'à 100 000 \$.

Les abonnements à nos solutions sont principalement vendus par notre force de vente directe en Amérique du Nord, en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande, à laquelle s'ajoutent des canaux de vente indirects ailleurs dans le monde. Notre plateforme convient bien à différents types de PME, particulièrement aux détaillants à établissements uniques ou multiples exerçant des activités complexes, comme ceux qui gèrent un grand nombre de produits, ont des besoins de stockage diversifiés ou offrent des services, les exploitants de terrains de golf et les clients dans la restauration et l'hôtellerie, depuis la restauration rapide et les festivals jusqu'aux hôtels et à la fine cuisine.

Nous croyons qu'il y a d'excellentes occasions de générer plus de produits d'exploitation au sein de notre clientèle actuelle et auprès de nouveaux clients. Compte tenu d'un marché composé au total d'environ 6 millions de PME complexes ou du marché intermédiaire² et de notre RMPU mensuel actuel de plus de 230 \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2021, nous estimons que nous disposons actuellement d'un marché potentiel total de plus de 16 milliards de dollars, qui devrait augmenter au fur et à mesure que nous augmentons notre RMPU.

² Selon des données de 2018 d'AMI Partners.



Nous sommes bien positionnés dans notre marché, qui, selon nous, est mal desservi par les fournisseurs typiques axés sur les PME. Nous sommes d'avis que l'étendue de nos capacités et la simplicité de notre plateforme et de nos applications contribuent à créer un engouement pour nos solutions et à dynamiser les ventes croisées. De plus, notre plateforme recueille, gère et analyse une quantité importante de données sur le commerce dont les exploitants se servent pour gérer leurs activités de manière plus efficace et avec une vision plus approfondie. Nous estimons que ceci renforce notre proposition de valeur et les encourage à tirer davantage de valeur de notre plateforme en achetant des plans améliorés et des solutions supplémentaires. Au fur et à mesure que le nombre d'entreprises utilisant notre plateforme augmente, nous acquérons une plus grande visibilité sur les marchés dans lesquels nous exerçons nos activités grâce aux données relatives aux opérations que nous recueillons, telles que les données sur la vente de produits. Dans certains marchés, nous sommes en mesure d'exploiter les données pour en tirer une valeur ajoutée pour nos clients et leurs fournisseurs, renforçant ainsi notre position de fournisseur de premier plan de systèmes d'exploitation commerciaux dans ces marchés et contribuant à susciter un plus grand intérêt pour nos solutions grâce aux recommandations des fournisseurs.

Nous sommes d'avis que notre écosystème nous assure une position solide et défendable sur le marché. Nous rendons le commerce en ligne et physique local accessible grâce à une solution qui peut convenir aux commerçants de toutes tailles dans nos principaux marchés verticaux. Nous faisons le pont entre des fournisseurs et des commerçants au sein d'un réseau différencié pour réduire les accroc, attirer des participants et favoriser la concurrence. Le réseau optimise aussi les stocks en permettant aux commerçants de commander des produits à d'autres commerçants et de présenter le catalogue d'un fournisseur directement dans leur boutique en ligne, sans avoir à posséder les stocks.

Proposition de valeur pour l'ensemble de l'écosystème

Nous sommes déterminés à créer de la valeur dans tout l'écosystème commercial. Pour ce faire, nous passons d'une plateforme de PDV dotée de capacités omnicanales à une plateforme de commerce qui créera, selon nous, de la valeur pour tous : fournisseurs, commerçants et consommateurs.

Pour les commerçants :

- Plateforme de commerce complète.
- Intégration directe avec les fournisseurs pour une gestion des stocks sur demande.
- Possibilité de rejoindre les consommateurs en magasin, en ligne, sur les médias sociaux et sur le marché de Lightspeed et/ou ceux de tiers.
- Générateurs de renseignements, d'analyse de données et de recommandations pour aller chercher plus de produits d'exploitation et augmenter la marge.

- Solutions financières pour l'acceptation des paiements et la fourniture de capitaux.

Pour les fournisseurs :

- Chaîne d'approvisionnement démocratisée dotée de capacités de commande et de paiement intégrées au PDV du commerçant.
- Données sur les consommateurs et les tendances permettant d'optimiser la fabrication et la distribution.
- Occasion de transformer les commerçants en distributeurs au sein du réseau.

Pour les consommateurs :

- Un seul compte et un seul identifiant pour la gestion du profil, des préférences et des réservations.
- Expérience de magasinage sur mesure en magasin et en ligne.
- Possibilité de découvrir, de trouver et d'acheter des produits de commerçants et de restaurants locaux.
- Service convivial de la qualité attendue des grandes marques et des marchés de commerce électronique.
- Occasion de redonner à la collectivité et de promouvoir de petites entreprises.

Nous créons des réseaux locaux pour nous démarquer dans des marchés verticaux du secteur du détail où le meilleur rafle presque tout, notamment les suivants : vêtements et chaussures, produits pour animaux, idées cadeaux, cyclisme, sports et plein air, électronique, golf, maison et jardinage, jouets et loisirs, vapotage et tabagisme, santé et cosmétiques, et bijoux, et dans des marchés verticaux du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, notamment les suivants : les bars, la restauration rapide, les restaurants à service complet, les hôtels et les cafés.

Stratégie de croissance

Nous nous efforçons de faire croître notre entreprise tant de façon organique qu'au moyen d'acquisitions stratégiques et à valeur ajoutée. Voici nos principaux objectifs stratégiques en matière de croissance :

- **Étendre l'empreinte de nos emplacements clients.** Nous pensons qu'il existe un potentiel significatif pour augmenter notre présence dans les marchés que nous visons, pour attirer de nouveaux clients et pour éloigner encore plus notre marché des systèmes existants et le rapprocher des solutions infonuagiques et des stratégies omnicanales. L'adoption de capacités omnicanales fait maintenant partie des priorités à court terme de nos clients, ce qui se traduit par des avantages immédiats et transformationnels pour notre position sur le marché. Nous cherchons à attirer de nouveaux clients en tirant parti de la notoriété de notre marque et en innovant sans cesse nos gammes de produits, notamment en réponse à l'évolution de la réglementation et des comportements des consommateurs. Nous avons l'intention de continuer d'employer des stratégies destinées à attirer de nouvelles entreprises sur notre plateforme, tant dans les régions où nous sommes déjà présents que dans de nouveaux marchés partout dans le monde. Nous avons aussi l'intention d'évaluer de manière sélective les possibilités d'offrir nos solutions sur des marchés verticaux que nous ne ciblons pas actuellement.

Nous suivons une démarche systématique pilotée par les données pour monter notre bassin d'occasions, intéresser les prospects et les convertir en clients payants. Depuis notre création, nous avons réussi à faire croître nos produits d'exploitation en augmentant le nombre d'emplacements clients desservis.

- **Tirer parti de nos succès en matière de solutions de paiement et financières.** Nous continuons de voir une progression dans l'adoption de nos solutions de traitement des paiements, qui sont aussi notre plus important moteur de croissance. Lightspeed Payments est accessible à nos clients de détail américains et canadiens et à nos clients américains du secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Elle est également offerte aux clients de l'EMOA et à ceux du Royaume-Uni, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas, de la Suisse et de l'Allemagne. Cette fonctionnalité de paiement entièrement intégrée est un complément parfait à la plateforme que nous offrons déjà à nos clients et nous permet de monétiser une plus grande part du VTB des opérations traitées annuellement par notre plateforme. Ce service facilite la vie des PME du fait qu'il s'intègre harmonieusement à notre plateforme existante, élimine le besoin de faire appel aux solutions de paiement de tiers qui obligent à faire un rapprochement des données, favorise une gestion plus rigoureuse des entreprises de nos clients et facilite l'accès à d'autres produits de Lightspeed, comme Lightspeed Capital.

- **Accélérer l'augmentation du RMPU en introduisant de nouveaux modules.** Compte tenu de la diversité des modules offerts par notre plateforme, nos clients peuvent ajouter des fonctionnalités supplémentaires à leur panoplie initiale de produits Lightspeed à mesure que leurs besoins évoluent. Nos clients continuent d'acheter plusieurs modules à la fois. Il s'agit selon nous d'une mesure importante de notre capacité à augmenter notre RMPU et à créer de la valeur pour nos clients, qui, par ailleurs, améliorera les taux de rétention. Nous sommes d'avis que nous pouvons continuer à augmenter le RMPU ainsi que le nombre de clients qui adoptent les produits Lightspeed au fil du temps, et qu'en continuant d'investir, nous augmenterons la base de nos produits des activités ordinaires, améliorerons la rétention de cette base et renforcerons notre capacité d'accroître les ventes à nos clients.

Notre plateforme de commerce électronique a connu une forte croissance, avec un nombre croissant de nos clients de détail ayant choisi d'utiliser Lightspeed eCommerce pour leurs ventes en ligne.

Nous prévoyons ajouter des solutions et des modules à notre plateforme, ce qui nous permettra de resserrer nos liens avec nos clients existants et d'en attirer de nouveaux. Depuis notre fondation, nous nous sommes dotés de capacités innovantes en lien avec le paiement, le commerce électronique, la livraison à domicile, l'analytique, la fidélisation et les solutions financières personnalisées. Enfin, nos récentes acquisitions présentent des possibilités d'expansion modulaire, tant au niveau des clients actuels de Lightspeed que de ceux des sociétés acquises, à qui les modules de Lightspeed peuvent être vendus.

- **Accroître notre présence dans les marchés verticaux.** Notre succès est directement lié à celui de nos clients. Nous fournissons à nos clients les outils nécessaires à la réussite de leur entreprise, ce qui contribue par le fait même à la croissance de notre plateforme. Nous comptons bénéficier de la croissance de nos clients à mesure qu'ils génèrent un volume d'opérations plus élevé, ajoutent des établissements, améliorent leurs plans et utilisent plus de nos solutions. En harmonisant nos systèmes avec ceux de marchés verticaux particuliers, nous pouvons créer plus de valeur pour nos clients. Par exemple, notre Réseau de fournisseurs de Lightspeed, qui a récemment été lancé, et l'acquisition de NuORDER offrent aux clients un meilleur accès aux fournisseurs et une meilleure visibilité des stocks, automatise les commandes manuelles, regroupe les portails des fournisseurs sur les points de vente, rationalise les opérations omnicanales en facilitant l'importation du détail et des photos des produits sur les points de vente et garantit l'utilisation des marques et des images approuvées par les fournisseurs. Les fournisseurs, quant à eux, bénéficient d'un meilleur accès aux données en temps réel sur les produits vendus par les clients et d'une présence accrue de la marque auprès des clients. Notre profonde intégration à des marchés verticaux doit nous permettre également de monétiser nos données en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement.
- **Poursuivre des acquisitions stratégiques et à valeur ajoutée.** À nos stratégies de croissance interne s'ajoute la recherche ciblée d'acquisitions. Nous cherchons des cibles d'acquisition possibles pour accroître notre pénétration dans les nouveaux marchés et les marchés existants, pénétrer de nouveaux marchés verticaux et accélérer le développement de nos produits plus efficacement que nous ne pouvons le faire à l'interne. Nous pensons que notre position sur le marché nous permet de naviguer dans le paysage concurrentiel fragmenté pour repérer les occasions d'acquisition qui nous aideront à atteindre ces objectifs le plus efficacement possible.

Depuis notre premier appel public à l'épargne à la TSX, nous avons réalisé plusieurs acquisitions qui nous ont permis d'étendre notre présence géographique et de prendre de l'envergure.

Nous avons récemment élargi notre programme d'acquisition dans le but de faire progresser notre plateforme, de renforcer notre technologie et d'atteindre notre objectif de faire de notre plateforme la plateforme de commerce dominante dans nos principaux marchés verticaux.

Le 7 juin 2021, nous avons annoncé l'acquisition d'Ecwid. Ecwid est une plateforme de commerce électronique mondiale établie aux États-Unis qui permet à ses clients de créer des commerces indépendants en quelques minutes. La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu d'ici le 30 septembre 2021 et devra remplir les conditions de clôture usuelles.

Le 1^{er} juillet 2021, nous avons réalisé l'acquisition de NuORDER, une plateforme de commerce interentreprises de premier plan qui relie plus de 3 000 marques et plus de 100 000 détaillants. Ensemble, Lightspeed et NuORDER auront l'occasion de créer un pont dominant entre les commerçants et les

fournisseurs et de se positionner comme un réseau de distribution mondial pour les grandes marques en misant sur le succès rapide du Réseau de fournisseurs de Lightspeed pour proposer une commande de produits simplifiée aux détaillants et des renseignements essentiels aux fournisseurs sur le mouvement de leurs produits.

L'acquisition de NuORDER et l'acquisition annoncée d'Ecwid devraient accélérer considérablement le déploiement de nos produits grâce, notamment, à des solutions pour la découverte de marques, les commandes automatisées, les salles de montre virtuelles, les foires commerciales numériques et les données analytiques.

Nos clients

Nous sommes fiers de la réussite de nos clients. Au 30 juin 2021, nos clients comptaient dans l'ensemble plus de 150 000 emplacements clients dans plus d'une centaine de pays. Pendant la période de trois mois close le 30 juin 2021, nos clients ont généré un VTB total de 16,3 milliards de dollars, soit une augmentation de 203 % par rapport à l'année précédente, ce qui témoigne du succès de leurs entreprises. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, notre taux de rétention net en dollars était positif.

Faits récents

Le 7 juin 2021, nous avons annoncé la conclusion d'une entente définitive pour l'acquisition d'Ecwid, une plateforme de commerce électronique mondial de premier plan établie aux États-Unis, pour une contrepartie totale d'environ 500 millions de dollars américains composée d'environ 175 millions de dollars américains en espèces et de l'émission d'actions à droit de vote subalterne d'une valeur d'environ 325 millions de dollars.

Au cours du trimestre clos le 30 juin 2021, nous avons conclu un partenariat avec OpenTable, principal fournisseur de services de réservation en ligne à l'échelle mondiale. Grâce à ce partenariat, OpenTable et la Société espèrent augmenter l'utilisation des tables, offrir une expérience VIP aux clients des restaurants et améliorer l'expérience globale des clients.

Le 1^{er} juillet 2021, nous avons réalisé de l'acquisition de NuORDER.

Le 6 août 2021, nous avons remplacé notre dénomination Lightspeed POS Inc. par Lightspeed Commerce Inc.

Siège et principal établissement

Notre siège et principal établissement est situé au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6. Notre numéro de téléphone est le 514 907-1801.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net total que nous tirerons de la vente des actions offertes dans le cadre du placement est estimé à environ 686 710 000 \$ US, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes au titre des actions offertes et des autres frais du placement, estimés à 1 670 000 \$ US. Si l'option de surallocation est exercée, le produit net total que nous tirerons de la vente des actions offertes et des actions supplémentaires est estimé à environ 789 967 000 \$ US, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes au titre de ces actions et des autres frais du placement que nous devons payer.

Nous vendons les actions offertes dans le cadre du placement principalement dans le but d'augmenter nos capitaux permanents et notre latitude sur le plan financier. Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du placement au renforcement de notre situation financière et à la poursuite de notre stratégie de croissance, qui vise notamment ce qui suit : étendre l'empreinte de nos emplacements clients; tirer parti de nos succès dans les solutions de paiement et financières; accélérer l'augmentation du RMPU en introduisant de nouveaux modules; accroître notre présence dans les marchés verticaux et poursuivre des acquisitions stratégiques et à valeur ajoutée. Étant donné que notre croissance a récemment été considérable et que nous exerçons nos activités sur un marché dynamique en rapide évolution, nous ne croyons pas pouvoir indiquer avec certitude le produit approximatif qui sera affecté à la réalisation de chacun de ces objectifs. Par conséquent, nous n'avons pas réparti de manière précise le produit net entre ces différents objectifs à la date du présent supplément de prospectus. Nos décisions seront tributaires de l'évolution du marché et de la concurrence. Tant que nous ne l'aurons pas utilisé, nous comptons investir le produit net du présent placement dans des instruments à court terme de qualité supérieure portant intérêt, ou le conserver sous forme de liquidités.

Nous avons subi des pertes nettes de 49,3 millions de dollars américains au cours de la période de trois mois close le 30 juin 2021 et des pertes nettes de 124,3 millions de dollars américains et de 53,5 millions de dollars américains pour chacun des exercices clos le 31 mars 2021 et 2020. Au 30 juin 2021, nous avons également un déficit cumulé de 687,1 millions de dollars américains. Ces pertes et ce déficit cumulé résultent des investissements considérables que nous avons faits pour développer notre entreprise et nous prévoyons consacrer des sommes considérables à l'expansion de notre entreprise à l'avenir. Par conséquent, il se pourrait que nos flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation demeurent négatifs et que nous affections une partie du produit net du placement à leur financement. Voir « Facteurs de risque ».

Même si nous prévoyons actuellement utiliser le produit net du placement de la façon précédemment indiquée, nous pourrions décider de l'utiliser différemment compte tenu de la conjoncture du marché, d'autres conditions et des autres facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque ».

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, dont 133 735 732 étaient émises et en circulation au 6 août 2021, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, dont aucune n'était émise et en circulation au 6 août 2021.

La Société avait auparavant des actions à droit de vote multiple émises et en circulation, mais toutes ces actions à droit de vote multiple ont été automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne, à raison de une pour une, le 1^{er} décembre 2020 étant donné que le seuil de propriété entraînant la conversion automatique qui est rattaché aux actions à droit de vote multiple a été atteint, conformément à leurs conditions.

La rubrique « Description du capital-actions » du prospectus préalable contient une description détaillée des caractéristiques de nos actions à droit de vote subalterne et actions privilégiées.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente notre trésorerie et nos équivalents de trésorerie consolidés et notre structure du capital consolidé au 30 juin 2021 i) sur une base réelle et ii) sur une base ajustée pour tenir compte de la réalisation du placement (en présumant que l'option de surallocation n'a pas été exercée). Ce tableau doit être lu en parallèle avec nos états financiers intermédiaires et notre rapport de gestion intermédiaire qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

	Au 30 juin 2021	
	Chiffres réels	Compte tenu du placement
	(en milliers de dollars américains)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	603 718 \$	1 290 427 \$¹⁾
Dette		
Dette à long terme	29 787 \$	29 787 \$
Total de la dette	29 787 \$	29 787 \$
Capitaux propres		
Capital-actions ²⁾	2 716 142 \$	3 402 851 \$ ³⁾
Capital apporté supplémentaire	44 300 \$	44 300 \$
Cumul des autres éléments du résultat global	10 019 \$	10 019 \$
Déficit cumulé	(687 094) \$	(687 094) \$
Total des capitaux propres	2 083 367 \$	2 770 076 \$
Total des capitaux permanents	2 113 154 \$	2 799 863 \$

- 1) Ce montant inclut le produit net estimatif du placement que la Société doit tirer de la vente d'actions offertes, déduction faite des frais estimatifs du placement, en présumant que tous ces frais estimatifs étaient payés à la clôture. Ce montant ne reflète pas l'emploi du produit de la manière indiquée à la rubrique « Emploi du produit ».
- 2) Immédiatement après la clôture du placement, en fonction du nombre d'actions en circulation au 6 août 2021 et en présumant que l'option de surallocation n'a pas été exercée, 141 435 732 actions à droit de vote subalterne et aucune action privilégiée seront émises et en circulation.
- 3) Ce montant inclut le capital-actions supplémentaire obtenu par la Société, au moyen du placement, de la vente d'actions offertes, déduction faite des honoraires des preneurs fermes relativement aux actions offertes et des autres frais estimatifs du placement.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau ci-après indique les actions à droit de vote subalterne et les titres qui donnent droit, par conversion ou échange, à des actions à droit de vote subalterne, que la Société a émis dans les 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus.

Date d'émission	Type de titres	Nombre de titres	Prix d'émission / d'exercice par titre
6 août 2020 au 6 août 2021	Actions à droit de vote subalterne (exercice d'options) ⁽¹⁾	2 517 352	Entre 0,372 \$ CA et 75,88 \$ CA Entre 0,4474 \$ US et 23,08 \$ US
6 août 2020 au 6 août 2021	Actions à droit de vote subalterne (règlement d'unités d'actions subalternes) ⁽²⁾	127 187	Entre 38,93 \$ CA et 106,86 \$ CA ⁽³⁾
6 août 2020 au 6 août 2021	Options d'achat d'actions à droit de vote subalterne ⁽⁴⁾	4 727 996	Entre 39,55 \$ CA et 91,63 \$ CA 59,49 \$ US
15 septembre 2020 . .	Actions à droit de vote subalterne ⁽⁵⁾	10 896 196	30,50 \$ US
15 septembre 2020 . .	Actions à droit de vote subalterne ⁽⁶⁾	238 456	30,50 \$ US
25 novembre 2020 . .	Actions à droit de vote subalterne ⁽⁷⁾	7 437 452	45,79 \$ US
1 ^{er} décembre 2020 au 8 décembre 2020 . .	Actions à droit de vote subalterne ⁽⁸⁾	5 895 365	52,05 \$ US
1 ^{er} décembre 2020 . .	Actions à droit de vote subalterne ⁽⁹⁾	14 429 466	s.o.
26 janvier 2021	Actions à droit de vote subalterne ⁽¹⁰⁾	19 092	36,52 \$ CA
12 février 2021	Actions à droit de vote subalterne ⁽¹¹⁾	8 860 000	70,00 \$ US
16 avril 2021	Actions à droit de vote subalterne ⁽¹²⁾	2 692 277	58,50 \$ US
12 mai 2021	Actions à droit de vote subalterne ⁽¹³⁾	25 099	24,58 \$ CA
1 ^{er} juillet 2021	Actions à droit de vote subalterne ⁽¹⁴⁾	2 143 393	80,37 \$ US

(1) Exercice d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne émises en vertu de notre ancien régime d'options de 2012, de notre ancien régime d'options de 2016, de notre régime incitatif général (l'« **ancien régime incitatif général** ») et de notre régime d'options d'achat d'actions et d'attribution modifié de 2011 de ShopKeep Inc. (le « **régime de ShopKeep** ») et, collectivement avec notre ancien régime d'options de 2012, notre ancien régime d'options de 2016 et notre régime incitatif général, les « **régimes incitatifs** », et/ou qui ont été émises conformément aux règles de la TSX pour inciter des hauts dirigeants à signer un contrat d'emploi à temps plein avec la Société. Voir « Anciens régimes d'options », « Régime incitatif général modifié » et « Régime de Shopkeep » dans la circulaire d'information de la direction qui est intégrée par renvoi aux présentes.

(2) Règlement des unités d'actions subalternes aux termes de notre régime incitatif général.

(3) Règlement des unités d'actions subalternes aux termes de notre régime incitatif général.

(4) Attributions d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne émises en vertu de notre régime incitatif général, du régime de ShopKeep et conformément aux règles de la TSX, pour inciter des hauts dirigeants à signer un contrat d'emploi à temps plein avec la Société.

(5) Actions nouvellement émises dans le cadre d'un placement d'actions à droit de vote subalterne de la Société au moyen d'un supplément de prospectus daté du 10 septembre 2020.

(6) Émises à la suite de la conversion des actions à droit de vote multiple de la Société détenues par DHIDASILVA Holdings Inc. (« **DHI** ») en actions à droit de vote subalterne à raison de une pour une dans le cadre du placement de ces actions à droit de vote subalterne au moyen d'un supplément de prospectus daté du 10 septembre 2020.

(7) Émises relativement à l'acquisition de ShopKeep par la Société.

(8) Émises relativement à l'acquisition d'Upserve par la Société, payable le 1^{er} décembre, le 4 décembre et le 8 décembre 2020.

(9) Émises à la suite de la conversion automatique de toutes les actions à droit de vote multiple de la Société en actions à droit de vote subalterne à raison de une pour une.

(10) Émises à titre de rémunération payable relativement à l'acquisition de Gastrofix GmbH par la Société.

(11) Nouvellement émises dans le cadre du placement d'actions à droit de vote subalterne de la Société au moyen d'un supplément de prospectus daté du 9 février 2021.

(12) Émises relativement à l'acquisition de Vend par la Société.

(13) Émises à titre de rémunération payable relativement à l'acquisition de Chronogolf Inc. par la Société.

(14) Émises relativement à l'acquisition de NuORDER par la Société.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la NYSE depuis le 11 septembre 2020 et à la cote de la TSX depuis le 8 mars 2019 sous le symbole « LSPD ».

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes publiés de nos actions à droit de vote subalterne à la TSX en dollars canadiens.

	Cours par action à droit de vote subalterne		Volume mensuel moyen des opérations
	Haut	Bas	
Août 2020	47,64 \$ CA	37,50 \$ CA	12 844 330
Septembre 2020.....	48,31 \$ CA	37,51 \$ CA	16 781 817
Octobre 2020.....	49,94 \$ CA	41,20 \$ CA	11 360 557
Novembre 2020.....	72,69 \$ CA	41,07 \$ CA	13 825 190
Décembre 2020	90,76 \$ CA	67,50 \$ CA	13 213 287
Janvier 2021.....	99,89 \$ CA	77,77 \$ CA	11 463 326
Février 2021.....	104,98 \$ CA	84,16 \$ CA	16 544 661
Mars 2021	92,27 \$ CA	67,07 \$ CA	19 899 508
Avril 2021	93,45 \$ CA	78,19 \$ CA	11 599 225
Mai 2021	88,98 \$ CA	66,83 \$ CA	24 158 802
Juin 2021	108,25 \$ CA	82,67 \$ CA	15 327 662
Juillet 2021	113,31 \$ CA	96,41 \$ CA	9 353 878
1 ^{er} août 2021 au 6 août 2021	122,66 \$ CA	106,21 \$ CA	2 605 251

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes publiés de nos actions à droit de vote subalterne à la NYSE en dollars américains.

	Cours par action à droit de vote subalterne		Volume mensuel moyen des opérations
	Haut	Bas	
10 septembre 2020 au 30 septembre 2020.....	32,68 \$ US	28,29 \$ US	6 065 411
Octobre 2020.....	39,91 \$ US	30,95 \$ US	5 935 687
Novembre 2020.....	56,00 \$ US	31,00 \$ US	7 603 591
Décembre 2020	71,00 \$ US	52,23 \$ US	10 200 020
Janvier 2021.....	79,03 \$ US	61,43 \$ US	8 573 249
Février 2021.....	82,53 \$ US	65,75 \$ US	18 182 571
Mars 2021	73,99 \$ US	52,84 \$ US	21 810 946
Avril 2021	74,65 \$ US	62,25 \$ US	13 138 630
Mai 2021	73,77 \$ US	55,22 \$ US	19 491 507
Juin 2021	87,51 \$ US	68,30 \$ US	19 375 596
Juillet 2021	90,21 \$ US	75,45 \$ US	11 920 929
1 ^{er} août 2021 au 6 août 2021	97,97 \$ US	84,60 \$ US	4 431 756

MODE DE PLACEMENT

Généralités

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu d'émettre et de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, individuellement et non conjointement (au sens donné aux termes *severally* et *not jointly* dans les lois de l'État de New York) à la date de clôture, ou à toute autre date antérieure ou ultérieure dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 18 août 2021, le nombre d'actions offertes indiqué en regard de leur nom respectif ci-dessous, ce qui représente un total de 7 700 000 actions offertes, au prix de 93,00 \$ US par action offerte, pour une contrepartie brute totale de 716 100 000 \$ US, payable en espèces contre livraison des actions offertes. Le prix d'offre a été fixé par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes, en fonction du cours des actions à droit de vote subalterne alors en vigueur.

<u>Preneur ferme</u>	<u>Nombre d'actions offertes</u>
Morgan Stanley & Co. LLC.....	4 620 000
Barclays Capital Inc.....	2 502 500
BMO Nesbitt Burns Inc	288 750
RBC Dominion valeurs mobilières inc.....	288 750
Total.....	7 700 000

La Société a attribué aux preneurs fermes une option de surallocation qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie, dans les 30 jours qui suivent la date de clôture et qui les autorise à acheter des actions supplémentaires à la Société, aux mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus, uniquement afin de couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, le cas échéant, et aux fins de stabilisation des marchés. Le présent supplément de prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation et le placement d'un maximum de 1 155 000 actions supplémentaires devant être émises et vendues par la Société en cas d'exercice de l'option de surallocation. L'acquéreur d'actions à droit de vote subalterne comprises dans la position de surallocation acquiert ces actions en vertu du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les actions offertes sont offertes aux États-Unis par les preneurs fermes américains et au Canada par les preneurs fermes canadiens aux termes de la convention de prise ferme. Le placement est fait simultanément au Canada aux termes du prospectus préalable et du présent supplément de prospectus, et aux États-Unis aux termes de la déclaration d'inscription, dont le prospectus préalable et le présent supplément de prospectus font partie, par l'intermédiaire des preneurs fermes et/ou de membres de leur groupe qui sont inscrits pour offrir les actions offertes dans ces territoires conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, et par l'intermédiaire d'autres courtiers inscrits que les preneurs fermes peuvent désigner. Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes, les membres de leur groupe ou tout autre courtier inscrit désigné par les preneurs fermes peuvent offrir les actions offertes à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

La convention de prise ferme prévoit que la Société versera aux preneurs fermes, au moment de la clôture du placement, une rémunération de 3,60 \$ US par action offerte (ou action supplémentaire, si l'option de surallocation est exercée) vendue dans le cadre du placement. La Société a convenu de rembourser aux preneurs fermes les frais que leur occasionne la FINRA, entre autres frais, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ US.

Les obligations des preneurs fermes découlant de la convention de prise ferme sont conjointes et non solidaires (au sens donné aux termes *several* et *joint* dans les lois de l'État de New York) et sont assujetties à certaines conditions de clôture. Les preneurs fermes peuvent mettre fin aux obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prise ferme moyennant un avis donné par les représentants à la Société si, après la signature et la remise de la convention de prise ferme et avant la date de clôture, il se produit l'un des événements suivants : (i) la négociation des titres en général est suspendue ou gravement limitée à la NYSE, à la NYSE American, au Nasdaq ou à la TSX, selon le cas; (ii) la négociation des titres de la Société est suspendue à la NYSE ou à la TSX; (iii) une grave interruption des services de règlement, de paiement ou de compensation des valeurs mobilières a lieu aux États-Unis ou au Canada; (iv) les autorités canadiennes, fédérales américaines ou de l'État de New York imposent un moratoire aux activités bancaires commerciales; (v) des hostilités surviennent ou s'aggravent, il se produit un changement dans les marchés financiers, les taux ou contrôles de change ou il survient une catastrophe ou une crise qui, de l'avis des représentants, sont graves et défavorables et qui, individuellement ou conjointement avec tout autre événement indiqué au présent point (v), font en sorte, de l'avis des représentants, qu'il est impossible ou malavisé de donner suite

à l'offre, à la vente ou à la remise des actions offertes aux conditions et de la manière envisagées dans le présent supplément de prospectus. Les preneurs fermes sont cependant obligés de prendre livraison et de régler le prix de toutes les actions offertes s'ils décident d'en acquérir aux termes de la convention de prise ferme.

Sous réserve des conditions de la convention de prise ferme, la Société a également convenu d'indemniser les preneurs fermes et leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs à l'égard de certaines responsabilités, notamment la responsabilité civile prévue par la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine, et de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard. Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions offertes visées par le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable, sous réserve de leur prévente, sous les réserves d'usage concernant leur remise et leur acceptation par eux, sous réserve de l'approbation des questions juridiques par leurs conseillers juridiques, y compris la validité des actions offertes, et d'autres conditions contenues dans la convention de prise ferme, telles que la réception par les preneurs fermes des attestations des dirigeants et des avis juridiques. Les preneurs fermes se réservent le droit de retirer, d'annuler ou de modifier des offres au public et de rejeter des ordres en totalité ou en partie.

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de ne pas faire ce qui suit, directement ou indirectement, et de ne pas annoncer publiquement leur intention de le faire, sans le consentement écrit préalable de Morgan Stanley & Co. LLC et de Barclays Capital Inc., dans les 60 jours qui suivent la date de la convention de prise ferme (la « **période de restriction** »), sous réserve de certaines exceptions : (i) émettre, offrir, mettre en gage, vendre, s'engager par contrat à vendre, prêter, céder ou aliéner des actions à droit de vote subalterne ou des titres donnant droit, par conversion ou échange, à des actions à droit de vote subalterne, ou vendre une option ou un contrat d'achat ou acheter une option ou un contrat de vente visant ces actions ou titres ou encore consentir une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat de ces actions ou titres, directement ou indirectement, (ii) conclure un swap ou toute autre entente opérant le transfert à un tiers, en totalité ou en partie, des conséquences financières liées à la propriété d'actions à droit de vote subalterne, toute opération de ce type visée en (i) ou (ii) ci-dessus doit être réglée par la livraison d'actions à droit de vote subalterne, selon le cas, ou de tout autre titre, en espèces ou autrement ou (iii) déposer une déclaration d'inscription auprès de la SEC ou un prospectus auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada visant le placement d'actions à droit de vote subalterne ou de titres qui donnent droit, par conversion, exercice ou échange, à des actions à droit de vote subalterne. Les exceptions comprennent : a) les actions offertes (et les actions supplémentaires) devant être vendues dans le cadre du placement; b) l'émission de rémunération incitative ou de titres de capitaux propres incitatifs (y compris les actions à droit de vote subalterne) aux termes des régimes incitatifs existants de la Société, dans leur version éventuellement modifiée; c) les actions à droit de vote subalterne émises aux termes d'un régime d'actions des administrateurs qui ne sont pas des employés ou d'un régime de réinvestissement des dividendes de la Société; d) les actions à droit de vote subalterne ou les autres titres émis dans le cadre d'une acquisition ou d'une opération qui met en cause une relation commerciale (notamment des coentreprises, des collaborations, des partenariats ou d'autres acquisitions stratégiques, mais à l'exception d'options d'achat d'actions), et ce, pourvu que certaines conditions soient remplies, notamment (i) que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne (les « **actions visées par les opérations** ») émises dans le cadre de telles opérations, compte non tenu des actions à droit de vote subalterne pouvant être émises dans le cadre d'opérations annoncées par la Société avant la date de la convention de prise ferme à l'égard desquelles une convention définitive a été conclue à la date de la convention de prise ferme (qui ne constituent pas des actions visées par les opérations), n'excède pas 10 % du nombre total d'actions de la Société en circulation après la réalisation du placement et (ii) dans le cas d'une telle émission avant l'expiration de la période de restriction, chaque personne qui reçoit des actions à droit de vote subalterne ou des titres accepte d'être liée par les restrictions applicables aux administrateurs et aux dirigeants de la Société indiquées ci-après à l'égard d'au moins 50 % des actions visées par les opérations qu'elle a reçues; ou e) l'établissement d'un plan de négociation aux termes de la *Rule 10b5-1* prise en application de la Loi de 1934 ou d'un plan semblable selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes en vue du transfert d'actions à droit de vote subalterne, pourvu que certaines conditions soient remplies, notamment que ce plan ne prévoie pas le transfert d'actions à droit de vote subalterne durant la période de restriction et dans la mesure où une annonce publique ou un dépôt en vertu de la Loi de 1934, le cas échéant, est exigé ou fait volontairement par la Société ou pour son compte concernant l'établissement de ce plan, cette annonce ou ce dépôt inclue une déclaration selon laquelle aucun transfert d'actions à droit de vote subalterne ne peut être effectué aux termes de ce plan durant la période de restriction.

En outre, les administrateurs de la Société, le chef des finances et de l'exploitation de la Société et DHI (collectivement, les « **actionnaires bloqués** ») ont respectivement signé des conventions de blocage aux termes desquelles ils ont convenu

de ne pas faire ce qui suit, et de ne pas annoncer publiquement leur intention de le faire, sans le consentement écrit préalable de Morgan Stanley & Co. LLC et de Barclays Capital Inc., dans les 60 jours qui suivent la date du présent supplément de prospectus, sous réserve de certaines exceptions : (i) offrir, mettre en gage, vendre, s'engager par contrat à vendre, prêter, céder ou aliéner des actions à droit de vote subalterne dont ils sont propriétaires véritables (au sens donné au terme *beneficially owned* dans la *Rule 13d-3* prise en application de la Loi de 1934) ou des titres donnant droit, par conversion ou échange, à des actions à droit de vote subalterne, ou vendre une option ou un contrat d'achat ou acheter une option ou un contrat de vente visant ces actions ou titres ou encore consentir une option, un droit ou un bon de souscription visant l'achat de ces actions ou titres, directement ou indirectement, ou (ii) conclure un swap ou toute autre entente opérant le transfert à un tiers, en totalité ou en partie, des conséquences financières liées à la propriété d'actions à droit de vote subalterne. Les exceptions comprennent : a) les actions offertes (et les actions supplémentaires) vendues dans le cadre du placement; b) les opérations ayant trait aux actions à droit de vote subalterne ou à d'autres titres acquis sur le marché libre une fois le placement terminé, sous réserve de certaines exceptions; c) les dons véritables d'actions à droit de vote subalterne ou de titres convertibles en actions à droit de vote subalterne; d) les distributions d'actions à droit de vote subalterne ou de titres convertibles en actions à droit de vote subalterne à des commanditaires, à des membres ou à des porteurs de titres ou à d'autres porteurs d'actions du signataire; e) le transfert d'actions à droit de vote subalterne ou de titres convertibles en actions à droit de vote subalterne à certains membres du groupe du signataire, sous réserve de certaines exceptions; f) l'exercice de droits d'achat, d'échange ou de conversion d'options d'achat d'actions, ou de droits, ou encore le règlement d'unités d'actions subalternes, d'unités d'actions au rendement, d'unités d'actions différées ou de titres semblables, attribués aux termes des régimes incitatifs de la Société existant à la date de la convention de prise ferme, pourvu que certaines conditions soient remplies; g) une offre publique d'achat, une offre publique d'achat, un plan d'arrangement, une fusion, un regroupement ou une autre opération similaire proposée de bonne foi par un tiers à tous les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et impliquant un changement de contrôle de la Société, pourvu que certaines conditions soient remplies; h) l'établissement d'un plan de négociation aux termes de la *Rule 10b5-1* prise en application de la Loi de 1934 ou d'un plan similaire en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières en vue du transfert d'actions à droit de vote subalterne, pourvu que certaines conditions soient remplies, notamment que ce plan ne prévoit pas le transfert d'actions à droit de vote subalterne durant la période de restriction de la convention de blocage; et i) la mise en gage ou l'attribution d'une sûreté, pourvu que le créancier gagiste ou le bénéficiaire de la sûreté signe et remette une convention de blocage comportant les mêmes restrictions que celles énoncées aux présentes.

Les actions à droit de vote subalterne de la Société sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la NYSE et de la TSX sous le symbole « LSPD ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions offertes et des actions supplémentaires (le cas échéant). L'inscription est assujettie au respect par la Société de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX. La Société a demandé l'inscription des actions offertes et des actions supplémentaires (le cas échéant) à la cote de la NYSE. L'inscription sera assujettie au respect par la Société de l'ensemble des exigences d'inscription de la NYSE.

Les preneurs fermes proposent au départ d'offrir les actions offertes au prix d'offre. Après que les preneurs fermes auront fait un effort raisonnable pour vendre toutes les actions offertes au prix d'offre, ils pourront offrir les actions offertes au public à des prix inférieurs au prix d'offre, auquel cas leur rémunération sera diminuée de la différence entre le prix payé par les acheteurs d'actions offertes et le prix d'offre initial. Une telle réduction n'affectera pas le produit net que recevra la Société.

Aux termes des instructions générales et des règles de certaines autorités en valeurs mobilières du Canada, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement aux termes du supplément de prospectus, offrir d'acheter ni acheter des actions à droit de vote subalterne. Cette restriction est sujette à certaines exceptions. Ces exceptions incluent une offre ou un achat autorisé aux termes des règlements et des règles des autorités en valeurs mobilières du Canada compétentes et de la TSX, y compris les *Règles universelles d'intégrité du marché* administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières concernant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché ainsi qu'une offre ou un achat effectué pour un client ou pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Sous réserve des lois applicables, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions à droit de vote subalterne à des niveaux autres que ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicat. De telles opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Les opérations de stabilisation sont des offres ou des achats faits pour empêcher ou retarder une baisse du cours des actions à droit de vote subalterne pendant la durée du placement. La vente à découvert constitue la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions à droit de vote subalterne plus grand que celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions offertes qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert nues », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions supérieur à l'option de surallocation.

Les preneurs fermes peuvent dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter ces actions à droit de vote subalterne au moyen de l'option de surallocation. Si, après la clôture du placement, le cours des actions à droit de vote subalterne diminue, la position à découvert découlant de la position de surallocation peut être comblée au moyen d'achats sur le marché, ce qui créerait une pression à la hausse sur le cours des actions à droit de vote subalterne. Si, après la clôture du placement, le cours des actions à droit de vote subalterne augmente, la position de surallocation dans les actions à droit de vote subalterne peut être comblée par l'exercice de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur nue en achetant des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur nue se crée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse s'exerce sur le cours des actions à droit de vote subalterne sur le marché libre, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les investisseurs qui achètent des actions à droit de vote subalterne dans le cadre du placement. Toute position vendeur nue serait comprise dans la position de surallocation des preneurs fermes. L'acheteur qui fait l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes en raison de ventes à découvert couvertes ou de ventes à découvert nues les acquiert en vertu du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Il est prévu que, à la date de clôture, la Société fera déposer instantanément les actions offertes par les preneurs fermes dans le système d'inscription en compte de la DTC, au nom de laquelle les actions seront immatriculées, à moins d'entente différente avec les preneurs fermes. Aucun certificat attestant les actions offertes ne sera délivré aux acheteurs d'actions offertes. Les acheteurs d'actions offertes recevront uniquement un avis d'exécution de la part du preneur ferme ou du courtier qui leur vend les actions offertes.

Restrictions de vente

Espace économique européen et Royaume-Uni

En ce qui concerne chaque État membre de l'EEE et le Royaume-Uni (chacun, un « **État concerné** »), aucune action à droit de vote subalterne n'a été ni ne sera offerte à l'occasion du placement au public de cet État concerné avant la publication d'un prospectus relatif aux actions à droit de vote subalterne approuvé par l'autorité compétente de cet État concerné ou, s'il y a lieu, approuvé dans un autre État concerné et porté à l'attention de l'autorité compétente dans cet État concerné, le tout conformément au Règlement concernant le prospectus, étant toutefois entendu qu'une offre d'actions à droit de vote subalterne peut être présentée au public dans cet État concerné en tout temps aux termes des dispenses suivantes prévues par le Règlement concernant le prospectus, selon le cas :

- a) à une personne morale qui est un investisseur qualifié au sens du Règlement concernant le prospectus;
- b) auprès de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés), ainsi que l'autorise le Règlement concernant le prospectus, sous réserve dans chaque cas du consentement préalable des preneurs fermes à un tel placement;
- c) dans tous les autres cas prévus au paragraphe 4 de l'article 1 du Règlement concernant le prospectus; il est toutefois entendu que ce placement d'actions à droit de vote subalterne ne doit pas obliger la Société ou les preneurs fermes à publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement concernant le prospectus ou un supplément de prospectus en vertu de l'article 23 du Règlement concernant le prospectus.

Il est entendu qu'aucune offre d'actions semblable ne nous obligera, nous ou nos représentants, à publier un prospectus aux termes de l'article 3 du Règlement concernant le prospectus ou un supplément de prospectus aux termes de l'article 23 du Règlement concernant le prospectus, et que chaque personne qui acquiert initialement des

actions ou à qui une offre est présentée sera réputée avoir déclaré, à nous et à chacun des représentants, qu'elle est un « investisseur qualifié » au sens du Règlement concernant le prospectus.

Si des actions sont offertes à un intermédiaire financier, au sens de l'article 5 du Règlement concernant le prospectus, chaque intermédiaire sera réputé avoir déclaré que les actions qu'il acquiert dans le cadre de l'offre n'ont pas été acquises de façon non discrétionnaire pour le compte d'une personne ou dans le but de les offrir ou de les revendre à une personne dans des circonstances pouvant donner lieu à un placement public d'actions, à l'exception de leur offre ou de leur revente à des investisseurs qualifiés dans un État membre, ou dans des circonstances où le consentement préalable des représentants a été obtenu pour chaque offre ou revente proposée.

Dans la présente disposition, l'expression « offre au public » d'actions à droit de vote subalterne dans un État concerné s'entend de la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions à droit de vote subalterne faisant l'objet du placement pour que l'investisseur puisse décider d'acheter des actions à droit de vote subalterne; et l'expression « **Règlement concernant le prospectus** » s'entend du Règlement (UE) 2017/1129.

La présente restriction de vente dans l'Espace économique européen s'ajoute aux autres restrictions de vente énoncées ci-dessous.

Avis aux investisseurs éventuels au Royaume-Uni

Chaque preneur ferme a convenu de ce qui suit : (i) il a transmis ou fait transmettre et transmettra ou fera transmettre uniquement une invitation ou une incitation à se livrer à une activité d'investissement, au sens donné au terme *investment activity* dans l'article 21 de la *Financial Services and Markets Act 2000*, dans sa version modifiée (la « **FSMA** »), reçue par lui à l'occasion de l'émission ou de la vente de nos actions dans les cas où le paragraphe 1 de l'article 21 de la FSMA ne s'applique pas à nous; (ii) il a respecté et respectera toutes les dispositions de la FSMA applicables aux mesures qu'il prend en ce qui concerne nos actions au Royaume-Uni ou mettant autrement en cause le Royaume-Uni.

Avis aux investisseurs éventuels en Suisse

Le présent supplément de prospectus n'est pas destiné à constituer une offre ou une sollicitation d'achat ou d'investissement dans les actions à droit de vote subalterne. Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être offertes au public, directement ou indirectement, en Suisse au sens de la *Loi fédérale sur les services financiers* (« **LSFin** »), et aucune demande n'a été ou ne sera faite en vue d'admettre les actions à droit de vote subalterne à la négociation sur une quelconque plateforme de négociation (bourse ou système multilatéral de négociation) en Suisse. Ni le présent supplément de prospectus ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant aux actions à droit de vote subalterne ne constitue un prospectus selon la LSFin. Ni le présent supplément de prospectus ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant aux actions à droit de vote subalterne ne peut être distribué au public ou mis à la disposition du public en Suisse.

Avis aux investisseurs éventuels du centre financier international de Dubaï

Le présent supplément de prospectus vise une offre franche conformément aux règles relatives aux offres de titres de l'Autorité des services financiers de Dubaï (l'« **ASFD** »). Le présent supplément de prospectus ne sera distribué qu'aux personnes autorisées en vertu de ces règles. Il ne peut être remis à une autre personne, et aucune autre personne ne peut s'y fier. L'ASFD n'est pas chargée de réviser ou de vérifier des documents dans le cadre d'offres franches. Elle n'a pas approuvé le présent supplément de prospectus ni pris de mesures afin de vérifier l'information qu'il contient, et aucune responsabilité ne lui incombe à cet égard. Les actions à droit de vote subalterne visées par le présent supplément de prospectus peuvent être illiquides ou assujetties à des restrictions de revente, ou les deux. Les acheteurs éventuels des actions à droit de vote subalterne devraient effectuer leur propre contrôle diligent de ces actions à droit de vote subalterne. Les investisseurs qui ne comprennent pas le contenu du présent supplément de prospectus devraient consulter un conseiller financier autorisé.

Hong Kong

Les actions à droit de vote subalterne n'ont pas été offertes ni vendues et ne le seront pas à Hong Kong, au moyen d'un document, sauf dans l'un des cas suivants : a) le document s'adresse à des « investisseurs professionnels » au sens donné au terme *professional investors* dans la *Securities and Futures Ordinance* (Cap. 571) de Hong Kong et son règlement d'application; b) le document ne constitue pas une offre au public ni un « prospectus » au sens de la

Companies (Winding Up and Miscellaneous Provisions) Ordinance (Cap. 32). Il est interdit de diffuser ou d'avoir en sa possession aux fins d'émission une annonce, une invitation ou un document portant sur les actions à droit de vote subalterne, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs, qui s'adresse au public de Hong Kong ou dont le contenu serait susceptible d'être accessible au public de Hong Kong (sauf dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières de Hong Kong), autrement qu'en ce qui concerne les actions à droit de vote subalterne qui sont ou qui sont censées être vendues uniquement aux personnes à l'extérieur de Hong Kong ou à des « investisseurs professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance* et de son règlement d'application.

Japon

Aucune inscription aux termes du paragraphe 1 de l'article 4 de la *Financial Instruments and Exchange Law* du Japon (loi n° 25 de 1948, dans sa version modifiée) (« **FIEL** ») n'a été ni ne sera effectuée à l'égard de la sollicitation de la demande d'acquisition des actions à droit de vote subalterne. Par conséquent, les actions à droit de vote subalterne n'ont pas été ni ne seront, directement ou indirectement, offertes ou vendues au Japon ou à des résidents du Japon ou à leur profit (le terme « résident du Japon » utilisé aux présentes désigne toute personne résidant au Japon, notamment toute société par actions ou toute autre entité constituée sous le régime des lois du Japon), ni à aucune autre personne aux fins d'un nouveau placement ou de revente, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou à son profit, sauf conformément à une dispense des obligations d'inscription de la FIEL et des autres lois et règlements applicables du Japon, et autrement en conformité avec ceux-ci. En ce qui concerne les investisseurs institutionnels admissibles (*Qualified Institutional Investors*), veuillez noter que la sollicitation de titres nouvellement émis ou issus d'un reclassement (selon le paragraphe 2 de l'article 4 de la FIEL) relativement aux actions à droit de vote subalterne constitue un « placement privé visant uniquement les investisseurs institutionnels admissibles » ou un « reclassement visant uniquement les investisseurs institutionnels admissibles » (selon le paragraphe 1 de l'article 23-13 de la FIEL). Aucune communication d'information à l'égard d'une telle sollicitation, prescrite par le paragraphe 1 de l'article 4 de la FIEL, n'a été effectuée relativement aux actions à droit de vote subalterne. Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent être transférées qu'à des investisseurs institutionnels admissibles. En ce qui concerne les investisseurs institutionnels non admissibles, veuillez noter que la sollicitation de titres nouvellement émis ou issus d'un reclassement (selon le paragraphe 2 de l'article 4 de la FIEL) relativement aux actions à droit de vote subalterne constitue un « placement privé visant un nombre limité d'investisseurs » ou un « reclassement visant un nombre limité d'investisseurs » (selon le paragraphe 4 de l'article 23-13 de la FIEL). Aucune communication d'information à l'égard d'une telle sollicitation, prescrite par le paragraphe 1 de l'article 4 de la FIEL, n'a été effectuée relativement aux actions à droit de vote subalterne. Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent être transférées qu'en bloc, sans subdivision, à un seul investisseur.

Singapour

Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne n'ont pas été inscrits comme prospectus auprès de la Monetary Authority of Singapore en vertu de la *Securities and Futures Act*, chapitre 289, de Singapour (la « **SFA** »). Par conséquent, le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable qui l'accompagne ainsi que tout autre document à l'égard de l'offre ou de la vente des actions à droit de vote subalterne ou toute invitation à souscrire ou à acheter des actions à droit de vote subalterne ne peuvent être distribués ou diffusés, et les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être offertes ni vendues ni faire l'objet d'une invitation à souscrire ou à acheter, que ce soit directement ou indirectement, à des personnes situées à Singapour, sauf (i) à un investisseur institutionnel (*institutional investor*) aux termes de l'article 274 de la SFA, (ii) à une personne visée (*relevant person*), ou à toute autre personne aux termes de l'article 275(1A) de la SFA, et en conformité avec les conditions précisées à l'article 275 de la SFA, ou (iii) en conformité par ailleurs avec toute autre disposition applicable de la SFA.

Si les actions à droit de vote subalterne sont souscrites ou acquises aux termes de l'article 275 de la SFA par une personne visée qui est : a) une société (qui n'est pas un investisseur qualifié) dont la seule activité consiste à détenir des placements et dont tout le capital-actions appartient à un ou plusieurs particuliers, chacun étant un investisseur qualifié; ou b) une fiducie (si le fiduciaire n'est pas un investisseur qualifié) dont le seul objectif consiste à détenir des placements et dont chaque bénéficiaire est un investisseur qualifié, les actions, les débentures et les unités d'actions et de débentures de cette société ou les droits et intérêts des bénéficiaires dans cette fiducie ne pourront être cédés pendant la période de six mois qui suit l'acquisition par la société ou la fiducie des actions à droit de vote subalterne aux termes de l'article 275 de la SFA, sauf : (1) en faveur d'un investisseur institutionnel aux termes de l'article 274 de la SFA ou d'une personne visée, ou de toute personne aux termes de l'article 275(1A) de la SFA, et

conformément aux conditions précisées à l'article 275 de la SFA; (2) si aucune contrepartie n'est remise pour le transfert; (3) par effet de la loi; (4) en vertu de l'article 276(7) de la SFA; ou (5) comme il est prévu dans la *Regulation 32* pris en application du *Securities and Futures (Offers of Investments) (Shares and Debentures) Regulations 2005* de Singapour.

Avis aux termes de l'article 309B(1)(c) de la SFA

La Société a déterminé que les actions à droit de vote subalterne sont (A) des produits des marchés financiers prescrits (au sens donné au terme *prescribed capital markets products* dans le *Securities and Futures (Capital Markets Products) Regulations 2018* et (B) des produits de placement exclus (au sens donné au terme *Excluded Investment Products* dans l'avis SFA 04-N12 sur la vente des produits de placement de la MAS et dans l'avis FAA-N16 sur les recommandations en matière de produits de placement de la MAS).

Uniquement aux fins de ses obligations aux termes de l'article 309B de la SFA, la Société a déterminé que les actions à droit de vote subalterne sont des « produits des marchés financiers prescrits » (au sens donné au terme *prescribed capital markets products* dans le *CMP Regulations 2018*) et des « produits de placement exclus » (au sens donné au terme *Excluded Investment Products* dans l'avis SFA 04-N12 sur la vente des produits de placement de la MAS et dans l'avis FAA-N16 sur les recommandations en matière de produits de placement de la MAS), et elle en avise par les présentes toutes les personnes concernées (au sens donné au terme *relevant person* dans le *CMP Regulations 2018*).

Australie

Aucun « prospectus » ou autre « document d'information continue » (au sens donné aux termes *prospectus* et *disclosure documents* dans la loi de l'Australie intitulée *Corporations Act 2001* (la « **Loi sur les sociétés de l'Australie** »), ayant trait aux actions à droit de vote subalterne n'a été ni ne sera déposé auprès de l'Australian Securities & Investments Commission. Chaque preneur ferme a déclaré et convenu qu'il : a) n'a pas fait (directement ou indirectement) ni sollicité, et ne fera pas (directement ou indirectement) ni ne sollicitera, d'offre visant l'émission ou la vente des actions à droit de vote subalterne en Australie (y compris une offre ou une sollicitation reçue par une personne en Australie); et b) n'a pas distribué ni publié, et ne distribuera pas ni ne publiera, le présent supplément de prospectus, le prospectus préalable qui l'accompagne ou un autre document de placement ou de commercialisation relativement aux actions à droit de vote subalterne en Australie, à moins que : (i) la contrepartie globale payable pour les actions à droit de vote subalterne lors de l'acceptation de l'offre ne soit d'au moins 500 000 \$ AU (ou l'équivalent dans une autre devise, dans chaque cas calculée conformément au paragraphe 708(9) de la Loi sur les sociétés de l'Australie et au règlement 7.1.18 du *Corporations Regulations 2001* de l'Australie) ou que l'offre ou la sollicitation ne requière pas par ailleurs la communication d'information aux investisseurs conformément aux parties 6D.2 ou 7.9 de la Loi sur les sociétés de l'Australie; (ii) que l'offre ou la sollicitation ne soit pas destinée à un « client au détail » (*wholesale client*) ou à un « investisseur sophistiqué » (*sophisticated investor*), pour l'application du chapitre 7 de la Loi sur les sociétés de l'Australie; (iii) que cette mesure soit conforme à l'ensemble des lois, des règlements et des directives (y compris notamment, les exigences d'enregistrement indiquées au chapitre 7 de la Loi sur les sociétés de l'Australie) en Australie; et (iv) cette mesure ne requière pas que des documents soient déposés ou enregistrés auprès de l'Australian Securities & Investments Commission ou toute autre autorité réglementaire de l'Australie.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique canadien de la Société, et du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseiller juridique canadien des preneurs fermes, le texte qui suit est un résumé général, en date des présentes, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application (la « **LIR** ») intéressant généralement le porteur qui achète des actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement et qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, détient ses actions à titre d'immobilisations, n'a pas de lien de dépendance avec la Société ou les preneurs fermes, n'est pas affilié à la Société et n'a pas conclu, à l'égard des actions à droit de vote subalterne, un « contrat dérivé à terme », un « arrangement de disposition factice » ou un « mécanisme de transfert de dividendes », chacun au sens de la LIR (un « **porteur** »). Les actions à droit de vote subalterne seront généralement des immobilisations, à moins que le porteur ne les acquière ou les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un projet comportant un risque de caractère commercial.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et des politiques de cotisation actuelles publiées par l'Agence du revenu du Canada. Le résumé tient également compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR annoncées publiquement par ou pour le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et suppose que toutes les propositions fiscales seront adoptées dans la forme proposée. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées, même sous une forme modifiée. Le présent résumé ne tient par ailleurs compte d'aucune autre modification du droit et n'en prévoit aucune, que ce soit par mesure ou interprétation législative, judiciaire ou administrative, et n'aborde aucune incidence fiscale de nature provinciale, territoriale ou étrangère.

Le présent résumé est de nature générale seulement; il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier et ne doit pas être interprété dans ce sens. Par conséquent, les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos des incidences fiscales particulières de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne dans leur situation.

Conversion monétaire

Généralement, pour l'application de la LIR, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des actions à droit de vote subalterne doivent être converties en dollars canadiens en fonction des taux de change établis conformément à la LIR. Le montant des dividendes qu'un porteur est tenu d'inclure dans son revenu et les gains en capital qu'il réalise (ou les pertes en capital qu'il subit) peuvent être touchés par les fluctuations du taux de change du dollar canadien en dollar américain.

Résidents du Canada

La présente partie du résumé concerne généralement le porteur qui, pour l'application de la LIR, est ou est réputé être à tout moment pertinent un résident du Canada (un « **porteur résident** »). La présente partie du résumé ne s'applique pas au porteur résident : a) qui est une « institution financière », au sens de la LIR, pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché figurant dans la LIR; b) dans lequel une participation ou pour lequel une action à droit de vote subalterne constituerait un « abri fiscal », au sens de la LIR; c) qui est une « institution financière déterminée », au sens de la LIR; ou d) qui a choisi de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens », au sens de la LIR, dans une autre monnaie que le dollar canadien. Un tel porteur à qui le présent résumé ne s'applique pas devrait consulter son propre conseiller fiscal.

D'autres facteurs, qui ne sont pas abordés aux présentes, peuvent intéresser le porteur résident qui est une société résidant au Canada et qui est, devient ou a un lien de dépendance pour l'application de la LIR avec une société résidente du Canada qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne, contrôlée par une personne non résidente ou un groupe de personnes non résidentes (composé de toute combinaison de sociétés non résidentes, de personnes physiques non résidentes ou de fiducies non résidentes qui ont un lien de dépendance entre elles) pour l'application des règles sur les « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » énoncées à l'article 212.3 de la LIR. Un tel porteur résident devrait consulter ses propres conseillers fiscaux au sujet des incidences de l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne.

Certains porteurs résidents dont les actions à droit de vote subalterne pourraient par ailleurs ne pas être admissibles à titre d'immobilisations peuvent, dans certains cas, faire le choix irrévocable prévu par le paragraphe 39(4) de la LIR

afin que les actions à droit de vote subalterne et chaque autre « titre canadien », au sens de la LIR, dont ils sont propriétaires soient réputés être des immobilisations au cours de l'année d'imposition du choix et de toutes les années d'imposition ultérieures. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si le choix prévu par le paragraphe 39(4) leur est ouvert et, le cas échéant, s'il est opportun dans leur situation particulière.

Dividendes sur les actions à droit de vote subalterne

Tout dividende sur les actions à droit de vote subalterne reçu par le porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) sera inclus dans le calcul de son revenu et sera assujéti aux règles de la majoration et du crédit d'impôt sur les dividendes normalement applicables, en vertu de la LIR, aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris la majoration et le crédit fiscal bonifié pour les dividendes que la Société désigne à titre de « dividendes déterminés ». Il peut y avoir des limitations à la capacité de la Société de désigner des dividendes à titre de « dividendes déterminés ». Les dividendes reçus par le porteur résident qui est un particulier (y compris certaines fiducies) peuvent être assujétis à l'impôt minimum de remplacement prévu par la LIR. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Les dividendes reçus sur les actions à droit de vote subalterne par le porteur résident qui est une société seront inclus dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition et seront en général également déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour cette année d'imposition. Dans certaines circonstances, le dividende reçu par le porteur résident qui est une société peut être réputé constituer un gain en capital pour l'application du paragraphe 55(2) de la LIR. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de la situation qui leur est propre.

Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujétiée », au sens de la LIR, sera généralement redevable, en vertu de la partie IV de la LIR, d'un impôt supplémentaire sur les dividendes reçus sur les actions à droit de vote subalterne dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident. Cet impôt supplémentaire peut être remboursable dans certaines circonstances. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Dispositions d'actions à droit de vote subalterne

En général, la disposition réelle ou réputée d'une action à droit de vote subalterne par un porteur résident entraînera un gain en capital (ou une perte en capital) correspondant à la différence entre, d'une part, le produit de disposition de l'action à droit de vote subalterne, déduction faite des frais raisonnables de disposition, et, d'autre part, le prix de base rajusté de l'action à droit de vote subalterne pour le porteur résident immédiatement avant la disposition réelle ou réputée. À cette fin, le prix de base rajusté d'une action à droit de vote subalterne pour un porteur résident sera établi à tout moment donné en calculant la moyenne du coût de l'action par rapport au prix de base rajusté des autres actions à droit de vote subalterne dont le porteur résident est propriétaire à titre d'immobilisations à ce moment. Ces gains (ou pertes) en capital seront assujétis au traitement décrit ci-après à la rubrique « Résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital ».

Imposition des gains et des pertes en capital

En général, la moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par le porteur résident au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul de son revenu pour l'année en question. Conformément aux dispositions de la LIR, le porteur résident est tenu de déduire la moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie au cours d'une année d'imposition donnée des gains en capital imposables réalisés au cours de cette année d'imposition. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables pour l'année d'imposition où a lieu la disposition peuvent faire l'objet d'un report rétrospectif sur l'une des trois années d'imposition précédentes ou d'un report prospectif sur toute année d'imposition subséquente, et être déduites des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Si le porteur résident est une société, les pertes en capital subies à la vente d'une action à droit de vote subalterne peuvent être réduites du montant des dividendes reçus par le porteur résident sur cette action dans la mesure et dans les circonstances précisées dans la LIR. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou est bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions à droit de vote subalterne, directement ou indirectement par l'entremise d'une société de personnes ou d'une fiducie. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Les gains en capital imposables réalisés par le porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies) peuvent être assujettis à l'impôt minimum de remplacement selon la situation particulière du porteur résident.

Le porteur résident qui est, tout au long de l'année, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut devoir payer un impôt supplémentaire sur certains revenus de placement, y compris les gains en capital imposables (mais non les dividendes réels ou réputés pouvant être déduits du calcul du revenu imposable). Cet impôt supplémentaire peut être remboursable dans certaines circonstances. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

Porteurs non résidents

La présente partie du résumé concerne généralement le porteur qui, pour l'application de la LIR, n'est pas (ni n'est réputé être) à tout moment pertinent un résident du Canada et n'utilise pas ni ne détient (et n'est pas réputé utiliser ou détenir) les actions à droit de vote subalterne dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada (un « **porteur non résident** »). Le présent résumé ne s'applique pas aux porteurs non résidents qui exploitent une entreprise d'assurance au Canada ou ailleurs ni à une « banque étrangère autorisée » (au sens de la LIR). Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Dividendes sur les actions à droit de vote subalterne

Les dividendes sur les actions à droit de vote subalterne versés ou réputés versés à un porteur non résident ou dont il est crédité ou réputé crédité seront généralement assujettis à une retenue d'impôt canadienne de 25 %, sauf si ce taux est réduit en vertu d'une convention ou d'un traité fiscal applicable. Par exemple, le taux de la retenue d'impôt applicable aux dividendes versés sur une action à droit de vote subalterne au porteur non résident qui est un résident des États-Unis visé par la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière d'impôt sur le revenu, qui est propriétaire bénéficiaire des dividendes et qui peut se prévaloir des dispositions de la convention en question sera généralement ramené à 15 %.

Dispositions d'actions à droit de vote subalterne

Le porteur non résident ne sera pas assujéti à l'impôt sur les gains en capital qu'il a réalisés à la disposition réelle ou réputée d'une action à droit de vote subalterne, à moins que l'action à droit de vote subalterne ne soit un « bien canadien imposable » (au sens de la LIR) pour lui lors de la disposition et qu'il n'ait pas droit à une exonération prévue par une convention ou un traité fiscal entre le Canada et son pays de résidence.

En règle générale, une action à droit de vote subalterne ne constituera pas un bien canadien imposable pour le porteur non résident à un moment donné si elle est alors inscrite à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (définition à laquelle répondent actuellement la TSX et la NYSE), à moins que dans les 60 mois précédant ce moment : a) au moins 25 % des actions émises d'une catégorie ou série du capital-actions de la Société appartaient x) au porteur non résident, y) à des personnes avec lesquelles il avait un lien de dépendance (pour l'application de la LIR) et z) à des sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne visée au point y) détenait une participation directement ou indirectement par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés de personnes; b) plus de 50 % de la juste valeur marchande de l'action à droit de vote subalterne provenaient directement ou indirectement de biens immeubles ou réels situés au Canada, d'avoirs miniers canadiens (au sens de la LIR), d'avoirs forestiers (au sens de la LIR) ou d'options, d'intérêts ou de droits sur de tels biens ou avoirs (qu'ils existent ou non).

Malgré ce qui précède, une action à droit de vote subalterne peut aussi être réputée constituer un « bien canadien imposable » dans certaines circonstances. Les porteurs non résidents dont les actions à droit de vote subalterne sont ou pourraient être un bien canadien imposable devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES

Le texte qui suit est un résumé des incidences fiscales fédérales américaines généralement applicables à la propriété et à la disposition par un « **porteur américain** » (au sens ci-après) des actions offertes acquises aux termes du présent supplément de prospectus. Le présent exposé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales américaines qui pourraient éventuellement s'appliquer à la propriété ou à la disposition des actions offertes acquises aux termes du présent supplément de prospectus et, à moins d'indication contraire, il ne traite d'aucune incidence fiscale étatique, locale ou non américaine, ni d'aucun aspect du droit fiscal fédéral américain autre que l'impôt sur le revenu (p. ex. l'impôt minimum de remplacement, la cotisation à Medicare de 3,8 % sur certains revenus de placement nets ou l'impôt sur les successions ou les dons). Sauf indication contraire ci-après, le présent résumé ne traite pas des exigences applicables en matière de déclaration de revenus.

Aux présentes, le terme « **porteur américain** » désigne un propriétaire véritable des actions offertes qui, pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain, est : 1) un citoyen ou un résident des États-Unis; 2) une société (ou une autre entité considérée comme une société pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) créée ou constituée en vertu des lois des États-Unis, d'un État des États-Unis ou du District de Columbia; 3) une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, qu'elle qu'en soit la provenance, ou 4) une fiducie A) dont l'administration est susceptible d'être assujétie à la supervision principale d'un tribunal des États-Unis et dont une ou plusieurs personnes des États-Unis ont le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes, ou B) qui a choisi d'être traitée comme une personne des États-Unis en vertu des règlements applicables du Trésor américain.

Si une société de personnes (ou une autre entité ou un autre arrangement considéré comme une société de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) détient les actions offertes, le traitement fiscal d'un associé de la société de personnes ou de l'autre entité ou arrangement dépendra généralement du statut de l'associé et des activités de la société de personnes. Les investisseurs éventuels qui sont des associés de sociétés de personnes (ou d'autres entités ou arrangements considérés comme des sociétés de personnes pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain) qui sont propriétaires véritables des actions offertes sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales de la propriété et de la disposition des actions offertes acquises aux termes du présent supplément de prospectus.

Le présent résumé est fondé sur la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Convention** »), sur l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée (le « **Code** »), sur les prises de position administratives, les décisions judiciaires et les règlements actuels et proposés du Trésor américain, qui peuvent tous faire l'objet d'interprétations différentes et subir après la date du présent supplément de prospectus des modifications qui risquent d'influer sur les incidences fiscales décrites aux présentes, peut-être de façon rétroactive. Le présent résumé ne lie pas l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), et rien n'empêche l'IRS d'adopter une position différente de celle qui est exposée dans le présent résumé, voire contraire à celle-ci. De plus, étant donné que les sources sur lesquelles se fonde le présent résumé sont susceptibles de diverses interprétations, l'IRS et les tribunaux américains pourraient être en désaccord avec une ou plusieurs des positions adoptées dans le présent résumé.

Le présent résumé ne vise pas à traiter de toutes les incidences fiscales fédérales américaines qui pourraient s'appliquer à un porteur américain en raison de la propriété et de la disposition d'actions offertes acquises aux termes du présent supplément de prospectus. Il ne tient pas compte non plus de la situation particulière d'un porteur donné, certains porteurs pouvant être assujettis à des règles fiscales particulières, notamment les organismes exonérés d'impôt, sociétés de personnes et autres entités intermédiaires ainsi que leurs propriétaires, les banques ou autres institutions financières, les compagnies d'assurance, les régimes de retraite admissibles, les comptes de retraite individuels ou autres comptes à imposition différée, les personnes qui détiennent les actions offertes dans le cadre d'une opération de chevauchement, d'une opération de couverture, d'une opération de conversion, d'une vente réputée ou d'autres arrangements semblables, les personnes qui ont acquis les actions offertes par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions d'employés ou par ailleurs en contrepartie de services, les courtiers en valeurs mobilières ou en devises, les courtiers en valeurs mobilières ayant choisi l'évaluation à la valeur du marché, les personnes des États-Unis dont la monnaie fonctionnelle (au sens donné au terme *functional currency* dans le Code) n'est pas le dollar américain, les expatriés américains, les personnes qui détiennent les actions offertes autrement qu'à titre d'immobilisations (en règle générale, les biens détenus à des fins de placement) ou les personnes qui sont, directement, indirectement ou par application de la loi, propriétaires d'au moins 10 % de la valeur de nos actions ou des droits de vote s'y rattachant.

Le présent résumé est de nature générale seulement et n'a pas pour but de fournir des conseils fiscaux à un investisseur éventuel, et aucune déclaration n'est faite à l'égard des incidences fiscales pour un investisseur en particulier. Les investisseurs éventuels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux à l'égard de l'application des lois fiscales fédérales compte tenu de leur situation particulière, ainsi que des incidences fiscales étatiques, provinciales, locales, non américaines ou autres d'un investissement dans les actions offertes et de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des actions offertes.

Distributions

Sous réserve des règles relatives aux sociétés de placement étrangères passives énoncées ci-après, un porteur américain constatera généralement un revenu de dividendes à la réception d'une distribution sur les actions offertes, dans la mesure où la distribution provient de nos bénéfices et profits courants ou accumulés (déterminés conformément aux principes de l'impôt sur le revenu fédéral américain). Étant donné que nous ne prévoyons pas calculer nos bénéfices et profits conformément aux principes de l'impôt sur le revenu fédéral américain, les porteurs américains devraient s'attendre à ce qu'une distribution soit généralement traitée comme un dividende aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Le montant des distributions versées en dollars canadiens correspondra à la valeur en dollars américains de ces distributions, déterminée en fonction du taux de change en vigueur le jour où elles sont reçues par le porteur américain (la valeur de ces distributions étant calculée avant toute retenue d'impôt canadien), même si le paiement n'est pas effectivement converti en dollars américains à ce moment-là. L'assiette fiscale en dollars canadiens d'un porteur américain sera égale à sa valeur en dollars américains à la date de réception. Si les dollars canadiens reçus sont convertis en dollars américains à la date de réception, le porteur américain ne devrait généralement pas être tenu de constater un gain ou une perte de change relativement à la distribution. Si les dollars canadiens reçus ne sont pas convertis en dollars américains à la date de leur réception, le porteur américain pourrait constater un gain ou une perte de change à la conversion ou à la disposition ultérieure des dollars canadiens. Ce gain ou cette perte sera généralement traité comme un revenu ou une perte ordinaire de source américaine.

Nous croyons que nous sommes une « société étrangère admissible » et, par conséquent, les dividendes que nous versons à certains porteurs américains qui ne sont pas des sociétés peuvent être admissibles à un taux d'imposition préférentiel pourvu que (i) nous ne soyons pas traités comme une société de placement étrangère passive au cours de l'exercice courant ou de l'exercice précédent, comme il est indiqué ci-après, et (ii) les exigences applicables à la période de détention et aux opérations sans couverture sont respectées. Tout montant des distributions qui est traité à titre de dividendes ne sera généralement pas admissible à la déduction des dividendes reçus dont peuvent se prévaloir certains porteurs américains qui sont des sociétés.

Les distributions versées à un porteur américain sur les actions offertes pourraient être assujetties à la retenue d'impôt des non-résidents canadiens. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » ci-dessus. Toute retenue d'impôt canadien payée ne réduira pas le montant considéré comme reçu par le porteur américain pour l'application de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Toutefois, sous réserve des restrictions imposées par la législation américaine, un porteur américain peut être admissible à un crédit pour impôt étranger à l'égard de la retenue d'impôt canadien. Dans le calcul du crédit d'impôt étranger du porteur américain, les dividendes reçus par le porteur américain à l'égard des actions d'une société étrangère seront généralement traités comme un revenu de source étrangère. Toutefois, et sous réserve de certaines exceptions, une partie des dividendes versés par une société étrangère seront traités comme un revenu de source américaine pour l'application du crédit pour impôt étranger américain compte tenu de son revenu et de ses profits de source américaine si des personnes résidant aux États-Unis possèdent, directement ou indirectement, au moins 50 % des droits de vote rattachés aux actions de la société étrangère ou de la valeur des actions de la société étrangère. Si une partie d'un dividende versé sur les actions offertes est traitée comme un revenu de source américaine aux termes de ces règles, la capacité d'un porteur américain de réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard d'une retenue d'impôt canadien prélevée sur ce dividende pourrait être limitée même si certains choix aux termes du Code et de la Convention pourraient être effectués pour atténuer ces incidences. Les règles régissant le crédit pour impôt étranger sont complexes. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'admissibilité au crédit pour impôt étranger compte tenu de leur situation particulière, y compris au sujet de l'incidence de la règle spéciale concernant la source des revenus décrite dans le présent paragraphe et de toute exception à cette règle pouvant éventuellement s'appliquer. Les porteurs

américains qui ne choisissent pas de demander un crédit pour impôt étranger peuvent avoir droit à une déduction ordinaire pour l'impôt sur le revenu canadien retenu, mais seulement pour une année d'imposition au cours de laquelle le porteur américain choisit de le faire à l'égard de tous les impôts sur le revenu non américains payés ou comptabilisés dans cette année d'imposition.

Dispositions

Sous réserve des règles sur les sociétés de placement étrangères passives dont il est question ci-après, lors de la vente, de l'échange ou de toute autre disposition imposable des actions offertes, un porteur américain constatera généralement un gain ou une perte en capital correspondant à la différence entre le montant réalisé à cette vente, cet échange ou cette autre disposition imposable et l'assiette fiscale rajustée de ces actions offertes. L'assiette fiscale initiale d'un porteur américain des actions offertes correspondra généralement au coût de ces actions offertes. Ce gain ou cette perte constituera un gain ou une perte en capital à long terme si les actions offertes sont détenues depuis plus d'un an et un gain ou une perte à court terme si la période de détention est égale ou inférieure à un an. Ce gain ou cette perte sera généralement considéré comme un gain ou une perte de source américaine pour l'application du crédit pour impôt étranger américain. Les gains en capital à long terme de certains porteurs américains qui ne sont pas des sociétés sont admissibles à des taux d'imposition réduits. Des restrictions s'appliquent à la déductibilité des pertes en capital pour les porteurs américains qui sont des sociétés et pour les porteurs américains qui ne sont pas des sociétés.

Sociétés de placement étrangères passives

Une société étrangère sera considérée comme une société de placement étrangère passive, ou une SPEP, pour toute année d'imposition au cours de laquelle 1) au moins 75 % de son revenu brut constitue un « revenu de placement passif » ou 2) au moins 50 % de la valeur trimestrielle moyenne de ses actifs produit un « revenu de placement passif » (ou est détenue aux fins de la production d'un tel revenu). À cette fin, un « revenu de placement passif » inclut généralement les intérêts, les dividendes, les loyers, les redevances et certains gains. À l'heure actuelle, nous estimons que nous n'étions pas une SPEP au cours de l'année d'imposition précédente et nous ne prévoyons pas que nous le serons au cours de l'année d'imposition en cours ou dans un avenir prévisible. Toutefois, la question de savoir si nous sommes une SPEP pour une année d'imposition donnée dépend de l'application de règles complexes relatives à l'impôt sur le revenu fédéral américain, qui sont sujettes à des interprétations différentes, et ne peut être tranchée qu'après la fin de cette année d'imposition. En raison des incertitudes indiquées ci-dessus, rien ne garantit que l'IRS ne contestera pas notre décision selon laquelle nous n'avons pas le statut SPEP ou que nous ne serons pas une SPEP pour une année d'imposition donnée. Le fait que nous soyons classés en tant que SPEP pour une année au cours de laquelle un porteur américain est propriétaire des actions offertes pourrait avoir certaines incidences fiscales défavorables importantes sur ce porteur américain. Les porteurs américains pourraient se prévaloir de certains choix (y compris le choix d'évaluation à la valeur de marché) qui pourraient atténuer certaines des incidences défavorables découlant du fait que nous soyons considérés comme une SPEP. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux concernant l'application des règles relatives aux SPEP à leurs placements dans les actions offertes et la question de savoir s'ils devraient faire un choix, notamment un choix conservatoire.

Information à fournir sur les actifs financiers étrangers

Certains porteurs américains sont tenus de fournir de l'information sur leurs avoirs en actions offertes, sous réserve de certaines exceptions (y compris une exception dans le cas d'actions détenues dans des comptes tenus par certaines institutions financières), en remplissant le formulaire de l'IRS intitulé *Form 8938, Statement of Specified Foreign Financial Assets* et en le joignant à leur déclaration de revenus pour chaque année au cours de laquelle ils ont des avoirs en actions offertes. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux pour connaître les exigences de déclaration se rapportant à leur propriété des actions offertes.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions offertes comporte des risques. Avant d'acheter des actions offertes, les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable ou qui y sont intégrés par renvoi, notamment les risques indiqués dans notre rapport de gestion intermédiaire qui est intégré par renvoi aux présentes et à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle qui est également intégrée par renvoi aux présentes. Toute concrétisation d'un de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie ou sur la valeur de vos actions offertes.

La pandémie de COVID-19 a un impact négatif, et devrait continuer à avoir un impact négatif, sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière, et cet impact négatif pourrait être important.

Bien que la Société ait connu une croissance appréciable malgré les conditions macroéconomiques difficiles, en partie grâce à nos récentes acquisitions, l'impact futur de la pandémie de COVID-19 sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation reste incertain. Les mesures visant à contenir et à atténuer les effets du virus, comme les restrictions de voyage, les mesures d'auto-isollement, les fermetures obligatoires de services et d'entreprises non essentiels, et les pratiques de distanciation physique, et l'effet qui en résulte sur les activités et les dépenses des PME et des consommateurs, ont perturbé et pourraient continuer de perturber nos activités normales et d'avoir un impact sur nos employés, nos fournisseurs, nos partenaires, nos clients et leurs consommateurs.

Nous avons dû modifier certaines de nos pratiques commerciales en réponse à la pandémie et il se peut que les autorités gouvernementales nous demandent de prendre d'autres mesures, ou que nous jugions approprié de le faire. Toutefois, il n'est pas certain que ces mesures seront suffisantes pour atténuer les effets directs et indirects du virus et leur impact sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation dans l'avenir. En outre, l'impact des nouvelles solutions et initiatives que nous avons lancées, ou que nous lancerons en réponse à la pandémie de COVID-19, sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation est incertain et nous pourrions être exposés à des risques supplémentaires liés à ces solutions et initiatives.

Bon nombre des mesures visant à contenir et à atténuer l'effet du virus de la COVID-19 ont initialement été mises en œuvre en mars 2020, et dans de nombreuses zones géographiques que nous desservons, elles sont restées en place ou ont été rétablies en raison de résurgences du virus, et ont donc eu un impact sur nos résultats pour le trimestre clos le 30 juin 2021. Nous sommes incertains de l'impact de ces mesures sur les périodes ultérieures, car de nombreux territoires les ont modifiées au fil du temps en fonction des hausses et des baisses du nombre de cas, prévoyant notamment des réductions de capacité et des fermetures temporaires obligatoires d'entreprises. La mesure dans laquelle la COVID-19 continuera d'affecter nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière dépendra de son évolution future, qui est très incertaine et qui ne peut être prévue actuellement. Ces développements comprennent la durée et l'ampleur de la pandémie de COVID-19, les mesures prises pour contenir le virus, la disponibilité, la distribution et l'efficacité des vaccins, l'impact de la pandémie de COVID-19 et des restrictions connexes sur l'activité économique et le commerce national et international, ainsi que l'ampleur de l'impact de ces facteurs et d'autres sur nos employés, partenaires, fournisseurs et clients ainsi que sur les consommateurs finaux.

La crise mondiale actuelle a eu et continue d'avoir un impact sur nos clients des secteurs du commerce de détail et de la restauration et de l'hôtellerie, y compris leur volume d'opérations brut, sur la demande globale de nos services, sur les arrêts temporaires d'abonnements prévus et sur les taux de roulement prévus en raison des fermetures d'entreprises et des arrêts temporaires de l'activité. Elle a aussi limité, et pourrait continuer de limiter, leur capacité à obtenir des stocks ou des ingrédients et des fournitures, à réaliser des ventes ou à nous payer en temps voulu. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, nous nous sommes engagés dans plusieurs initiatives axées sur la clientèle, telles que des remises sur les abonnements, des dates de commencement reportées et des ententes de paiement différé, en vue de soutenir nos clients pendant la pandémie de COVID-19. Ces initiatives ont eu un impact négatif sur les produits d'exploitation et les flux de trésorerie. Nous pourrions poursuivre ces initiatives axées sur la clientèle ou en lancer de nouvelles dans les marchés verticaux et les territoires qui continuent d'être fortement touchés par la pandémie de COVID-19 et nous nous attendons à ce que cela continue à avoir un impact négatif sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation tant que les mesures prises pour limiter la propagation de la COVID-19 seront maintenues.

La COVID-19 a également provoqué une incertitude accrue dans l'économie mondiale. Des ralentissements de la croissance économique pourraient faire en sorte que les consommateurs n'aient pas les moyens financiers d'effectuer des achats auprès de nos clients et pourraient retarder ou réduire les achats discrétionnaires, ce qui aurait un impact

négalif sur nos clients (qui sont des PME plus sensibles que les grandes entreprises à la conjoncture économique générale) et sur nos résultats d'exploitation. Des conditions économiques incertaines et défavorables peuvent également entraîner une augmentation des remboursements et des rétrofacturations ou des pertes pour le programme d'avance de fonds aux commerçants de la Société, ce qui pourrait nuire à nos activités et nous obliger à comptabiliser une dépréciation liée à nos actifs dans nos états financiers. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée en date du 30 juin 2021. Étant donné que l'impact de la pandémie de COVID-19 se poursuit, l'effet de l'épidémie de COVID-19 et l'impact connexe sur l'économie mondiale pourraient ne pas être entièrement pris en compte dans nos résultats d'exploitation avant les périodes futures. En outre, la volatilité des marchés financiers s'est accrue au cours des derniers mois et cette volatilité pourrait se poursuivre, ce qui pourrait entraîner une baisse du cours de nos actions à droit de vote subalterne, augmentant le risque qu'un recours collectif en matière de valeurs mobilières soit intenté contre nous, comme il est décrit sous le facteur de risque « Le cours de nos actions à droit de vote subalterne peut être volatil, ce qui pourrait nuire à votre investissement ou entraîner une diminution de sa valeur ».

La pandémie de COVID-19 et les restrictions connexes peuvent également perturber ou retarder la capacité des employés à travailler parce qu'ils tombent malades ou doivent s'occuper de ceux qui tombent malades, causer des retards ou des perturbations dans les services fournis par nos fournisseurs, accroître notre vulnérabilité et celle de nos partenaires et fournisseurs de services à la suite de violations de la sécurité, d'attaques par déni de service ou d'autres attaques de piratage ou d'hameçonnage, ou causer d'autres événements imprévisibles. La durée et la gravité de la pandémie de COVID-19 peuvent également avoir pour effet d'amplifier bon nombre des autres risques décrits aux présentes, ainsi que ceux décrits dans notre rapport de gestion intermédiaire et à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle. En outre, même si nous avons tenté de définir les risques liés à la COVID-19 auxquels est confrontée notre entreprise, l'incertitude et l'imprévisibilité liées à la pandémie de COVID-19 pourraient faire en sorte que d'autres risques que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant nuisent à nos activités, à notre situation financière et à nos résultats d'exploitation.

Nous ne pouvons pas actuellement estimer la gravité, l'ampleur ou la durée globale de tout impact négatif de la COVID-19 sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation, bien que cet impact puisse être important. Un effet négatif important sur nos employés, clients, fournisseurs, partenaires et/ou autres parties prenantes pourrait avoir un effet négatif important sur nous.

Notre direction jouira d'une grande latitude dans l'affectation du produit net du placement.

Nous ne pouvons pas indiquer avec certitude les emplois particuliers du produit net que nous tirerons du placement. Notre direction jouira d'une grande latitude dans l'affectation du produit net, qu'elle pourra notamment consacrer aux besoins décrits à la rubrique « Emploi du produit ». Par conséquent, l'acquéreur d'actions à droit de vote subalterne devra s'en remettre au jugement de notre direction en ce qui concerne l'affectation du produit et n'aura accès qu'à des renseignements limités sur les intentions précises de la direction. Notre direction pourrait affecter une partie ou la totalité du produit net du placement à des usages que nos actionnaires pourraient ne pas souhaiter et qui pourraient ne pas produire de rendement ni augmenter la valeur de l'investissement d'un acquéreur. L'affectation inefficace de ces fonds par la direction pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Signalons que nous avons déjà réalisé et que nous pourrions réaliser à l'avenir des acquisitions et des investissements qui sont susceptibles d'accaparer l'attention de la direction, d'entraîner des difficultés opérationnelles, de diluer l'avoir de nos actionnaires et par ailleurs de perturber nos activités et de nuire à notre entreprise, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière et qui comportent d'autres risques et incertitudes décrits brièvement dans le présent supplément au prospectus, le prospectus préalable qui l'accompagne et les documents qui y sont intégrés par renvoi.

La Société a fait l'acquisition de nombreuses entreprises et elle pourrait en acquérir d'autres à l'avenir, conformément à sa stratégie d'acquisition. Ainsi, en tout temps, la Société peut envisager ou négocier un certain nombre d'acquisitions potentielles, dont certaines peuvent être de taille importante. Dans le cadre de telles opérations, la Société conclut régulièrement des ententes de non-divulgaration ou de confidentialité, des sommaires de modalités indicatifs, des lettres d'intention non contraignantes et d'autres ententes semblables avec des vendeurs potentiels et effectue des contrôles préalables approfondis, s'il y a lieu. La Société ne réalise pas dans tous les cas la clôture d'une opération. La Société n'annonce généralement pas publiquement des acquisitions potentielles avant la signature d'une convention définitive à cet égard, et pourrait ne pas annoncer publiquement toute opération non importante, ou l'annoncer uniquement à sa clôture. Par conséquent, en tout temps, une annonce relative à une opération pourrait être imminente. De plus, la Société offre depuis longtemps des actions à droit de vote subalterne à titre de composante importante du prix d'achat dans le cadre d'acquisitions. L'annonce de toute opération importante par la Société (ou

des rumeurs à ce sujet, même si elles ne sont pas fondées) pourrait entraîner une volatilité du cours et du volume de négociation des actions à droit de vote subalterne. De plus, la Société ne peut prédire la réaction du marché, ni des parties prenantes, clients ou concurrents de la Société, à l'annonce d'une telle opération importante ou à des rumeurs à ce sujet.

Avant son affectation, la Société peut investir le produit net du placement d'une manière qui ne rapporte rien ou qui entraîne une perte de valeur.

Le cours de nos actions à droit de vote subalterne peut être volatil, ce qui pourrait nuire à votre investissement ou entraîner une diminution de sa valeur.

Le cours de nos actions à droit de vote subalterne a fluctué dans le passé et nous nous attendons à ce qu'il continue de fluctuer dans l'avenir, et il pourrait chuter sous le prix d'offre. Voici certains facteurs qui pourraient faire fluctuer le cours de nos actions à droit de vote subalterne : la volatilité du cours et du volume des opérations sur les titres de sociétés comparables; les modifications ou fluctuations réelles ou prévues de nos résultats d'exploitation ou des attentes des analystes de marché; une réaction négative du marché à toute dette que nous pourrions contracter ou à des titres que nous pourrions émettre à l'avenir; des ventes à découvert, des opérations de couverture ou d'autres opérations sur dérivés visant nos actions à droit de vote subalterne; les facteurs techniques sur le marché public de la négociation de nos actions à droit de vote subalterne qui peuvent produire des fluctuations des cours conformes ou non aux fondamentaux macroéconomiques, sectoriels ou propres à l'entreprise, y compris, le sentiment des investisseurs dans le secteur du détail (notamment tel qu'il peut être exprimé sur les sites d'informations financières et autres médias sociaux), le montant et le statut de l'intérêt à court terme dans nos actions à droit de vote subalterne, l'accès à la dette sur marge, la négociation d'options et autres produits dérivés sur nos actions à droit de vote subalterne et d'autres facteurs techniques de négociation; des litiges ou des procédures réglementaires nous visant; la perception générale qu'ont les investisseurs de nous et la réaction du public à nos communiqués, à nos autres annonces publiques et à nos documents déposés auprès des autorités compétentes en valeurs mobilières, y compris nos états financiers; la publication de rapports de recherche ou de reportages à propos de nous, de nos concurrents ou de notre secteur; des recommandations positives ou négatives des analystes en valeurs mobilières, ou la cessation de leurs analyses de la Société; des changements dans la conjoncture et les tendances politiques, économiques et sectorielles et dans la situation du marché, notamment en raison de la pandémie de COVID-19 et de la réaction du marché face à celle-ci; les ventes de nos actions à droit de vote subalterne par les actionnaires actuels; le recrutement ou le départ de membres du personnel essentiels; des acquisitions ou des regroupements d'entreprises, des partenariats stratégiques, des coentreprises ou des engagements financiers d'importance dont nous ou nos concurrents sommes à l'origine ou faisons l'objet; les autres facteurs de risque décrits dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

De plus, ces facteurs et d'autres facteurs connexes pourraient occasionner la dépréciation permanente de nos actifs, ce qui pourrait entraîner une perte de valeur. De même, certains investisseurs institutionnels pourraient fonder leurs décisions de placement sur nos pratiques dans les domaines de l'environnement, de la gouvernance et de l'implication sociale. Le non-respect des critères recherchés par ces investisseurs dans ces domaines pourrait limiter ou empêcher leur investissement dans nos actions à droit de vote subalterne, ce qui pourrait nuire gravement à leur cours.

En outre, des facteurs touchant de manière générale le marché et notre secteur d'activité pourraient nuire au cours de nos actions à droit de vote subalterne. Ainsi le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait fluctuer pour des raisons qui n'ont rien à voir avec nous, fluctuations qui pourraient entraîner une baisse considérable du cours de nos actions à droit de vote subalterne, peu importe nos résultats d'exploitation. Plus précisément, au cours des dernières périodes, le marché boursier a connu une volatilité accrue en raison notamment de la pandémie de COVID-19. Rien ne garantit que les fluctuations du cours de nos actions et des volumes d'opérations sur celles-ci ne se poursuivront pas ou ne se reproduiront pas. Si la forte volatilité et les soubresauts du marché se poursuivent ou se reproduisent pendant longtemps, nos activités et le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourraient en être gravement touchés.

Dans le passé, des recours collectifs en valeurs mobilières ont été intentés contre des sociétés à la suite de baisses importantes du cours de leurs titres. L'ouverture d'une telle action contre nous pourrait nous occasionner des coûts considérables, des amendes et des pénalités (non garanties par notre assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants) et accaparer l'attention de notre direction, nous obliger à réaffecter nos ressources et nuire à nos résultats d'exploitation, à notre entreprise et à notre situation financière.

Nous ne prévoyons pas pour l'instant verser de dividendes sur les actions à droit de vote subalterne, de sorte que l'investissement des souscripteurs du placement pourrait ne jamais rapporter.

Nous avons actuellement pour principe de réinvestir nos gains dans le financement de notre croissance. Par conséquent, nous ne prévoyons pas verser de dividendes en espèces sur nos titres, notamment les actions à droit de vote subalterne, dans un avenir prévisible. Toute décision à venir de verser des dividendes sur nos titres sera prise au gré de notre conseil d'administration et dépendra notamment de nos résultats d'exploitation, de nos besoins et de nos surplus de trésorerie actuels et futurs, de notre situation financière, de nos restrictions contractuelles et de nos engagements aux termes de conventions de financement, des critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés et d'autres facteurs que notre conseil d'administration peut juger pertinents. Tant que nous ne verserons pas de dividende, ce qui ne se produira peut-être jamais, nos actions à droit de vote subalterne ne rapporteront rien à leurs porteurs, à moins qu'ils ne les vendent à un prix supérieur à leur prix d'acquisition, ce qui pourrait aussi ne jamais se produire.

Les ventes futures, ou la perception de ventes futures, d'actions à droit de vote subalterne par les actionnaires existants ou par nous, ou l'effet dilutif d'une émission d'actions à droit de vote subalterne, pourraient avoir une incidence négative sur le cours des actions à droit de vote subalterne.

À condition que soit respectée la législation en valeurs mobilières applicable, nos actions à droit de vote subalterne pourraient être vendues en grande quantité sur le marché public à tout moment. De telles ventes, ou le pressentiment du marché que les porteurs d'une grande quantité d'actions à droit de vote subalterne ou de titres convertibles en actions à droit de vote subalterne ont l'intention d'en vendre, pourraient faire baisser le cours de nos actions à droit de vote subalterne. Nous ne pouvons pas prévoir l'incidence que la vente ou la mise en vente de nos actions sur le marché libre pourrait avoir sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne. Si le cours de nos actions à droit de vote subalterne devait chuter en conséquence, cela freinerait notre capacité de réunir des capitaux supplémentaires et faire perdre aux actionnaires restants la totalité ou une partie de leurs investissements. De plus, la Société offre depuis longtemps des actions à droit de vote subalterne à titre de composante importante du prix d'achat dans le cadre d'acquisitions.

Une fois le présent placement terminé, la Société et les actionnaires bloqués seront assujettis à des blocages, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement ». Les preneurs fermes concernés pourraient lever les blocages et permettre à la Société d'émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires ou permettre aux actionnaires bloqués de vendre leurs actions à droit de vote subalterne à tout moment, entre autres dérogations. Il n'existe aucune condition préalable à une telle levée des conditions par les preneurs fermes concernés. Toute décision en ce sens de leur part dépendra d'un certain nombre de facteurs, comme les conditions du marché, la performance de nos actions à droit de vote subalterne sur le marché et notre situation financière à ce moment. Si les blocages imposés à la Société sont levés, des actions à droit de vote subalterne supplémentaires seront émises, et si les blocages imposés aux actionnaires bloqués sont levés, des actions à droit de vote subalterne supplémentaires pourraient être offertes sur le marché public, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, ce qui, dans les deux cas, pourrait faire fléchir le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Qui plus est, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** ») et DHI disposent de certains droits d'inscription en vertu de la convention relative aux droits de l'investisseur modifiée conclue par la Caisse, DHI et la Société le 9 septembre 2020 (la « **convention relative aux droits de l'investisseur** »). La convention relative aux droits de l'investisseur peut être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

En outre, certains porteurs d'options et d'autres attributions fondées sur des actions devront immédiatement déclarer un revenu imposable lorsqu'ils exerceront leurs options ou que leurs autres attributions seront réglées en actions (l'impôt ne sera pas différé jusqu'à la vente des actions à droit de vote subalterne sous-jacentes). Par conséquent, ils pourraient devoir vendre les actions à droit de vote subalterne acquises à la suite de l'exercice de leurs options ou émises lors du règlement des attributions fondées sur des actions dans l'année où ils exercent leurs options ou au cours de laquelle leurs attributions fondées sur des actions sont réglées en actions, ce qui provoquerait la vente d'autres actions à droit de vote subalterne sur le marché public et réduirait le nombre d'actions à droit de vote subalterne conservées à long terme par notre direction et nos employés.

Nos statuts nous autorisent à émettre des titres supplémentaires, notamment des actions à droit de vote subalterne et des actions privilégiées sans nous obliger à obtenir l'accord des actionnaires.

Nos statuts constitutifs modifiés nous permettent d'émettre un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne. Nous prévoyons émettre à l'avenir des actions à droit de vote subalterne supplémentaires, notamment en vue d'acquisitions éventuelles. Sous réserve des exigences de la TSX et de la NYSE, nous ne serons pas tenus d'obtenir l'approbation des actionnaires avant d'émettre des actions à droit de vote subalterne supplémentaires. Toute nouvelle émission d'actions à droit de vote subalterne entraînera une dilution immédiate pour les actionnaires existants et pourrait nuire à la valeur de leurs participations.

Nos statuts constitutifs modifiés nous permettent également d'émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, émissibles en séries. Nous n'avons pas prévu pour l'instant d'émettre des actions privilégiées, mais notre conseil d'administration a le pouvoir de le faire et d'en établir le prix, la désignation, les droits (y compris les droits de vote et les droits aux dividendes), les droits de priorité, les privilèges, les restrictions et les conditions et d'établir à qui elles peuvent être émises. Toute émission d'actions privilégiées peut entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires existants et nuire à la valeur de leur participation. Nous ne pouvons prévoir les conditions de placements futurs d'actions privilégiées ou l'effet que ces placements pourraient avoir sur le cours des actions à droit de vote subalterne.

Si vous souscrivez des actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement, vous subirez une dilution immédiate et importante de votre investissement.

Nous nous attendons à ce que nos actions à droit de vote subalterne soient offertes à un prix sensiblement supérieur au déficit de l'actif corporel net par action. Par conséquent, si vous souscrivez des actions à droit de vote subalterne à l'occasion du présent placement, vous paierez un prix par action sensiblement supérieur au déficit de l'actif corporel net par action après le présent placement.

D'après le prix d'offre de 93,00 \$ US par action à droit de vote subalterne, vous subirez une dilution immédiate de 84,55 \$ US par action à droit de vote subalterne, soit la différence par rapport à notre déficit de l'actif corporel net par action pro forma au 30 juin 2021, compte tenu du présent placement.

À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes assujettis à des lois et règlements des États-Unis régissant les valeurs mobilières qui diffèrent de ceux qui visent les émetteurs américains, ce qui risque de limiter l'information publique à laquelle nos actionnaires peuvent avoir accès.

Nous sommes un « émetteur privé étranger » (au sens donné au terme *foreign private issuer* dans la règle intitulée *Rule 405* prise en application de la Loi de 1933) et sommes autorisés, en vertu d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, à préparer les documents d'information que nous déposons en vertu de la Loi de 1934 conformément aux obligations d'information applicables au Canada. En vertu de la Loi de 1934, nous sommes assujettis à des obligations d'information qui, à certains égards, sont moins détaillées et moins fréquentes que celles qui s'appliquent aux sociétés déclarantes établies aux États-Unis. Ainsi, nous ne déposons pas les mêmes documents qu'un émetteur établi aux États-Unis déposerait auprès de la SEC, même si nous sommes tenus de déposer auprès de la SEC ou de fournir à cette dernière les documents d'information continue que nous sommes tenus de déposer au Canada en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. En outre, nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont exonérés des dispositions relatives à la communication d'information et au recouvrement de profits « à court terme » de l'article 16 de la Loi de 1934. Par conséquent, nos actionnaires peuvent ne pas être en mesure d'établir en temps opportun le moment où nos dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux achètent ou vendent des actions puisque les délais pour déposer des déclarations d'inités au Canada sont plus longs.

À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes exonérés des règles et des règlements pris en application de la Loi de 1934 qui concernent la communication et le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations. Nous sommes également exonérés du règlement intitulé *Regulation FD*, qui interdit aux émetteurs de communiquer de l'information non publique importante de manière sélective. Bien que nous prévoyons nous conformer aux exigences relatives aux circulaires de sollicitation de procurations et à la communication d'information non publique importante correspondantes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, ces exigences diffèrent de celles prévues dans la Loi de 1934 et dans le règlement intitulé *Regulation FD*, si bien que les actionnaires ne devraient pas s'attendre à toujours recevoir la même information que celle qui est fournie par les sociétés établies aux États-Unis ni à la recevoir au même moment.

De plus, à titre d'émetteur privé étranger, nous pouvons choisir de nous conformer à certaines pratiques de gouvernance canadiennes, sauf si celles-ci entrent en conflit avec les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et à la condition que nous indiquions quelles sont les exigences auxquelles nous ne nous conformons pas et que nous décrivions plutôt les pratiques canadiennes auxquelles nous nous conformons. Nous prévoyons nous prévaloir de cette dispense. Ainsi, nos actionnaires pourraient ne pas bénéficier des mêmes protections que celles qui sont offertes aux actionnaires de sociétés établies aux États-Unis qui sont assujetties à l'ensemble des exigences de gouvernance des États-Unis. À mesure que notre présence aux États-Unis augmente, nous pourrions cesser d'être admissibles à titre d'émetteur privé étranger. Si nous cessons d'être admissibles, nous serons assujettis aux mêmes obligations de déclaration et de gouvernance qu'un émetteur établi aux États-Unis, ce qui pourrait augmenter les coûts liés à notre statut de société ouverte aux États-Unis.

La Société est régie par les lois sur les sociétés et sur les valeurs mobilières du Canada, qui dans certains cas ont une incidence différente sur les actionnaires comparativement aux lois sur les sociétés du Delaware et des États-Unis et aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

La Société est régie par la LCSA et d'autres lois pertinentes, ce qui peut faire en sorte que les droits des actionnaires diffèrent de ceux des actionnaires d'une société régie par les lois américaines, et peut, conjointement avec les documents constitutifs de la Société, avoir pour effet de retarder, d'empêcher ou de décourager une autre partie à acquérir le contrôle de la Société au moyen d'une offre publique d'achat, d'une course aux procurations ou autrement, ou peut avoir une incidence sur le prix qu'une partie acquérante serait prête à offrir dans de telles circonstances. Les différences principales entre la LCSA et la loi intitulée *Delaware General Corporation Law* (la « **DGCL** ») qui peuvent avoir la plus grande incidence comprennent notamment : (i) pour les opérations commerciales d'envergure (comme les fusions et acquisitions, d'autres opérations commerciales extraordinaires ou des modifications aux statuts de la Société), la LCSA exige généralement un vote à la majorité des deux tiers des actionnaires, alors que la DGCL exige seulement un vote majoritaire; et (ii) en vertu de la LCSA, les porteurs de 5 % ou plus des actions de la Société comportant droit de vote à une assemblée des actionnaires peuvent demander la tenue d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, alors que ce droit n'existe pas selon la DGCL.

Les recherches ou les rapports des analystes en valeurs mobilières pourraient avoir une incidence sur le cours des actions à droit de vote subalterne.

Les recherches et les rapports que publient les analystes du secteur ou les analystes financiers à propos de notre Société ou de nos activités peuvent faciliter la négociation des actions à droit de vote subalterne. Si peu d'analystes nous suivent ou suivent nos activités, le cours de nos actions à droit de vote subalterne pourrait être inférieur à ce qu'il serait autrement. Si un ou plusieurs des analystes qui nous suivent ou suivent nos activités révisent à la baisse leur évaluation de notre entreprise, de nos activités ou de la valeur des actions à droit de vote subalterne, le cours des actions à droit de vote subalterne pourrait baisser. Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de nous suivre ou de suivre nos activités, notre visibilité sur le marché des actions à droit de vote subalterne pourrait décroître, ce qui pourrait faire décliner le cours de nos actions à droit de vote subalterne.

Comme la Société est une société canadienne et que la plupart de ses administrateurs et dirigeants résident au Canada ou dans les provinces de ce pays, ou sont organisés sous le régime des lois du Canada ou des provinces de ce pays, il pourrait être difficile pour un actionnaire américain de faire signifier un acte à la Société ou de faire exécuter des jugements rendus aux États-Unis. De même, les investisseurs canadiens pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter des sanctions civiles contre nos administrateurs et dirigeants qui résident hors du Canada.

La Société est régie par la LCSA et son établissement principal est situé au Canada. La plupart de ses administrateurs et dirigeants résident au Canada ou dans les provinces de ce pays, ou sont organisés sous le régime des lois du Canada ou des provinces de ce pays. La majorité de ses actifs et la totalité ou la quasi-totalité des actifs de ces personnes peuvent être situés hors des États-Unis. Par conséquent, les investisseurs qui résident aux États-Unis pourraient éprouver des difficultés à faire signifier des actes aux États-Unis à la Société ou à des personnes qui ne résident pas aux États-Unis, ou à faire exécuter contre eux des jugements de tribunaux américains rendus en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Le jugement d'un tribunal américain prononcé uniquement en vertu de ces dispositions pourrait être exécuté au Canada par un tribunal canadien si le tribunal canadien estime que le tribunal américain avait compétence pour rendre le jugement. Les investisseurs ne doivent pas présumer que les tribunaux du Canada : (i) feraient exécuter un jugement rendu par un tribunal américain contre la Société ou ces autres personnes en vertu des dispositions relatives à la responsabilité civile des

lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou la protection de l'épargne d'un État américain; ni (ii) qu'ils feraient appliquer, dans une poursuite directe, des sanctions civiles contre la Société ou ces personnes en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis ou des lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État américain. En outre, certains des administrateurs et dirigeants de la Société résident à l'extérieur du Canada, et la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs canadiens peuvent avoir de la difficulté à intenter des poursuites au Canada contre ces personnes. Il pourrait être impossible pour les investisseurs canadiens de faire exécuter contre ces personnes un jugement obtenu devant un tribunal canadien et fondé sur les dispositions de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Il peut également être difficile pour les investisseurs canadiens d'avoir gain de cause dans une poursuite intentée aux États-Unis pour violation des lois sur les valeurs mobilières canadiennes uniquement.

Nous stockons des renseignements personnels et d'autres renseignements sur nos partenaires, sur nos clients et leurs consommateurs ainsi que sur nos employés. Si la sécurité de ces informations est compromise ou perçue ainsi ou si ces informations sont consultées sans autorisation ou perçues ainsi, notre réputation pourrait être ternie, notre responsabilité pourrait être engagée et nous pourrions subir des pertes.

Nous stockons des renseignements personnels et d'autres renseignements confidentiels sur nos partenaires et nos clients, et nous pouvons aussi conserver des renseignements de carte de crédit de nos clients. Nous recueillons et stockons aussi des renseignements personnels sur nos employés. Les applications logicielles de tiers intégrées à Lightspeed et les applications tierces accessibles sur nos plateformes pourraient aussi stocker des renseignements personnels et/ou d'autres renseignements confidentiels. Nous ne surveillons pas et n'examinons pas régulièrement le contenu téléchargé et stocké par nos clients ou les renseignements qui nous sont fournis au moyen des applications intégrées à nos plateformes, si bien que nous ne contrôlons pas la substance du contenu hébergé sur nos plateformes, qui peuvent inclure des renseignements personnels. En outre, nous faisons appel à des fournisseurs de services et à des sous-traitants pour nous aider à servir nos clients et leurs consommateurs. Ces fournisseurs de services et sous-traitants peuvent stocker des renseignements personnels, des renseignements de carte de crédit et/ou d'autres renseignements confidentiels. Nous avons déjà fait l'objet et pourrions faire l'objet à l'avenir d'accès non autorisés aux renseignements personnels sur nos partenaires et sur nos clients et leurs consommateurs, et d'événements ou de situations à la suite desquels ces renseignements ont été ou pourraient être divulgués à la suite d'une erreur humaine ou d'une malversation. La diffusion ou la consultation illicite ou involontaire ou encore la mise en péril de ces renseignements personnels pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Même si c'était l'un de nos concurrents ou un concurrent de nos clients qui était victime d'une fuite de données, et non nous, l'inquiétude suscitée chez les consommateurs pourrait avoir une incidence défavorable sur nos clients et/ou notre entreprise.

Nous sommes également soumis aux lois fédérales, étatiques, provinciales et étrangères sur la cybersécurité et la protection des données. La réglementation qui encadre la vie privée au Canada, aux États-Unis, en Europe et dans plusieurs autres États est en constante évolution et est susceptible de demeurer incertaine dans un avenir prévisible. Par exemple, aux États-Unis, la *California Consumer Privacy Act of 2018* (la « **CCPA** »), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, accorde aux résidents de la Californie de plus amples droits sur leurs renseignements personnels, notamment le droit d'y accéder et de les supprimer, ainsi que de recevoir de l'information détaillée sur l'utilisation et la communication de leurs renseignements personnels. La CCPA interdit la discrimination contre les personnes qui exercent leurs droits à la protection des renseignements personnels, prévoit des sanctions civiles en cas de violation et crée un droit privé d'action pour certaines atteintes aux données qui devrait augmenter le nombre de litiges en la matière. L'application de bon nombre des exigences de la CCPA aux renseignements personnels des employés d'une entreprise et des personnes connexes fait l'objet d'un moratoire qui devrait être levé le 1^{er} janvier 2023. La levée du moratoire pourrait augmenter nos coûts de conformité, nous soumettre à une surveillance plus étroite de la part du public et des autorités de réglementation, et entraîner des litiges, des amendes et des pénalités onéreuses. En outre, les électeurs de la Californie ont récemment voté en faveur de l'adoption de la *California Privacy Rights Act* (la « **CPRA** »), qui élargira substantiellement les exigences de la CCPA et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Entre autres choses, la CPRA limitera l'utilisation de certaines catégories de renseignements personnels de nature délicate, établira des restrictions à la conservation des renseignements personnels, augmentera le nombre de types d'atteintes aux données visées par le droit privé d'action et établira la California Privacy Protection Agency, chargée de mettre en œuvre et d'appliquer la nouvelle loi et d'imposer des amendes administratives. Des lois similaires ont été adoptées

en Virginie et au Colorado et ont été proposées dans d'autres États et au niveau fédéral, ce qui trahit une tendance au resserrement des lois sur la protection de la vie privée aux États-Unis. Ces lois pourraient imposer des obligations contradictoires, ce qui pourrait compliquer la conformité.

Dans l'EEE, nous sommes assujettis au *Règlement général sur la protection des données 2016/679* (le « **RGD** ») et au Royaume-Uni, aux termes de sa sortie de l'Union européenne (le « **Brexit** »), au régime de protection des données du Royaume-Uni, qui se compose principalement du *General Data Protection Regulation* (le « **RGD du Royaume-Uni** ») et de la *Data Protection Act 2018*, dans chaque cas en ce qui concerne la collecte, le contrôle, le traitement, le partage, la communication, le transfert et les autres utilisations des données concernant une personne vivante identifiable (données personnelles). Le RGD, les lois d'application nationales des États membres de l'EEE et le régime du Royaume-Uni imposent un régime de conformité strict en matière de protection des données, qui prévoit notamment les obligations suivantes : fournir de l'information détaillée sur la collecte et le traitement des renseignements personnels (sous une forme concise, compréhensible et facilement accessible); prouver qu'il existe un fondement juridique approprié aux activités de traitement des données; accorder aux personnes concernées des droits sur leurs données personnelles (y compris le droit d'accéder aux données, le droit à l'oubli et le droit à la portabilité des données); introduire l'obligation d'aviser les autorités de réglementation ou de supervision (et dans certains cas, les personnes concernées) des atteintes aux données importantes; définir les données pseudonymisées (c.-à-d. les données codées); imposer des limites à la conservation des données personnelles; tenir un registre des activités de traitement des données et respecter le principe de la responsabilité et l'obligation de démontrer la conformité par des politiques, des procédures, des formations et des audits.

Le RGD prévoit des sanctions beaucoup plus graves en cas de non-respect des règlements européens sur la protection des données. Les amendes pour certaines violations du RGD et du RGD du Royaume-Uni sont substantielles, atteignant dans certains cas une somme variant entre 10 millions d'euros ou 8,7 millions de livres, et 20 millions d'euros ou 17,5 millions de livres ou, si ces chiffres sont plus élevés, entre 2 % et 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. De plus, la violation du RGD ou RGD du Royaume-Uni peut entraîner des enquêtes réglementaires, une atteinte à la réputation, une ordonnance de modifier le traitement des données ou d'y mettre fin, des avis d'application et des avis d'évaluation (en vue d'un audit obligatoire). Nous pouvons aussi faire l'objet de poursuites civiles, y compris des actions collectives (lorsque des particuliers ont subi un préjudice), qui pourraient nécessiter le versement d'indemnités et de dommages-intérêts substantiels, et entraîner des coûts connexes, l'accapement de ressources internes et une atteinte à notre réputation.

Nous sommes également assujettis aux dispositions sur les témoins et le marketing électronique des lois sur la protection de la vie privée de l'Union européenne et du Royaume-Uni, qui sont en constante évolution. Dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, les autorités de réglementation insistent de plus en plus sur la conformité aux exigences dans le secteur de la publicité comportementale en ligne, et les lois nationales actuelles qui mettent en œuvre la directive « vie privée et communications électroniques » seront vraisemblablement remplacées par un règlement de l'UE appelé règlement « vie privée et communications électroniques », qui augmentera de manière substantielle les amendes en cas de non-respect. Dans l'Union européenne et au Royaume-Uni, le consentement éclairé est requis pour l'installation d'un témoin ou d'une technologie similaire sur l'appareil d'un utilisateur et pour le marketing électronique direct. Le RGD impose aussi des conditions à l'obtention d'un consentement valide, comme l'interdiction d'obtenir le consentement au moyen d'une case préalablement cochée et l'obligation d'obtenir un consentement distinct pour chaque type de témoin ou de technologie similaire. Bien que le libellé du règlement « vie privée et communications électroniques » soit toujours en préparation, une décision récente d'un tribunal européen, une directive récente des autorités de réglementation et une campagne récente d'un organisme à but non lucratif ont eu pour effet d'attirer l'attention sur les témoins et les autres technologies de suivi. Si les autorités de réglementation commencent à appliquer l'approche stricte prévue dans la directive récente, cela pourrait entraîner des coûts élevés, nécessiter des changements importants aux systèmes, limiter l'efficacité de nos activités de marketing, accaparer notre personnel informatique, nuire à nos marges, augmenter nos coûts et nous imposer des obligations supplémentaires. La réglementation des témoins et de technologies similaires et l'éventuelle diminution du recours aux témoins et aux technologies de suivi en ligne similaires pour identifier et possiblement cibler les utilisateurs pourraient mener à des restrictions plus larges et restreindre nos activités de marketing et de personnalisation et, de ce fait, miner nos efforts de compréhension de nos utilisateurs.

L'interprétation et l'application des lois susmentionnées sont souvent incertaines et ces lois pourraient être interprétées et appliquées d'une manière qui ne correspond pas à nos politiques et pratiques actuelles ou d'une manière qui nous oblige à modifier nos plateformes. Certaines autorités législatives, notamment le Canada, les

États-Unis et l'Union européenne, ont adopté des lois obligeant les sociétés à aviser les personnes et les autorités concernées d'une atteinte à la sécurité de certains types de renseignements personnels et d'autres renseignements. Nos accords avec certains clients et partenaires nous obligent à les aviser en cas d'incident de sécurité. De même, nous pourrions être tenus responsables d'une atteinte à la sécurité subie par nos fournisseurs s'ils ne nous en avisent pas ou ne respectent pas leur obligation d'en aviser les autorités ou les utilisateurs. Nous pourrions ne pas être en mesure d'évaluer si la fuite des données de l'un de nos fournisseurs engagera ou non notre responsabilité.

Par ailleurs, certaines autorités législatives, de même que nos contrats avec certains clients, nous obligent à mettre en place des mesures conformes aux normes de l'industrie ou des mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels ou confidentiels et ainsi atténuer le risque d'incident pouvant compromettre la sécurité. Comme nous avons commencé à traiter davantage de renseignements sur la clientèle de nos clients au moyen de notre plateforme, nous serons de plus en plus visés par les lois sur la vie privée, qui en général portent principalement sur les renseignements financiers et transactionnels des particuliers.

Si nous ne respectons pas les obligations légales ou contractuelles portant sur la sécurité des renseignements personnels, les autorités de réglementation pourraient nous imposer des amendes et des sanctions considérables et nos partenaires, nos clients et leurs consommateurs, nos employés et les autres parties intéressées pourraient nous poursuivre. De telles actions pourraient nous coûter cher en frais de défense ou en règlement, entraîner notre condamnation à des dommages pécuniaires ou une injonction, accaparer l'attention de la direction, augmenter nos frais d'exploitation et nuire considérablement à notre réputation et à la demande pour nos solutions.

En outre, même si nous avons des mesures de sécurité en place pour protéger les renseignements de carte de crédit que nous recueillons et stockons, comme une technologie de chiffrement et d'authentification accordée sous licence par des tiers, les avancées informatiques, les découvertes en cryptographie et d'autres innovations pourraient entraîner une faille dans la technologie que nous utilisons pour protéger les renseignements de cartes de crédit. Si nos mesures de sécurité ne protègent pas convenablement les renseignements de cartes de crédit, nous pourrions être tenus responsables des pertes de nos partenaires ou de nos clients. Par conséquent, des amendes pourraient nous être imposées, nous pourrions être l'objet de mesures réglementaires ou d'autres mesures légales, et nos clients pourraient mettre fin à leurs relations avec nous. Rien ne garantit que les limitations de responsabilité dans nos contrats seront exécutables ou suffisantes ou qu'elles nous protégeront contre la responsabilité ou les dommages-intérêts réclamés dans une poursuite particulière. De plus, même si nous souscrivons une assurance contre les risques liés à la cybersécurité que nous jugeons appropriée, nous ne pouvons être sûrs que notre couverture d'assurance et notre garantie contre la responsabilité professionnelle pourront toujours être obtenues à des conditions acceptables ou que le montant de la garantie suffira à couvrir une ou plusieurs réclamations importantes, ni que nos assureurs ne refuseront pas de nous indemniser d'un sinistre futur. Notre condamnation à des dommages-intérêts qui excèdent notre assurance disponible ou des changements à nos polices d'assurance, comme une hausse de primes, l'imposition d'une franchise considérable ou l'obligation de nous coassurer, pourrait nuire à notre entreprise, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Il pourrait nous en coûter plus cher pour maintenir des moyens légitimes de transférer et recevoir des données à caractère personnel en provenance de pays européens, ou nous pourrions être incapables de maintenir de tels moyens légitimes.

En ce qui concerne les transferts vers les États-Unis de données à caractère personnel (au sens du RGPD) de nos employés, clients et utilisateurs européens, nous nous sommes appuyés jusqu'à tout récemment sur le bouclier de protection des données UE-États-Unis, ainsi que sur les clauses contractuelles types de l'Union européenne dans certaines circonstances. Le bouclier de protection des données UE-États-Unis et les clauses contractuelles types de l'UE ont fait l'objet d'une contestation judiciaire, ce qui a récemment fait en sorte que le bouclier de protection des données UE-États-Unis a été invalidé par la Cour de justice de l'Union européenne (la « CJUE »). Bien que la validité des clauses contractuelles types de l'UE ait été confirmée par la CJUE, le recours aux clauses types concernant le transfert de données aux États-Unis pourrait faire l'objet d'une nouvelle contestation et les directives ultérieures du Comité européen de la protection des données ont jeté un doute sur leur caractère adéquat. La Commission européenne a récemment publié une version révisée des clauses contractuelles types pour les transferts de données en provenance de l'EEE : les clauses révisées doivent être utilisées pour les nouveaux transferts de données visés à partir du 27 septembre 2021; les clauses contractuelles types actuelles doivent être remplacées par les clauses modifiées d'ici le 27 décembre 2022. Nous devons insérer les clauses contractuelles types révisées dans les contrats existants et dans certains autres contrats et arrangements avec les fournisseurs et les clients dans les délais prescrits. On ne sait pas encore si les clauses révisées s'appliquent à tous les types de transferts de données,

particulièrement aux transferts à des entités non situées dans l'EEE qui sont assujetties au RGPD. Les nouvelles clauses contractuelles types de l'UE s'appliquent uniquement au transfert de données en dehors de l'EEE et non au Royaume-Uni, bien que le bureau de l'Information Commissioner du Royaume-Uni ait confirmé en mai 2021 qu'il travaillait à l'élaboration de son propre ensemble de clauses contractuelles types spécifiques au Royaume-Uni. En outre, bien que la Commission européenne ait adopté une décision d'adéquation le 28 juin 2021 autorisant la poursuite du flux de données personnelles de l'Europe vers le Royaume-Uni, la Commission a décidé de ne pas appliquer cette décision permettant la poursuite du flux de données personnelles de l'Europe vers le Royaume-Uni, cette décision sera régulièrement réexaminée à l'avenir et pourra être révoquée si le Royaume-Uni s'écarte de ses lois actuelles de protection des données adéquates après le Brexit.

Le département du Commerce des États-Unis et la Commission européenne ont entamé des discussions pour évaluer la possibilité d'améliorer le cadre du bouclier de protection des données UE-États-Unis pour qu'il soit conforme à la décision de la CJUE. Des discussions similaires seront également nécessaires avec la Suisse, qui n'est pas un pays membre de l'UE, et avec le Royaume-Uni, qui ne fait plus partie de l'UE. Toutefois, une telle amélioration au programme pourrait ne pas être créée et faire l'objet d'une nouvelle contestation devant les tribunaux européens. Par conséquent, les clients européens actuels ou éventuels pourraient refuser d'utiliser nos produits ou être réticents à le faire, et nous pourrions juger nécessaire ou souhaitable d'apporter d'autres modifications à notre façon de traiter les données à caractère personnel des résidents européens, notamment au moyen d'arrangements pour entreposer et traiter ces données à l'extérieur des États-Unis.

Le cadre réglementaire applicable au traitement des données à caractère personnel de personnes provenant de l'Europe et du Royaume-Uni et les mesures que nous prenons en conséquence peuvent nous amener à assumer des responsabilités ou à supporter des coûts supplémentaires, ce qui pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. En outre, si nous poursuivons le transfert de données à caractère personnel de personnes provenant de l'Europe, du Royaume-Uni et de la Suisse vers les États-Unis sans solution conforme au RGPD (ou à des lois équivalentes au Royaume-Uni ou en Suisse), nos clients et nous pourrions faire l'objet de mesures répressives par les autorités de protection des données de l'Europe, du Royaume-Uni et de la Suisse. De telles mesures répressives pourraient entraîner des coûts substantiels et accaparer nos ressources, occuper indûment la direction et le personnel technique et nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Les atteintes à la sécurité, les attaques par déni de service ou autres attaques par piratage ou hameçonnage et les défaillances internes dans la sécurité pourraient nuire à notre réputation, engager lourdement notre responsabilité et avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre situation financière.

Nous exerçons nos activités dans un secteur vulnérable aux cyberattaques. L'incapacité à prévenir ou à réparer une faille dans la sécurité ou le piratage ou la divulgation de nos données, ou des données sur notre clientèle ou ses clients pourrait causer la perte ou une mauvaise utilisation de ces données, ce qui pourrait nuire à nos activités et à notre réputation. Les mesures de sécurité que nous avons intégrées dans nos réseaux internes et nos plateformes, conçues pour prévenir et limiter les atteintes à la sécurité, pourraient ne pas fonctionner comme prévu ou ne pas suffire à protéger nos réseaux internes et nos plateformes contre certaines attaques. De plus, les procédés utilisés pour saboter les réseaux sur lesquels les données sont conservées ou transmises ou pour y accéder sans autorisation changent fréquemment. Par conséquent, nous pourrions être incapables de nous protéger contre ces procédés ou de mettre en place des mesures préventives pour nous prémunir contre les intrusions électroniques sur nos réseaux. Même si nous avons mis sur pied un plan de reprise après une cyberattaque pour nous permettre d'évaluer ces attaques et d'y réagir, rien ne garantit que les mesures prévues par ce plan seront adéquates en toutes circonstances ni qu'elles seront efficaces pour atténuer les effets de ces attaques ou pour nous permettre de nous en remettre. De plus, nous disposons d'une couverture d'assurance, mais cette couverture pourrait ne pas suffire à nous protéger ou à couvrir toutes les dettes que nous pourrions engager.

L'enregistrement et l'utilisation par nos clients de données concernant leurs magasins, restaurants et consommateurs sont essentiels à l'usage qu'ils font de nos plateformes, sur lesquelles sont enregistrées, transmises et traitées leurs données exclusives et personnelles sur leurs entreprises et leurs clients. Si une atteinte à la sécurité était provoquée par les agissements d'un tiers, l'erreur d'un employé, une panne de nos processus et procédures de sécurité internes ou tout autre acte malveillant et que la confidentialité, l'intégrité ou l'accessibilité des données de nos clients étaient compromises, notre responsabilité pourrait être lourdement engagée envers nos clients et les personnes sur lesquelles ils avaient des renseignements. Nos plateformes pourraient également être perçues comme étant moins intéressantes, ce qui pourrait nuire à notre entreprise et à notre réputation.

Nos plateformes et les applications de tiers auxquelles elles donnent accès ou qui interagissent avec elles peuvent être visées par des attaques par déni de service distribué (« **DDoS** »), un procédé utilisé par les pirates informatiques pour mettre un service Internet hors ligne en surchargeant ses serveurs. Nous ne pouvons pas garantir que les systèmes de récupération des données, les protocoles de sécurité, les mécanismes de protection des réseaux et les autres méthodes utilisées suffisent ou suffiront à empêcher les pannes de réseaux ou de systèmes, les interruptions de service ou les pertes de données. De plus, les attaques par logiciels malveillants, virus, rançongiciels, extorsion, piratage et hameçonnage, de même que les incidents de piratage psychologique, sont fréquents dans notre secteur. Nous avons fait l'objet de ce type d'attaques et d'atteintes à la sécurité par le passé et nous pourrions en subir de nouvelles à l'avenir.

Nos plateformes et les applications de tiers auxquelles elles donnent accès ou qui interagissent avec elles pourraient également être piratées si elles présentaient une faille exploitable par un tiers non autorisé ou si un employé commettait une erreur, si nos processus et procédures de sécurité internes tombaient en panne ou à la suite d'un acte malveillant. Il se peut également que des tiers tentent de convaincre frauduleusement des employés ou des clients de révéler de l'information sensible, comme des noms d'utilisateurs et des mots de passe, ou qu'ils tentent autrement de compromettre la sécurité de nos réseaux internes, de nos systèmes électroniques ou de nos installations afin d'avoir accès à nos données ou aux données de nos clients. Comme les procédés utilisés pour obtenir un accès non autorisé changent souvent et que l'envergure et la gravité des attaques par DDoS augmentent, nous pourrions être incapables de mettre en œuvre des mesures de prévention suffisantes ou de mettre fin aux attaques ou aux violations de sécurité au moment où elles se produisent. Nous sommes d'avis que notre visibilité croissante fait de nous une cible de plus en plus visée par ce type d'attaques et d'atteintes. En plus des données traitées par nos plateformes et nos applications, certains tiers avec lesquels nous travaillons peuvent recevoir des informations fournies par nous, par nos clients ou par leurs clients via les applications Web et mobiles intégrées à Lightspeed. Si ces tierces parties n'appliquent pas un protocole de sécurité convenable ou si leur réseau est violé, nos données ou les données de nos clients pourraient être consultées, utilisées ou révélées à mauvais escient.

Une attaque par DDoS ou une atteinte à notre sécurité, ou même l'impression que nous sommes victimes d'une telle attaque ou atteinte, pourrait nuire à notre réputation et à notre marque, nous exposer à un risque de litige, engager notre responsabilité et nous obliger à prendre des mesures défensives ou réparatrices très onéreuses. Certains États ont adopté des lois qui obligent les entreprises à aviser les personnes concernées et les autorités de toute atteinte à la sécurité de certains types de données personnelles ou autres et nos accords avec certains clients et partenaires nous obligent à les aviser en cas d'incident de sécurité. De même, nous pourrions être tenus responsables d'une atteinte à la sécurité subie par nos fournisseurs s'ils ne nous en avisent pas ou ne respectent pas leur obligation d'en aviser les autorités ou les utilisateurs. Nous pourrions ne pas être en mesure d'évaluer si la fuite des données de l'un de nos fournisseurs engagera ou non notre responsabilité. Ces déclarations obligatoires sont onéreuses, peuvent entraîner une publicité négative et faire perdre à nos clients leur confiance dans l'efficacité de nos mesures de sécurité des données. En outre, si une atteinte à la sécurité très médiatisée se produit chez un autre fournisseur SaaS, les clients pourraient perdre confiance dans la sécurité du modèle d'affaire SaaS en général, ce qui nuirait à notre capacité de conserver nos clients existants ou d'en attirer de nouveaux. Dans le même ordre d'idée, si un commerçant ou une plateforme de commerce électronique fait l'objet d'une atteinte à la sécurité très médiatisée, il est possible que les membres du public perdent confiance dans le commerce électronique en général, ce qui nuirait aux activités de nos clients. Tous ces événements pourraient ternir notre réputation et engager lourdement notre responsabilité, ce qui nuirait considérablement à nos activités et à notre situation financière.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Certains de nos administrateurs, soit Patrick Pichette, Rob Williams et Merline Saintil, résident hors du Canada. Chacun d'eux a fait de Lightspeed POS Inc. (maintenant Lightspeed Commerce Inc.), 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2Y 1A6 Canada, son mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique liées au placement seront examinées pour notre compte par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour ce qui est du droit canadien, et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, pour ce qui est du droit américain, et pour le compte des preneurs fermes par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour ce qui est du droit canadien, et par Latham & Watkins LLP, pour ce qui est du droit américain. À la date du présent supplément de prospectus, les associés et autres avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont propriétaires véritables, directement et indirectement, de moins de un pour cent de nos titres en circulation ou autres biens ou de ceux des membres de notre groupe.

AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Notre cabinet d'experts-comptables indépendant et inscrit est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec*, de la Loi de 1933 et des règles et règlements applicables pris en application de cette loi adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

Le cabinet Deloitte & Touche LLP, à son établissement principal de Parsippany, New Jersey, aux États-Unis, est l'auditeur indépendant de ShopKeep pour les bilans consolidés de ShopKeep aux 31 décembre 2019 et 2018, les états consolidés du résultat net, du résultat global, des actions privilégiées convertibles et du déficit des actionnaires et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, et les notes afférentes à ces états financiers, ainsi que son rapport y afférent (lequel rapport exprime un avis sans réserve sur les états financiers et comprend un paragraphe explicatif portant sur la conclusion de la direction selon laquelle il existait un doute important quant à la capacité de ShopKeep Inc. de poursuivre ses activités), lesquels sont inclus dans la déclaration d'acquisition d'entreprise. Le cabinet Deloitte & Touche LLP est indépendant de la société conformément au code de conduite professionnelle (*Code of Professional Conduct*) de l'American Institute of Certified Public Accountants (« AICPA ») et à l'interprétation qui en est faite.

Le cabinet Deloitte & Touche LLP, à son établissement principal de Boston, Massachusetts, aux États-Unis, est l'auditeur indépendant d'Upserve pour les bilans consolidés d'Al Dente Intermediate Holdings, LLC aux 31 décembre 2019 et 2018, les états consolidés du résultat global, des capitaux propres des membres et des flux de trésorerie s'y rapportant pour les exercices clos à ces dates, et les notes afférentes à ces états financiers, ainsi que son rapport y afférent (lequel rapport exprime un avis sans réserve sur les états financiers et comprend un paragraphe explicatif portant sur l'adoption par la direction du *Topic 606, Revenue from Contracts with Customers* de l'Accounting Standards Codification que publie le Financial Accounting Standards Board), lesquels sont inclus dans la déclaration d'acquisition d'entreprise. Le cabinet Deloitte & Touche LLP est indépendant de la société conformément au code de conduite professionnelle (*Code of Professional Conduct*) de l'AICPA et à l'interprétation qui en est faite.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions à droit de vote subalterne au Canada est Société de fiducie AST (Canada), à son bureau principal de Montréal (Québec) et aux États-Unis, American Stock Transfer & Trust Company, à son bureau principal de Brooklyn, New York.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés auprès de la SEC, ou fournis à celle-ci, dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent supplément de prospectus fait partie : (i) les documents décrits à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » des présentes; (ii) les procurations des administrateurs et dirigeants de Lightspeed, s'il y a lieu; (iii) le consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; (iv) le consentement de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.; (v) le consentement d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.; (vi) les consentements de Deloitte & Touche LLP; (vii) la convention de prise ferme, et (viii) le modèle de convention de fiducie relative aux titres d'emprunt pouvant être émis aux termes du prospectus préalable.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis du cabinet Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L. s.r.l., conseiller juridique canadien de la Société, et du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseiller juridique canadien des preneurs fermes, pourvu que les actions à droit de vote subalterne soient inscrites à la cote d'une « bourse désignée » (définition à laquelle répondent actuellement la TSX et la NYSE) à la clôture du placement (en ce qui concerne les actions offertes) ou de l'option de surallocation (en ce qui concerne les actions supplémentaires), elles constitueront à cette date des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (des « **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (des « **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (des « **REEI** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études (des « **REEE** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (des « **CELI** »), au sens de la LIR.

Même si les actions à droit de vote subalterne sont des « placements admissibles » pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE, le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, se verra imposer une pénalité fiscale en vertu de la LIR relativement aux actions à droit de vote subalterne si elles sont considérées comme des « placements interdits » pour le CELI, REER, FERR, REEI ou REEE. Les actions à droit de vote subalterne ne seront pas un placement interdit pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE ouvert par le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas, qui n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la LIR ni de « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Société pour l'application de la LIR. De plus, les actions à droit de vote subalterne ne constitueront pas des placements interdits pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE si elles sont des « biens exclus » (au sens de la LIR) à l'égard de ces fiducies. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si les actions à droit de vote subalterne sont des « placements interdits » ou des « biens exclus » dans la situation qui leur est propre.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou du supplément de prospectus lié aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus dans les lois sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur ou de l'acquéreur. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES CANADIENS

Le 9 août 2021

À notre connaissance, le prospectus préalable de base simplifié daté du 27 mai 2021, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

pour MORGAN STANLEY CANADA LIMITÉE

(signé) David Casson
Directeur principal

pour BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) David Wismer
Chef mondial, Technologies et services aux
entreprises

pour BARCLAYS CAPITAL CANADA INC.

(signé) Erik Charbonneau
Directeur général

pour RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.

(signé) Aly Gillani
Directeur général

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus préalable de base simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Lightspeed POS Inc. au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2Y 1A6, téléphone 514 907-1801 ou sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et/ou reclassement

Le 27 mai 2021



LIGHTSPEED POS INC.

4 000 000 000 \$ CA

Actions à droit de vote subalterne

Actions privilégiées

Titres d'emprunt

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

Lightspeed POS Inc. (la « **Société** », « **Lightspeed** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») peut offrir, émettre et vendre, selon le cas, des actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** »), des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »), des titres d'emprunt (les « **titres d'emprunt** »), des bons de souscription (les « **bons de souscription** ») visant l'acquisition des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** »), des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») visant l'acquisition d'autres titres décrits dans le présent prospectus, et des unités (les « **unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, ou encore toute combinaison de ces titres (lesquels sont appelés, collectivement, les « **titres** » et, individuellement, un « **titre** ») pour un prix d'offre total maximal de 4 000 000 000 \$ CA, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications.

Nous indiquerons les conditions particulières de tout placement de titres, notamment les conditions particulières des titres faisant l'objet d'un placement donné et les conditions de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments au présent prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** »). Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou selon toute combinaison et en tant que séries distinctes. Un ou plusieurs porteurs de titres de la Société peuvent aussi offrir et vendre des titres aux termes du présent prospectus. Voir « Porteurs de titres vendeurs ».

Sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent figurant dans le présent prospectus sont indiquées en dollars américains. Voir « Information sur la présentation de la monnaie et les taux de change ».

Tous les renseignements que les lois sur les valeurs mobilières applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus et les suppléments de prospectus pertinents avant d'investir dans les titres offerts aux termes du présent prospectus.

Nos titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés en nombres ou montants, à des prix et à des conditions que nous ou des porteurs de titres vendeurs pouvons fixer. Dans le cadre d'un placement de titres pris ferme qui n'est pas

un « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »)), sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les preneurs fermes peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Un supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers, des placeurs pour compte ou des porteurs de titres vendeurs participant à la vente de nos titres, le montant éventuel des titres à acheter par les preneurs fermes, le mode de placement de ces titres, notamment le produit net que nous prévoyons tiré de la vente de ces titres, le cas échéant, le nombre de titres vendus et leurs prix de vente, la rémunération de ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et d'autres conditions importantes du mode de placement. Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux ne feront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres. Voir « Mode de placement ».

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») et à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **LSPD** ». Le 26 mai 2021, soit le dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, les cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la cote de la TSX et de la NYSE étaient respectivement de 73,19 \$ US et de 88,77 \$ CA. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres autres que les actions à droit de vote subalterne ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. À l'heure actuelle, il n'y a aucun marché pour la vente des titres autres que les actions à droit de vote subalterne, de sorte qu'il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les titres qu'ils auront acquis aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui risque d'avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours et leur liquidité ainsi que sur la portée de la réglementation applicable à l'émetteur.**

LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») N'A PAS APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ LES TITRES NI NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Lightspeed est autorisée, en vertu d'un régime d'information multinational adopté aux États-Unis et au Canada, à préparer le présent prospectus conformément aux obligations d'information du Canada. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles applicables aux États-Unis. Lightspeed dresse ses états financiers annuels et ses états financiers intermédiaires conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « **IFRS** »), et il se peut que ces états financiers soient assujettis aux normes étrangères d'audit et d'indépendance des auditeurs et, ainsi, qu'ils ne soient pas comparables aux états financiers de sociétés américaines.

Les acquéreurs de titres doivent savoir que l'acquisition de titres pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Le présent prospectus ne traite pas des incidences fiscales américaines ou canadiennes, et ces incidences risquent de ne pas être entièrement décrites dans tout supplément de prospectus applicable relatif à un placement de titres donné. Les investisseurs éventuels doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter des titres.

Les investisseurs pourraient éprouver des difficultés à faire valoir les sanctions civiles prévues par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières du fait que la Société est constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et qu'elle est régie par celle-ci, que la plupart de ses administrateurs et dirigeants résident principalement au Canada, que la totalité ou une part importante des actifs de la Société et de ces personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis. Voir « Exécution de sanctions civiles ».

Certains de nos administrateurs, soit Patrick Pichette, Rob Williams et Merline Saintil, résident à l'extérieur du Canada. Patrick Pichette, Rob Williams et Merline Saintil ont fait de Lightspeed POS Inc., 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, leur mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie désigne un mandataire aux fins de signification. Voir « Exécution de jugements contre des étrangers ».

Un placement dans les titres est hautement spéculatif et comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant d'acheter des titres. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris dans le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés avec soin et évalués par les investisseurs éventuels lorsqu'ils envisagent d'investir dans des titres. Voir « Facteurs de risque ».

Aucun preneur ferme n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a effectué l'examen.

Notre principal établissement est situé au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, et notre numéro de téléphone est le 514 907-1801.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE	
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2	BÉNÉFICE	14
MISE EN GARDE CONCERNANT LES		MODE DE PLACEMENT	14
DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	3	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
EXÉCUTION DE SANCTIONS CIVILES		FÉDÉRALES CANADIENNES	
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS		CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
COMMERCIAUX	5	FÉDÉRALES AMÉRICAINES	
INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE		FACTEURS DE RISQUE	
LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE	5	DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR LES	
POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES		VALEURS MOBILIÈRES	16
RENSEIGNEMENTS		QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	16
LIGHTSPEED POS INC	6	AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE	
PORTEURS DE TITRES VENDEURS	8	DES REGISTRES ET AGENT CHARGÉ	
EMPLOI DU PRODUIT	8	DES TRANSFERTS	16
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	8	DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE	
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT	9	DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION . . .	
DESCRIPTION DES BONS DE		DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
SOUSCRIPTION	11	CIVILES	17
DESCRIPTIONS DES REÇUS DE		EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES	
SOUSCRIPTION	12	ÉTRANGERS	17
DESCRIPTION DES UNITÉS	13	ATTESTATION DE LIGHTSPEED POS INC . . .	A-1
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	14		

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Le lecteur doit se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux lecteurs de l'information différente de celle figurant dans le présent prospectus (ou intégrée par renvoi aux présentes). Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude des autres renseignements que des tiers pourraient vous fournir et ne pouvons donner aucune garantie à cet égard. Nous n'offrons pas les titres en vente là où une telle offre n'est pas autorisée. Les lecteurs sont tenus de s'informer eux-mêmes des restrictions applicables au placement de titres et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable, et de les respecter.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle du présent prospectus ou celles des documents intégrés aux présentes par renvoi, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Il faut supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus, les suppléments de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à leur date respective. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris tout supplément de prospectus, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. L'information qui figure sur le site Web de la Société ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, et cette information n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la Société au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, téléphone 514 907-1801 ou sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») au www.sedar.com et sur l'Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval System (« **EDGAR** ») au www.sec.gov.

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 20 mai 2021 pour l'exercice clos le 31 mars 2021 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 mars 2021 et 2020 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2021 et 2020 et pour les exercices clos les 31 mars 2021 et 2020 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 26 juin 2020 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 6 août 2020;
- e) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société datée du 8 février 2021 et relative à nos acquisitions de ShopKeep Inc. (« **ShopKeep** ») et de l'entreprise d'Al Dente Intermediate Holdings, LLC par l'intermédiaire de l'acquisition d'Al Dente Topco, Inc. (« **Upserve** ») (ainsi que de leurs filiales respectives et les membres de leur groupe respectif) le 25 novembre 2020 et le 1^{er} décembre 2020, respectivement.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les types de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers annuels et intermédiaires (y compris, dans chaque cas, les pièces applicables qui y sont éventuellement jointes et qui contiennent des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour) et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant, les rapports de gestion et les circulaires d'information de la direction de la Société déposés par celle-ci auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin ou le retrait de tout placement fait aux termes du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. En outre, tous les documents que la Société dépose sur formulaire 6-K ou sur formulaire 40-F auprès de la SEC à compter de la date du présent prospectus sont réputés intégrés par renvoi dans la déclaration d'inscription sur formulaire F-10 (la « **déclaration d'inscription** »), dont le présent prospectus fait partie, dans la mesure expressément prévue, dans le cas du rapport

sur formulaire 6-K, dans ce document. Les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi contiennent de l'information pertinente et importante sur la Société, et les lecteurs devraient lire intégralement l'information contenue dans le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable et les documents qui y sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi.

Dès que la Société dépose de nouveaux états financiers consolidés annuels auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la durée du présent prospectus, les états financiers consolidés annuels et tous les états financiers consolidés intermédiaires, ainsi que tout rapport de gestion s'y rapportant, déjà déposés relativement aux périodes antérieures sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de titres ultérieurs aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la durée du présent prospectus, la notice annuelle déposée antérieurement, les déclarations de changement important déposées avant la fin de l'exercice pour lequel la nouvelle notice annuelle est déposée, les circulaires de sollicitation de procurations déposées depuis le début de cet exercice (sauf si la législation canadienne en valeurs mobilières applicable exige par ailleurs leur intégration par renvoi dans le présent prospectus) et les déclarations d'acquisition d'entreprise portant sur les acquisitions réalisées depuis le début de cet exercice (sauf si celles-ci sont intégrées par renvoi dans la notice annuelle courante ou si moins de neuf mois des activités de l'entreprise acquise ou des entreprises qui s'y rapportent sont intégrés dans les derniers états financiers annuels audités de la Société) sont réputées ne plus être intégrées par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de titres ultérieurs aux termes du présent prospectus. Dès qu'une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations établie dans le cadre d'une assemblée annuelle de la Société est déposée auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la durée du présent prospectus, la dernière circulaire de sollicitation de procurations établie dans le cadre d'une assemblée annuelle de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de titres ultérieurs aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la durée du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires déposés antérieurement et les rapports de gestion s'y rapportant sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de titres ultérieurs aux termes du présent prospectus.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi les renseignements qui y figurent dans le présent prospectus simplifié ou tout supplément de prospectus. Une telle intégration par renvoi est formellement niée.

Tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) lié à un placement de titres et déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement de titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus aux fins du placement des titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

Un supplément de prospectus renfermant les conditions particulières propres à un placement de titres et d'autres renseignements sur les titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, uniquement pour les besoins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, contient de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières. L'information prospective comprise dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi peut porter sur nos perspectives financières et sur les faits ou résultats attendus. Elle est susceptible de concerner notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos stratégies de croissance, les marchés que nous visons, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs. Plus particulièrement, l'information sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions que nous prévoyons ou l'information sur les marchés où nous exerçons nos activités et l'impact sur ceux-ci de la pandémie de COVID-19 en cours déclarée par l'Organisation mondiale de

la santé le 11 mars 2020, ainsi que les déclarations sur les attentes concernant les tendances du secteur, nos taux de croissance, les percées et l'expansion de nos plateformes, les attentes concernant nos produits d'exploitation et les produits d'exploitation potentiellement générés par nos solutions liées aux paiements et autres solutions, les synergies et résultats attendus des acquisitions, nos plans et stratégies d'affaires et notre position concurrentielle dans notre secteur, constituent de l'information prospective.

Dans certains cas, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « planifier », « cibler », « croire », « s'attendre à », « être susceptible de », « se produire », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de termes comme « budget », « estimation », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « avis », « intention », « possibilité », « éventualité » ou d'autres termes semblables. En outre, les déclarations contenues dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi faisant état de nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des faits à venir.

L'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi repose sur nos avis, estimations et hypothèses établis à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et de l'avenir prévisible. Elle repose aussi sur d'autres facteurs que nous croyons actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances en date de l'information prospective. Malgré le soin apporté à l'établissement et à l'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses posées concernant l'élargissement de notre part de marché et la pénétration de nouveaux marchés et secteurs d'activités, notre capacité à attirer, à développer et à maintenir en poste notre personnel clé, la préservation et l'expansion de notre présence géographique, l'exécution de nos plans d'expansion, notre capacité à continuer d'investir dans nos infrastructures et dans la mise en œuvre de contrôles, de systèmes et de procédés évolutifs au soutien de notre croissance, l'intégration des entreprises que nous avons acquises et les bénéfices que nous prévoyons tirer de ces acquisitions, les conditions de notre financement, les taux de change et taux d'intérêt, le caractère saisonnier de nos activités et des activités de nos clients, l'effet de la concurrence, les changements et les tendances dans notre secteur ou l'économie mondiale ainsi que les modifications apportées aux lois, règles, règlements et normes internationales sont des facteurs importants sur lesquels reposent l'information prospective et les attentes de la direction.

L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'avis, d'estimations et d'hypothèses que nous avons considérés comme pertinents et raisonnables à la date où l'information est présentée, et elle est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus capables d'entraîner un large écart entre les résultats, les niveaux d'activité et la situation que nous connaissons réellement et ceux qui y sont exprimés ou sous-entendus, notamment les facteurs présentés à la rubrique « Résumé des facteurs influant sur notre rendement » de notre rapport de gestion annuel et à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle, ainsi que les facteurs présentés dans tout supplément de prospectus. Notre rapport de gestion annuel et notre notice annuelle peuvent être consultés sous notre profil sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient erronés, les résultats réels ou les faits à venir pourraient être très différents de ce que l'information prospective laisse entendre. Les investisseurs éventuels doivent soigneusement prendre en considération les avis, estimations et hypothèses dont il est question ci-dessus et décrits dans les documents intégrés par renvoi aux présentes.

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels et ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les faits à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les faits à venir pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Aucune information prospective n'est garante des résultats futurs. Vous ne devriez donc pas vous fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi témoigne de nos attentes à la date des présentes, ou à la date indiquée dans l'information, selon le cas, et est

susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières nous y obligent.

Toute l'information prospective contenue dans le présent prospectus, dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et dans les suppléments de prospectus est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède.

EXÉCUTION DE SANCTIONS CIVILES

Lightspeed est une société constituée sous le régime de la LCSA et elle est régie par cette loi. La plupart des administrateurs et des dirigeants de Lightspeed résident principalement au Canada et la majorité des actifs de Lightspeed et la totalité ou une part importante des actifs de ces personnes sont situés à l'extérieur des États-Unis.

La Société a désigné un mandataire aux fins de signification aux États-Unis. Les investisseurs qui résident aux États-Unis pourraient éprouver des difficultés à faire signifier des actes aux États-Unis à la Société ou à faire exécuter, contre la Société ou ses administrateurs et dirigeants, le jugement d'un tribunal américain rendu en application de sanctions civiles prévues par les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières. Il existe un doute important quant à la question de savoir si une action fondée exclusivement sur la législation en valeurs mobilières fédérale des États-Unis peut être intentée devant un tribunal de première instance au Canada.

Lightspeed a déposé auprès de la SEC, avec la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, une désignation de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure sur formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, la Société a nommé Corporation Service Company à titre de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure aux États-Unis relativement à quelque enquête ou procédure administrative menée par la SEC ou à quelque poursuite ou action civile intentée contre Lightspeed ou la visant devant un tribunal des États-Unis concernant le placement de titres en vertu du présent prospectus, en découlant ou s'y rapportant.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi mentionnent certaines marques de commerce et certains noms commerciaux, comme « Lightspeed », « Flame Design », « Kounta », « Gastrofix », « ShopKeep », « Upserve » et « Vend », qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle et nous appartiennent. Pour faciliter la lecture du présent prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi, nos marques de commerce et noms commerciaux mentionnés dans le présent prospectus ne portent pas nécessairement le symbole ®, ™ ou MC, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur permise par la loi, nos droits sur ces marques de commerce et noms commerciaux. Les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi appartiennent à leur propriétaire respectif.

INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Le 26 mai 2021, le taux de change de la Banque du Canada était de 1,00 \$ CA = 0,8258 \$ US ou 1,00 \$ US = 1,2110 \$ CA.

Nos états financiers annuels et nos états financiers intermédiaires sont présentés en dollars américains et ont été établis selon les IFRS.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Lightspeed dépose des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC et des autorités en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Les acquéreurs sont invités à lire et à copier les rapports, déclarations et autres renseignements, à l'exception des documents confidentiels, que Lightspeed dépose auprès de la SEC et des autorités en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada. Aux termes d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, ces rapports, déclarations et autres renseignements peuvent être préparés conformément aux obligations d'information des autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada, qui diffèrent de celles des États-Unis. Ces documents déposés sont disponibles sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov. Sauf indication contraire expresse dans les présentes, les documents déposés sur SEDAR ou EDGAR ne font pas et ne devraient pas être considérés comme faisant partie du présent prospectus.

Lightspeed a déposé auprès de la SEC, conformément à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), la déclaration d'inscription se rapportant aux titres offerts aux présentes et dont le présent prospectus fait partie. Le présent prospectus ne contient pas tous les renseignements énoncés dans la déclaration d'inscription, dont certains figurent dans les pièces de la déclaration d'inscription, comme le permettent ou l'exigent les règles et règlements de la SEC. Les renseignements qui ont été omis du présent prospectus, mais qui figurent dans la déclaration d'inscription peuvent être consultés sur le site Web de la SEC, au www.sec.gov.

À titre d'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*), Lightspeed est dispensée des règles de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* (la « **Loi de 1934** ») prescrivant la remise et la teneur des circulaires de sollicitation de procurations, et les dirigeants et les administrateurs de Lightspeed sont dispensés des dispositions se rapportant à la communication de l'information (*reporting*) et au recouvrement des profits à court terme (*short-swing profit recovery*) prévues à l'article 16 de la Loi de 1934. Les rapports et autres renseignements déposés par Lightspeed auprès de la SEC ou remis à celle-ci sont disponibles sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov, ainsi qu'auprès des services de recherche documentaire commerciaux.

LIGHTSPEED POS INC.

Mission

Lightspeed s'est donné pour mission de dynamiser les villes et les collectivités en outillant les petites et moyennes entreprises (« **PME** »). Nous sommes d'avis que la présence et le succès des PME locales sont indispensables aux villes et aux collectivités, et que les PME font partie intégrante de la vitalité de ces collectivités. Or l'exploitation d'une entreprise indépendante est de plus en plus complexe. Les consommateurs ont des habitudes et des attentes qui évoluent. Les nouvelles technologies les poussent vers une expérience omnicanale. Dans cet environnement évolutif, nos solutions apportent aux entreprises indépendantes la technologie nécessaire pour transformer leurs activités et surpasser les attentes des consommateurs.

Activités de la Société

Lightspeed offre des plateformes de logiciels sous forme de services conviviales et omnicanales qui facilitent le commerce. Nos plateformes logicielles sont dotées de fonctionnalités essentielles qui permettent à nos clients d'interagir avec les consommateurs, de gérer leurs activités, d'accepter des paiements et de faire croître leurs entreprises. Présents à l'échelle mondiale, nous permettons aux détaillants, aux restaurants, aux exploitants de terrains de golf et aux autres PME à établissements uniques ou multiples d'interagir avec les consommateurs par l'entremise de canaux en ligne, mobiles, sociaux et physiques, pour ainsi se démarquer de la concurrence sur un marché omnicanal. Nous sommes d'avis que nos plateformes sont essentielles à la capacité de nos clients d'exploiter et de faire croître leurs entreprises. Par conséquent, la majeure partie de nos produits d'exploitation sont récurrents et nous avons clairement démontré notre capacité à augmenter les ventes par client au fil du temps.

Nos solutions spécialement conçues pour répondre aux besoins des PME viennent essentiellement démocratiser une technologie qui n'était auparavant accessible qu'aux grandes entreprises.

Nous mettons à la disposition de nos clients des systèmes d'exploitation complets pour le commerce composé de plateformes conviviales et abordables dotées de capacités de bout en bout qui contribuent à leur croissance. Nos plateformes sont construites à l'échelle de nos clients. Elles évoluent avec les PME à mesure qu'elles ouvrent de nouveaux établissements et leur offrent des solutions de plus en plus perfectionnées à mesure que leurs activités gagnent en complexité. Nos plateformes évitent aux PME le recours à des applications disparates, souvent incompatibles, afin d'accéder à la technologie dont elles ont besoin pour exploiter et développer leurs entreprises. Nos réseaux de développement, distribution et installation en partenariat renforcent la portée de nos solutions, les rendant personnalisables et extensibles. Nous accompagnons nos clients à toutes les étapes de leur développement en leur offrant un service d'accueil et de soutien de premier plan dans l'industrie. Nous croyons fermement que notre succès est directement lié à celui de nos clients.

Nos plateformes infonuagiques s'articulent autour de trois éléments interdépendants : une expérience omnicanale pour le consommateur, une suite de gestion complète des opérations administratives afin d'améliorer l'efficacité et la vue d'ensemble de nos clients, et la facilitation des paiements. Les principales fonctionnalités de nos plateformes comprennent des capacités omnicanales complètes, des fonctionnalités de commande à l'avance et de collecte en bordure de trottoir, des systèmes de points de vente, la gestion des menus, des produits, la gestion des employés et des stocks, l'analytique et la production de rapports, la mise en réseau d'établissements multiples, la fidélisation, la

gestion de la clientèle et les solutions financières sur mesure. En proposant nos solutions en nuage, nous permettons aux commerçants de réduire leur dépendance vis-à-vis du canal physique traditionnel et d'interagir avec leurs clients où qu'ils se trouvent (en magasin, en ligne et sur leur téléphone cellulaire), de mieux comprendre leurs clients et leurs opérations en suivant leur activité et grâce à des indicateurs clés sur tous les canaux, et de mettre à jour leurs stocks, d'effectuer des analyses, de modifier leurs menus, d'envoyer des promotions et de gérer par ailleurs leurs activités commerciales depuis n'importe quel endroit.

Notre présence au point de vente nous positionne avantageusement pour traiter les paiements et recueillir des données sur les opérations. Lightspeed Payments, notre solution de traitement des paiements, est accessible à nos clients de détail américains et canadiens et à nos clients américains du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, et elle est récemment devenue accessible aux clients du Royaume-Uni et de certains pays d'Europe. Nous pensons que le déploiement plus large de Lightspeed Payments sur nos marchés européens et australiens représente une occasion de croissance significative pour la Société.

Pour compléter davantage nos principales plateformes infonuagiques, nous offrons un programme d'avance de fonds aux commerçants appelé Lightspeed Capital. Ce programme est conçu pour aider les commerçants admissibles qui connaissent une croissance globale de leur entreprise à acheter des stocks, à investir dans la commercialisation ou à gérer leurs flux de trésorerie en leur permettant d'obtenir un financement pouvant aller jusqu'à 100 000 \$.

Les abonnements à nos solutions sont principalement vendus par notre force de vente directe en Amérique du Nord, en Europe, en Australie et en Nouvelle-Zélande, à laquelle s'ajoutent des canaux de vente indirects ailleurs dans le monde. Nos plateformes conviennent bien à différents types de PME, particulièrement aux détaillants à établissements uniques ou multiples exerçant des activités complexes, comme ceux qui gèrent un grand nombre de produits, ont des besoins de stockage diversifiés ou offrent des services, les exploitants de terrains de golf et les clients du secteur de la restauration et l'hôtellerie, depuis la restauration rapide et les festivals jusqu'aux hôtels et à la fine cuisine.

Nos produits d'exploitation proviennent principalement de la vente par abonnement de licences d'utilisation de notre logiciel infonuagique et la vente de solutions de paiement pour les secteurs de la vente au détail et de la restauration et l'hôtellerie. Nous offrons des plans de tarification conçus en fonction des besoins de nos clients actuels et futurs, dont le but est d'adapter les solutions de Lightspeed à la croissance des PME. Nos plans d'abonnement peuvent être mensuels, annuels ou pluriannuels. Par ailleurs, notre logiciel s'intègre aux solutions de traitement électronique de paiement qu'offrent certains tiers. Dans le cadre de cette intégration, nous avons négocié des ententes de partage des produits d'exploitation avec chacun des tiers concernés. Au cours du dernier exercice, nous avons facilité les plans de paiements mensuels pour nos clients dans le but notamment de favoriser l'adoption de Lightspeed Payments.

Notre siège et principal établissement est situé au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6. Notre numéro de téléphone est le 514 907-1801. Des renseignements supplémentaires sur nos activités figurent dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, qui peuvent être consultés sous notre profil sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov.

Faits récents

Le 16 avril 2021, nous avons fait l'acquisition de Vend Limited (« **Vend** ») aux termes d'une convention d'achat visant la totalité des actions de Vend intervenue en date du 11 mars 2021 entre la Société, Lightspeed Commerce Holdings NZ Limited, Vend Trustee Limited et certains des actionnaires et preneurs d'engagements décrits dans cette convention (l'« **acquisition de Vend** »). Dans le cadre de l'acquisition de Vend, la contrepartie totale à la clôture d'environ 368,1 millions de dollars s'est composée d'une somme en espèces d'environ 188,0 millions de dollars payée à la date de clôture, déduction faite de la trésorerie acquise, et de 2 692 277 de nos actions à droit de vote subalterne d'une juste valeur de 66,89 \$ par action à la date de clôture fondée sur le cours de nos actions à droit de vote subalterne à la NYSE à cette date, sous réserve des ajustements habituels du fonds de roulement après la clôture.

PORTEURS DE TITRES VENDEURS

Les titres peuvent être vendus aux termes du présent prospectus par voie de reclassement par ou pour certains porteurs de nos titres. Tout supplément de prospectus que nous déposons à l'occasion d'un placement de titres réalisé par des porteurs de titres vendeurs comprendra les renseignements suivants :

- le nom des porteurs de titres vendeurs;
- le nombre ou la valeur des titres de la catégorie faisant l'objet du placement dont chaque porteur de titres vendeur a la propriété ou le contrôle;
- le nombre ou la valeur des titres de la catégorie visée placés pour le compte de chaque porteur de titres vendeur;
- le nombre ou la valeur des titres de toute catégorie dont les porteurs de titres vendeurs auront la propriété ou le contrôle après le placement et le pourcentage de l'ensemble de nos titres en circulation que ce nombre ou cette valeur représente;
- si les porteurs de titres vendeurs ont à la fois les qualités de porteurs inscrits et de propriétaires véritables, ou seulement une de ces qualités;
- toute autre information dont l'inclusion est requise dans le supplément de prospectus applicable.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement de titres revenant à la Société et son emploi seront indiqués dans le supplément de prospectus relatif à ce placement de titres. La Société ne touchera aucun produit de la vente des titres par des porteurs de titres vendeurs.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description suivante de notre capital-actions résume certaines dispositions de nos statuts constitutifs modifiés (les « statuts ») et règlements. Le présent résumé ne se veut pas exhaustif; il est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de nos statuts et règlements.

Notre capital-actions autorisé est composé (i) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, et (ii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Au 26 mai 2021, 131 280 879 actions à droit de vote subalterne étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

La Société avait auparavant des actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** ») émises et en circulation, mais toutes ces actions à droit de vote multiple ont été automatiquement converties conformément à leurs conditions en actions à droit de vote subalterne, à raison d'une pour une, le 1^{er} décembre 2020, le seuil de propriété entraînant cette conversion automatique ayant été atteint. Du fait de cette conversion automatique, les actions à droit de vote subalterne constituent désormais l'unique catégorie d'actions émises et en circulation de la Société, et continuent de comporter une voix par action. Conformément à nos statuts constitutifs mis à jour, à la conversion automatique de la totalité de ses actions à droit de vote multiple émises et en circulation, les actions à droit de vote multiple autorisées et non émises en tant que catégorie ont été automatiquement supprimées dans leur intégralité du capital autorisé de la Société, ainsi que les droits, privilèges, restrictions et conditions s'y rattachant, de sorte qu'à la date des présentes, la Société ne compte que deux catégories d'actions pouvant être émises, à savoir les actions à droit de vote subalterne et les actions privilégiées.

Actions à droit de vote subalterne

Rang

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, les porteurs des actions à droit de vote subalterne ont le droit de recevoir de manière proportionnelle le reliquat des actifs de la Société après le règlement des dettes et obligations, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées ayant priorité de rang sur les actions à droit de vote subalterne, le cas échéant.

Dividendes

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne en circulation ont le droit de recevoir des dividendes aux moments, selon les montants et dans la forme établis par notre conseil d'administration (le « **conseil** »), sous réserve des droits

des porteurs d'actions privilégiées. Nous pouvons verser des dividendes sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que (i) la Société ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance ou que (ii) la valeur de réalisation de l'actif de la Société serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et de son capital déclaré pour toutes les catégories d'actions.

Droits de vote

Les porteurs des actions à droit de vote subalterne en circulation ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées générales et extraordinaires des actionnaires de la Société et chaque action à droit de vote subalterne confère une voix à son porteur. Au 26 mai 2021, les actions à droit de vote subalterne représentaient collectivement 100 % de nos actions émises et en circulation et 100 % des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions émises et en circulation.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent en tout temps être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil est autorisé à établir avant l'émission le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la contrepartie par action, la désignation des actions ainsi que les modalités s'y rattachant, notamment en ce qui concerne les droits de vote, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification présentant la désignation et les dispositions se rattachant aux actions privilégiées ou aux actions de la série. Sauf indication contraire dans les conditions propres à une série d'actions privilégiées et sauf dans la mesure requise par la loi, les porteurs d'actions privilégiées ne pourront pas voter aux assemblées des porteurs d'actions ni voter séparément à l'égard d'une proposition visant à modifier nos statuts si la modification est l'une de celles énumérées aux alinéas a), b) ou e) du paragraphe 176(1) de la LSCA. Les actions privilégiées de chaque série qui sont émises auront, à l'égard du versement de dividendes, égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et priorité de rang sur les actions à droit de vote subalterne et les autres actions de rang inférieur à l'égard du versement de dividendes et de la distribution des biens ou des actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société. Nous prévoyons actuellement que les actions privilégiées ne comporteront pas de droits de préemption, de rachat au gré du porteur ou de la Société, de conversion ou d'échange ou de droit d'encaissement par anticipation, ni de dispositions d'achat pour annulation ou de remise, de dispositions relatives aux fonds d'amortissement ou de rachat, de dispositions autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ou d'autres restrictions importantes ou de dispositions exigeant l'apport de capital supplémentaire par un porteur de titres.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

En date du présent prospectus, la Société n'a aucun titre d'emprunt en circulation. La Société peut émettre des titres d'emprunt séparément ou avec des actions à droit de vote subalterne, des actions privilégiées, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Les titres d'emprunt seront émis en une ou plusieurs séries en vertu d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») devant intervenir entre la Société et un ou plusieurs fiduciaires qui seront nommés dans un supplément de prospectus visant une série de titres d'emprunt. Dans la mesure applicable, l'acte de fiducie sera régi par la loi des États-Unis intitulée *Trust Indenture Act of 1939*, dans sa version modifiée. Un exemplaire du modèle d'acte de fiducie devant être conclu a été déposé auprès de la SEC à titre de pièce de la déclaration d'inscription et sera déposé auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada une fois conclu. La description de certaines dispositions de l'acte de fiducie ou de toute convention de reçus de versement et de nantissement (voir ci-après) donnée dans la présente rubrique ne se veut pas exhaustive; elle est assujettie aux dispositions de l'acte de fiducie ou de toute convention de reçus de versement et de nantissement, s'il y a lieu, et présentée sous réserve du texte intégral de ces dispositions. Les termes clés utilisés mais non définis dans le présent sommaire ont le sens qu'il leur est attribué dans l'acte de fiducie ou toute convention de reçus de versement et de nantissement, s'il y a lieu. Les acquéreurs éventuels devraient consulter le supplément de prospectus et l'acte de fiducie ou toute convention de reçus de versement ou de nantissement, selon le cas, se rapportant aux titres d'emprunt spécifiquement offerts pour obtenir le détail complet des conditions propres aux titres d'emprunt. Les conditions propres aux titres d'emprunt offerts au moyen d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description peut comprendre, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- la désignation des titres d'emprunt;
- le ou les prix auxquels les titres d'emprunt seront émis;

- la limite fixée quant au capital global des titres d'emprunt;
- la ou les dates, le cas échéant, d'échéance des titres d'emprunt et la tranche (si elle est inférieure au capital global) des titres d'emprunt qui sera payable advenant une déclaration de déchéance du terme;
- le ou les taux (qu'ils soient fixes ou variables) auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à compter desquelles ces intérêts courront et auxquelles les intérêts seront payables, et les dates de clôture des registres applicables aux intérêts payables sur les titres d'emprunt émis sous forme nominative;
- les conditions auxquelles nous pourrions être tenus de racheter, de rembourser ou d'acheter les titres d'emprunt aux termes de dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou d'autres dispositions analogues;
- les conditions auxquelles nous pouvons racheter, à notre gré, des titres d'emprunt, en totalité ou en partie;
- les clauses restrictives et les cas de défaut applicables aux titres d'emprunt;
- les conditions auxquelles les titres d'emprunt peuvent être convertis en d'autres titres ou échangés contre ceux-ci;
- si les titres d'emprunt seront émis sous forme nominative ou au porteur, ou les deux, et, s'ils sont émis au porteur, les restrictions relatives à l'offre, à la vente et à la livraison des titres d'emprunt qui sont émis au porteur et relatives aux échanges entre la forme nominative et la forme au porteur;
- si les titres d'emprunt seront émis sous forme de titres globaux nominatifs (les « **titres globaux** ») et, le cas échéant, l'identité du dépositaire de ces titres globaux nominatifs;
- les coupures autorisées en lesquelles les titres d'emprunt inscrits et les titres d'emprunt au porteur seront émis, selon le cas;
- chaque bureau ou agence où les paiements sur les titres d'emprunt seront effectués et chaque bureau ou agence où les titres d'emprunt peuvent être présentés pour l'inscription du transfert ou de l'échange;
- la devise dans laquelle sont libellés les titres d'emprunt ou la devise dans laquelle nous ferons les paiements sur les titres d'emprunt;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes et les incidences fiscales fédérales américaines importantes de la propriété des titres d'emprunt;
- une formule d'indice ou une autre méthode utilisée pour déterminer le montant des paiements de capital (et de prime, s'il en est) ou d'intérêt, s'il en est, sur les titres d'emprunt;
- si les titres d'emprunt seront cautionnés ou non par certaines ou par l'ensemble des filiales de la Société, et les conditions de ces cautionnements;
- si les titres d'emprunt (ou les reçus de versement représentant les titres d'emprunt, le cas échéant) seront inscrits à la cote d'une bourse;
- les autres conditions des titres d'emprunt qui s'appliquent exclusivement aux titres d'emprunt.

Chaque série de titres d'emprunt peut être émise à divers moments, comporter des dates d'échéance différentes, porter intérêt à des taux différents et être assujettie à des conditions qui varient selon les titres.

Les titres d'emprunt offerts aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus peuvent être représentés par des reçus de versement prévoyant le paiement des titres d'emprunt par versements, dont les conditions et les dispositions particulières seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable et stipulées dans une convention de reçus de versement ou de nantissement ou une convention similaire. Les reçus de versement attesteront entre autres : a) le fait qu'un premier versement a été effectué à l'égard des titres d'emprunt qu'ils représentent, et b) la propriété véritable des titres d'emprunt qu'ils représentent, sous réserve du nantissement des titres d'emprunt garantissant l'obligation de régler le solde des titres d'emprunt à payer au plus tard à une date donnée.

Les conditions auxquelles une série de titres d'emprunt peut donner droit, par échange ou conversion, à des actions à droit de vote subalterne ou à d'autres titres de la Société seront décrites dans le supplément de prospectus

applicable. Ces conditions peuvent comprendre notamment des dispositions quant à la conversion ou à l'échange obligatoire des titres d'emprunt, au gré du porteur ou au gré de la Société, et quant à l'ajustement, le cas échéant, du nombre d'actions à droit de vote subalterne ou d'autres titres que doivent recevoir les porteurs de cette série de titres d'emprunt.

Si des titres d'emprunt sont convertibles en actions à droit de vote subalterne ou en d'autres titres de la Société, avant la conversion, leurs porteurs ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres en lesquels les titres d'emprunt sont convertibles, y compris le droit de recevoir des dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Dans le passé, la Société a émis des bons de souscription en vue d'acheter des titres de capitaux propres de la Société. En date du présent prospectus, la Société n'a aucun bon de souscription en circulation. Elle peut émettre des bons de souscription séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les reçus de souscription ou les unités, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les bons de souscription peuvent être émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie distinct relatif aux bons de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux bons de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de bons de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les bons de souscription seront émis;
- la monnaie dans laquelle les bons de souscription seront offerts et dans laquelle le prix d'exercice des bons de souscription peut être payable;
- à l'exercice des bons de souscription, les situations ou conditions permettant un rajustement du nombre de titres;
- la date à compter de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés et la date d'expiration du droit d'exercice;
- l'identité de l'agent chargé des bons de souscription, s'il y a lieu;
- si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse;
- si les bons de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des bons de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des bons de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes et les incidences fiscales fédérales américaines importantes de la propriété des bons de souscription et des titres devant être émis à l'échange des bons de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les autres conditions importantes des bons de souscription et des titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription.

Les conditions et les dispositions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les bons de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de ces bons de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'exercice de ces bons de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

À la date du présent prospectus, la Société n'a aucun reçu de souscription en circulation. La Société peut émettre des reçus de souscription séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription ou les unités, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les reçus de souscription seraient émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie relatif aux reçus de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux reçus de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les reçus de souscription seront émis;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;
- la monnaie dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et si le prix peut être acquitté en versements;
- les titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les conditions liées à l'échange des reçus de souscription contre d'autres titres et les conséquences applicables si les conditions ne sont pas respectées;
- le nombre de titres pouvant être émis au moment de l'échange de chaque reçu de souscription et le prix par titre ou le montant en capital total, la dénomination et les conditions des séries des titres d'emprunt pouvant être émis au moment de l'échange du reçu de souscription, ainsi que les situations ou conditions permettant un rajustement du nombre de titres;
- la date à laquelle ou les périodes au cours desquelles les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les circonstances, le cas échéant, dans lesquelles les reçus de souscription seront réputés automatiquement échangés;
- les dispositions applicables à un entiercement du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, et de l'intérêt ou du revenu gagné sur les reçus de souscription, et les dispositions visant la libération du produit;
- l'identité de l'agent chargé des reçus de souscription, s'il y a lieu;
- si les reçus de souscription seront ou non inscrits à la cote d'une bourse;
- si les reçus de souscription seront ou non émis avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des reçus de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des reçus de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes et les incidences fiscales fédérales américaines importantes de la propriété des reçus de souscriptions et des titres devant être émis à l'échange des reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;

- les autres conditions importantes des reçus de souscription et des titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription.

Les conditions et les dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les reçus de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'échange de leurs reçus de souscription, les porteurs de ces reçus de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'échange de ces reçus de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes (à l'exception des paiements de l'équivalent du dividende, le cas échéant, ou sauf indication contraire dans un supplément de prospectus applicable) et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES UNITÉS

À la date du présent prospectus, la Société n'a aucune unité en circulation. La Société peut émettre des unités séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription ou les reçus de souscription, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Chaque unité serait émise à son porteur de sorte qu'il soit également le porteur de chaque titre qui compose l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque titre applicable. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux unités que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre d'unités offertes;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les unités seront émises;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;
- la monnaie dans laquelle les unités seront offertes;
- les titres qui composent les unités;
- si les unités seront ou non émises avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des unités et des titres qui composent les unités, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes et les incidences fiscales fédérales américaines importantes de la propriété des titres qui composent les unités;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les autres conditions importantes des unités ou des titres qui composent les unités, notamment les situations dans lesquelles les titres qui composent les unités peuvent être détenus ou transférés séparément.

Les conditions et les dispositions des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les unités pourraient ne pas être assujetties à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assorties de l'ensemble de ces conditions.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le supplément de prospectus applicable présentera tout changement important apporté au capital social et aux capitaux empruntés de la Société, ainsi que son incidence sur le capital social et les capitaux empruntés de la Société, depuis la date des derniers états financiers, y compris, le cas échéant, tout changement important découlant de l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus, ainsi que son incidence.

Il n'y a pas eu de changement important au capital social et aux capitaux empruntés de la Société depuis le 20 mai 2021, date de nos états financiers annuels.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le supplément de prospectus applicable présentera, au besoin, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre des titres directement à un ou à plusieurs acquéreurs, par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou encore par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers que nous désignons à l'occasion. Nous pouvons distribuer les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés, y compris des ventes réalisées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être « des placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, notamment des ventes réalisées directement à la TSX, à la NYSE ou sur tout autre marché boursier existant pour les titres. Une description de la fixation des prix figurera dans le supplément de prospectus applicable. Nous pouvons offrir des titres dans le cadre d'un seul placement ou de placements distincts.

Le présent prospectus peut aussi viser le placement de nos titres par certains porteurs de titres vendeurs. Les porteurs de titres vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie de nos titres dont ils sont les propriétaires véritables et qui sont offerts aux termes du présent prospectus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Nos titres peuvent être vendus par les porteurs de titres vendeurs dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés.

Un supplément de prospectus décrira les conditions de chaque placement donné de titres, notamment : (i) les conditions des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus, y compris les types de titres offerts; (ii) le nom des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers participant à ce placement de titres; (iii) le nom des porteurs de titres vendeurs; (iv) le prix d'achat des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, le produit que tire la Société de la vente de ces titres et la tranche des frais assumés par la Société à cet égard; (v) la commission des placeurs pour compte, les escomptes de prise ferme et les autres éléments constituant la rémunération des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers; (vi) les escomptes et les concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers.

Dans le cas d'un placement de titres réalisé par l'intermédiaire de preneurs fermes, ces derniers souscriront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre en une ou plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables fixés au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes de souscrire des titres seront subordonnées aux conditions préalables convenues par les parties, et les preneurs fermes seront tenus de souscrire tous les titres visés par ce placement s'ils décident d'en souscrire. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers pourront être modifiés.

Les titres peuvent être vendus, selon le cas : (i) directement par la Société ou les porteurs de titres vendeurs aux prix et aux conditions convenus; (ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés à l'occasion par la Société ou les porteurs de titres vendeurs. Le nom des placeurs pour compte participant au placement et à la vente des titres visés par le présent prospectus ainsi que la commission qui leur est payable par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent pour leur compte pour la durée de leur mandat.

Nous et/ou les porteurs de titres vendeurs pouvons nous engager à payer aux preneurs fermes une commission pour les divers services qu'ils rendent relativement à l'émission et à la vente de titres offerts par un supplément de

prospectus. Les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des titres peuvent avoir le droit, aux termes de contrats à conclure avec la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs, d'être indemnisés par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs de certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant des lois sur les valeurs mobilières, ou de la contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent être tenus d'effectuer à cet égard.

Nous pouvons autoriser des placeurs pour compte ou des preneurs fermes à solliciter des offres, de la part d'institutions admissibles, d'achat des titres auprès de nous au prix d'offre indiqué dans le supplément de prospectus applicable aux termes de contrats avec livraison différée qui prévoient le paiement et la livraison à une date ultérieure précise. Les conditions de ces contrats ainsi que la rémunération payable pour la sollicitation de ces contrats seront prévues dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque catégorie ou série d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché organisé pour leur négociation. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription et unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités achetés aux termes du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.** Sous réserve des lois applicables, certains courtiers sont libres de former un marché sur lequel seront négociés les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités, selon le cas, mais n'en ont pas l'obligation, et ils peuvent en tout temps cesser de le faire sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier formera un tel marché, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité du marché éventuel sur lequel seront négociés les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités.

À l'occasion d'un placement de titres autre qu'un « placement au cours du marché », sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à influencer autrement le cours des titres à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Les preneurs fermes ou les courtiers participant à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux n'effectueront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de l'acquisition de titres offerts aux présentes pour un investisseur. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter de tels titres.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales américaines de l'acquisition de titres offerts aux présentes pour un investisseur. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter de tels titres.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels de titres doivent examiner attentivement les renseignements compris dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque liés à un placement donné de titres pourraient être décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains facteurs de risque décrits aux présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable, sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs devraient les considérer comme un tout. Tout événement découlant de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et votre investissement dans les titres. D'autres risques et incertitudes

que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas vous garantir que nous réussirons à contenir tous ces risques. Pour de plus amples renseignements sur les risques touchant nos activités, voir la rubrique « Résumé des facteurs influant sur notre rendement » de notre rapport de gestion annuel, la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle et les autres documents que nous avons déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la SEC, qui sont disponibles sous notre profil sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR, au www.sec.gov.

DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

S'appuyant sur l'article 11.1 du Règlement 44-102, la Société a demandé une dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 6.3(1)3 du Règlement 44-102 d'inclure dans le prospectus une attestation signée par chaque placeur pour compte ou preneur ferme qui, à l'égard des titres offerts au moyen d'un supplément de prospectus, se trouve dans une situation contractuelle avec la Société, lorsque le placeur pour compte ou preneur ferme n'est pas un courtier inscrit dans un territoire canadien (un « **courtier étranger** »). Par conséquent, ce courtier étranger ne ferait pas, directement ou indirectement, d'offres ou de ventes à des personnes dans une province ou un territoire du Canada. Toutes les ventes de titres aux termes d'un supplément de prospectus à des personnes dans une province ou un territoire du Canada seraient effectuées uniquement par des placeurs pour compte ou preneurs fermes dûment inscrits dans les territoires canadiens où une offre de titres sera faite (les « **courtiers canadiens** »), et le supplément de prospectus contiendrait une attestation signée par chaque courtier canadien conformément à l'alinéa 6.3(1)3 du Règlement 44-102. La délivrance du visa du prospectus fera foi de l'octroi de la dispense.

Aucune demande de dispense n'a été faite dans un autre territoire du Canada, étant donné que, de l'avis de la Société, aucun « placement » de titres ne serait effectué dans ces autres territoires (au sens donné au terme placement (ou *distribution*) dans les lois sur les valeurs mobilières applicables de ces autres territoires) relativement à un placement étranger.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif aux titres, certaines questions d'ordre juridique seront examinées pour notre compte par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. en ce qui concerne le droit canadien, et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP en ce qui concerne le droit américain.

AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Notre cabinet d'experts-comptables indépendant enregistré est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec, de la Loi de 1933 et des règles et règlements applicables pris en application de cette loi adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions à droit de vote subalterne est, au Canada, Société de fiducie AST (Canada) à son bureau principal de Montréal (Québec) et, aux États-Unis, American Stock Transfer & Trust Company à son bureau principal de Brooklyn (New York).

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés auprès de la SEC, ou fournis à celle-ci, dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie : (i) les documents décrits à la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; (ii) les procurations des administrateurs et dirigeants de Lightspeed, s'il y a lieu; (iii) le consentement de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.; (iv) les consentements de Deloitte & Touche LLP, et (v) le modèle d'acte de fiducie relatif aux titres d'emprunt.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent au souscripteur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou du supplément de prospectus lié aux titres achetés par le souscripteur et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. Cependant, le souscripteur d'actions à droit de vote subalterne placées dans le cadre d'un placement au cours du marché effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44 102. La non-transmission susmentionnée n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires en présence d'information fausse ou trompeuse.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les souscripteurs initiaux de titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés (sauf si la Société les considère raisonnablement comme accessoires au placement concerné dans leur ensemble) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres. Ce droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable, mais confèrera en général à ces souscripteurs initiaux le droit de recevoir le montant payé pour le titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé (ainsi que tout montant supplémentaire payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) à la remise des titres sous-jacents ainsi acquis, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus; (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres d'emprunt pouvant être convertis, échangés ou exercés (ou d'unités qui les composent en partie), le recours en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce recours pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Certains de nos administrateurs, soit Patrick Pichette, Rob Williams et Merline Saintil, résident hors du Canada. Patrick Pichette, Rob Williams et Merline Saintil ont désigné Lightspeed POS Inc., 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, comme mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

ATTESTATION DE LIGHTSPEED POS INC.

Le 27 mai 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

Le chef de la direction,
(signé) Dax Dasilva

Le chef des finances et de l'exploitation,
(signé) Brandon Nussey

Au nom du conseil d'administration

(signé) Patrick Pichette
Administrateur, président du conseil

(signé) Paul McFeeters
Administrateur